

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le trente mai, à 17 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'Arles, régulièrement et individuellement convoqués, se sont réunis en salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles. Nombre de

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 17 heures 08, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles.

**Monsieur le Maire.-** Mes chers collègues, la séance est ouverte, merci d'avoir pris place.

Je vous rappelle que le Conseil est bien sûr retransmis en direct sur le site internet de la Ville. Je salue d'ailleurs tous ceux qui nous suivent et qui vont suivre ce Conseil Municipal qui sera sans doute assez long, puisqu'il y a une cinquantaine de délibérations.

Je vais demander à Monsieur Norroy de faire l'appel nominal.

*(Monsieur Norroy procède à l'appel nominal)*

**Conseillers Municipaux en exercice : 45**

**Étaient présents :**

Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspod, Adjointe au Maire, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Antoine Parra, Adjoint au Maire, Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Madame Sibylle LaugierSerisanis, Adjointe de quartier, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Serge Meyssonier, Conseiller municipal, Monsieur André Peytavin, Conseiller municipal, Madame Carole Guintoli, Conseillère municipale, Madame Sonia Echaiti, Conseillère municipale, Madame Aurore Guibaud, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Madame MarieAmélie Ferrand-Coccia, Conseillère municipale, Madame Laure Toeschi, Conseillère municipale, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal, Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafaï, Conseiller municipal, Monsieur Nicolas Koukas, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Madame Marie Andrieu, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean,

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

**Mandants :**

Madame Cécile Pando  
Madame Claudine Pozzi  
Madame Chloé Mourisard  
Monsieur Maxime Favier

**Mandataires :**

Monsieur Erick Souque  
Madame Aurore Guibaud  
Madame Catherine Balguerrie-Raulet  
Madame Sibylle Laugier-Serisanis

Madame Ouided Benabdelhak  
Madame Françoise Pams

Madame Laure Toeschi  
Monsieur Nicolas Koukas

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire  
Madame Sandrine Cochet, Conseillère municipale

**Monsieur le Maire.**- Merci, le quorum est atteint.

Je voulais vous signaler l'arrivée d'une nouvelle directrice de cabinet, Madame Nathalie Kerrien qui est juste derrière moi, qui nous vient d'Orléans, qui était en poste de Direction de cabinet de la mairie et de l'agglomération d'Orléans. Bienvenue, Madame Kerrien.

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

### **N°1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 AVRIL 2024**

**Rapporteur(s) : Patrick de Carolis**

**Monsieur le Maire.-** À cet égard, il faut prendre en compte le deuxième envoi que l'on vous a fait hier en fin d'après-midi, parce qu'il y avait un oubli involontaire dans ce procès-verbal. Après vérification de la bande-vidéo qui fait foi et qui est la seule à faire foi d'ailleurs, cela a été corrigé. On vous a donc renvoyé ce procès-verbal.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Guintoli.-** J'ai une remarque au sujet de ce PV puisqu'on l'a reçu mercredi, hier à 18 heures 19. Il était matériellement impossible de tout lire pour le valider. On a déjà que cinq jours, quand on reçoit les délibérations.

Là, on a une correction sur un point particulièrement sensible. Hasard ou pas, etc. De toute manière, il y a aussi une erreur, à savoir que vous avez confondu les mandataires et les mandants.

Je n'approuverai donc pas ce PV pour toutes ces raisons.

**Monsieur le Maire.-** Il ne me choquerait pas que l'on remette l'adoption de ce PV au prochain Conseil, pour que tout le monde ait le temps de corriger, de préciser, etc.

Vous savez que ce procès-verbal est fait par un prestataire de services et qu'il n'est nullement dans mon esprit de vouloir critiquer ce travail qui est une lourde tâche, mais quand il y a des imprécisions ou des oublis, il faut les réparer et les replacer.

Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Koukas.-** Je suis favorable à ce que l'on puisse le programmer à l'ordre du jour du prochain Conseil parce que, sur les interventions que j'ai faites, j'ai souligné beaucoup d'erreurs. Ce ne sont pas des fautes graves, mais lors de l'intervention que j'ai faite pour saluer le nouvel élu, Monsieur Peytavin, j'avais insisté sur les difficultés du « en même temps » qui se sont traduites par les difficultés du « A ». C'est un exemple, mais plusieurs erreurs dans le compte rendu mériteraient, je pense, que l'on puisse avoir le temps de le relire pour le prochain Conseil Municipal. On vous fera passer les petites coquilles que l'on a pu souligner.

**Monsieur le Maire.-** Pour ma part, je n'y vois pas d'inconvénient. Je me tourne vers mes collègues qui n'ont pas d'abstention ou d'observations particulières. On le remettra donc au vote du prochain Conseil.

Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Girard.-** Dans ce compte rendu, il y a deux petits points qui n'ont pas été précisés et sur lesquels je voulais revenir.

Lors du dernier Conseil, vous avez rendu un hommage appuyé à Monsieur Frédéric Mitterrand. Je souhaiterais dire ici solennellement que les élus de Changeons d'avenir se désolidarisent totalement de cet hommage totalement incongru.

Je vous avoue que j'étais en train de lire la délibération sur l'agriculture, que je me suis retrouvé pétrifié pendant cet instant, que je n'ai pas réagi mais qu'il n'est jamais trop tard pour le faire.

Je tiens donc à dire ici - outre les écrits de Monsieur Mitterrand qui sont révoltants, c'est aussi ses prises de position - que ce qu'il a pu faire à l'étranger, que sa défense incongrue de gens comme Roman Polanski ou Gabriel Matzneff me heurte vraiment, énormément.

Cet hommage est un peu un hommage à un monde que l'on n'aurait jamais voulu connaître et que l'on voudrait ne plus connaître. Je vous avoue que c'était un instant durant lequel je pensais que quelqu'un allait réagir, mais personne n'a rien dit.

Je serais très curieux d'entendre les élus, qui travaillent sur la jeunesse, nous donner leur avis sur ce genre d'hommage.

Encore une fois, je voudrais vraiment me désolidariser de cet hommage.

À propos de la délibération que vous aviez posée sur table et qui concernait le soutien aux agriculteurs, vous aviez dit de manière très assurée que cette délibération avait été totalement rédigée par le PETR, qu'elle vous avait été présentée comme cela.

Or, cette délibération a été prise par de nombreuses communes dans le Département. Elle a été rédigée par la Métropole et le Département. Cela s'appelle une délibération concordante que l'on fait redescendre à toutes les collectivités, chacune ayant la liberté de rajouter une ligne pour faire couleur locale. D'où la mention du PETR sur notre territoire.

J'avoue, quand on connaît un peu les enjeux du monde agricole aujourd'hui, qu'il était assez facile de s'apercevoir que c'était une vision très partielle de l'agriculture et de comprendre que ce n'étaient pas les gens du PETR qui l'avaient rédigé. Évidemment, je leur rends hommage pour leur travail.

Cela soulève une nouvelle question. Soit vous ne savez pas qui écrit les délibérations que vous portez et cela nous questionne, soit vous le savez pertinemment et vous avez menti en disant que cette délibération avait été portée par le PETR, auquel cas le PETR rédige des délibérations pour l'ensemble des communes du Département, mais je ne pense pas que ce soit le cas.

Voilà ce que je voulais préciser.

**Monsieur le Maire.-** Y a-t-il d'autres interventions liminaires ? *(Pas d'autres interventions.)*

## *VIE DE LA CITÉ*

### **N° DEL\_2024\_0100 : DISPOSITIF CARTE "PASS'SPORTS CLUBS"**

**Rapporteur(s)** : Sibylle Laugier-Serisanis,

**Service** : Direction des sports

Le dispositif de la carte « pass'sports clubs » répond à un double objectif :

- rendre le sport plus accessible,
- dynamiser le tissu et les acteurs sportifs locaux.

Le nombre de cartes mises à la vente est maintenu à 1450. Les détenteurs bénéficient d'une réduction de 35 € lors de l'inscription dans les associations sportives arlésiennes agréées, de tarifs préférentiels pour accéder aux piscines municipales, de réductions chez les commerçants partenaires du dispositif.

Chaque année sportive, cette opération rencontre un grand succès et correspond à une véritable attente, un besoin des Arlésiens permettant à certains d'accéder à la pratique sportive.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour les années sportives 2024/2025 et suivantes, avec les modalités ci-dessous :

**Bénéficiaires :**

- les jeunes Arlésiens de 5 à 18 ans de parents non-imposables au titre de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), avant crédits d'impôt,
- les étudiants,
- les retraités arlésiens non-imposables sur le revenu, avant crédits d'impôt,
- les Arlésiens bénéficiaires de la PUMA (protection universelle maladie) ou de la CSS (complémentaire santé solidaire),
- les Arlésiens bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,
- les Arlésiens demandeurs d'emploi,
- les Arlésiens bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).
- les Arlésiens bénéficiaires d'une pension d'invalidité non imposable sur le revenu, avant crédit d'impôt.

Un partenariat avec le secours populaire permet d'orienter des bénéficiaires vers ce dispositif.

Le tarif à 6 € à été fixé par la délibération n°2023-0280 relative à l'actualisation des tarifs des installations et des prestations sportives municipales.

**Points de vente :**

- en ligne sur le site de la ville d'Arles,
- à la Direction des Sports.

**Validité de la carte :**

- les cartes sont établies pour une saison sportive.

**Avantages :**

- une réduction forfaitaire de 35 € dans les associations sportives arlésiennes agréées,
- un tarif préférentiel pour l'accès aux piscines municipales,
- des réductions chez les commerçants arlésiens, partenaires de l'opération.

**Pièces à fournir lors de la demande :**

- une carte d'identité nationale ou le livret de famille,
- une photo d'identité,
- un justificatif de domicile,
- un justificatif relatif à la situation du bénéficiaire (dernier avis de non-imposition, carte d'étudiant, avis AAH, attestation PUMA ou CSS, dernière attestation d'inscription au pôle emploi).

Vu l'art L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2004-687 du 20 juillet 2004 instaurant la création de la carte pass'sports,

Vu la délibération n° 2023-0280 du 24 novembre 2023, relative à l'actualisation des tarifs des installations sportives et des prestations sportives municipales fixant à 6 € le tarif de la carte pass'sports clubs 2024/2025 ainsi qu'à 1 € l'accès aux piscines municipales pour les détenteurs de cette carte,

Considérant la volonté de proposer un dispositif facilitant l'accès aux pratiques sportives pour le plus grand nombre,

Considérant la participation des associations sportives et des commerçants arlésiens partenaires à ce dispositif,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ABROGER** la délibération DEL-2023-0150 du 1<sup>er</sup> juin 2023

**2 - RENOUELER** le dispositif de la carte « pass'sports clubs » selon les modalités précisées ci-dessus,

**3 - MAINTENIR** le nombre de cartes en vente pour chaque saison sportive à 1450,

**4 - PRÉCISER** que les recettes sont inscrites au budget de la Ville.

**Madame Laugier-Serisanis.-** Cette délibération concerne les cartes Pass'sports. Chaque année, cette carte est en vente auprès du service des sports, au prix de 6 euros. 1 450 sont mises en vente et permettent l'accès au sport dans les associations sportives, en donnant une réduction de 35 euros à destination des foyers les plus modestes pour leur donner accès aux infrastructures, en tout cas pour adhérer à un club sportif de la ville d'Arles. La Ville vient rembourser les 35 euros au club qui eux, font la réduction dès l'adhésion.

Je vous demande d'adopter cette délibération.

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Déjean.-** Sur le mandat précédent, le tarif était de 5 euros et passe à 6 euros. Cela peut sembler dérisoire, mais comme vous l'avez dit, c'est surtout à destination des familles les plus modestes et parfois, on connaît leurs difficultés. C'est donc une chose que je regrette.

J'ai une demande, demande que je formule chaque année et pour laquelle je n'ai pas forcément toujours de retour.

Je sais que c'est un dispositif très attendu par les familles et par nos jeunes. Il y a souvent la queue devant le service des sports, justement pour prendre ce Pass'sports.

Je voulais savoir si on arrivait à combler toutes les demandes ou si des gens étaient laissés de côté. Si oui, j'aimerais que l'on puisse aussi travailler pour remédier à cela.

**Madame Laugier-Serisanis.-** Effectivement, une augmentation à 6 euros a été faite il y a deux ans, mais cette augmentation a permis de faire plus de cartes Pass'sports. On n'a pas gardé les recettes, on a juste mis en vente plus de cartes qu'à l'origine.

C'est vrai que cette question se pose, à savoir s'il en faudrait plus. Pour l'instant, on n'a pas de demande supplémentaire. Chaque année, je demande au service de me dire s'il y a de la demande et si on laisse des gens sur le côté avec ce dispositif. Pour l'instant, on ne laisse personne sur le côté, en tout cas sur ce montant et sur le nombre de cartes que l'on distribue chaque année.

**Monsieur le Maire.**- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Guintoli.**- J'ai souhaité prendre la parole tout à l'heure, mais vous ne m'avez pas vu, vu que j'ai encore reculé d'un rang.

Je voudrais faire une communication qui n'a rien à voir avec la délibération, mais qui revient au PV, qui concerne notre groupe politique.

Le Maire a pris acte de notre groupe politique le 1er février 2024 en Conseil Municipal. Il s'en était suivi plusieurs échanges de courriels qui le confirment.

La loi fait obligation au Maire de réserver un espace d'expression aux groupes d'opposition qui sont eux aussi des élus qui siègent au Conseil Municipal, garantissant ainsi la pluralité des opinions qui se sont exprimées aux urnes.

À ce jour, le Maire refuse de nous octroyer cet espace d'expression selon les règles du droit. Puisque le Maire ne respecte pas la loi et bafoue nos droits d'élus, nous ferons notre tribune en début de chaque Conseil Municipal, seul moyen de faire entendre nos voix que la majorité municipale tente par tous les moyens de bâillonner.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Maire, de respecter la loi et les droits des élus d'opposition sur l'expression municipale, ainsi que sur la représentation obligatoire de Agir pour Arles dans les établissements publics et les commissions, sans quoi nous saisissons le Préfet de région et le ministère des Collectivités.

**Monsieur le Maire.**- Merci Madame Guintoli. Effectivement, nous avons reçu ce courrier et nous pensons appliquer la loi telle qu'elle est et telle que le formule le règlement, que vous avez d'ailleurs vous-même voté en début de mandature.

Maintenant, s'il vous convient et s'il vous plaît de saisir Monsieur le Préfet, Madame la Sous-préfète ou Monsieur le Ministre, vous en avez tout à fait le droit.

Nous n'avons jamais refusé le fait de vous donner la parole dans cette enceinte, ni même dans Arles Info, mais vous savez que la pagination est contrainte. Vous avez la possibilité de partager cet espace avec les autres membres de l'opposition, - qui bien sûr ne le souhaitent pas, mais je peux le comprendre - mais c'est à vous de vous organiser, de même que c'est à vous de vous organiser avec les moyens humains qui sont mis à votre disposition. Je crois d'ailleurs que nous vous avons écrit récemment là-dessus.

Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Rafai.**- Bonjour, bonsoir à tous. Pour continuer dans les propos de Madame Guintoli, je ne pense pas que le groupe Agir pour Arles veuille siéger au parti des Arlésiens. Je crois que ces élus appartenaient à la majorité et dans la majorité, la loi permet un certain nombre de mots et de lettres sur la libre expression dans le Arles Info.

À mon avis, c'est là-dessus qu'il faut prendre, y compris comme les moyens. Je ne parle pas des locaux, - ce n'est pas le plus dur - mais du secrétariat, d'un accompagnement

administratif.

Vous avez fait un règlement intérieur qui était assez dur avec l'opposition. C'était le parti des Arlésiens. Vous avez souhaité qu'il n'y ait pas d'opposition dans le règlement intérieur. Cela a été bien écrit et vous l'avez approuvé, - il n'y a pas de souci - mais la loi des collectivités vous rattrapera. Vous ne souhaitez pas partager notre libre expression avec Agir pour Arles, tout en les respectant. Ils arrivent de votre majorité et c'est vous qui devez donner un peu de votre majorité parce que c'est la proportion, y compris pour le secrétariat. Faites ce que vous voulez, mais la loi constitutionnelle rappellera tout cela.

**Monsieur le Maire.**- Et on se pliera à la loi.

Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Déjean.**- Je ne conteste pas la légalité de vos choix, mais je pense qu'il est important de rappeler aux Arlésiennes et aux Arlésiens que ces choix sont des choix politiques qui attaquent notre démocratie locale. C'est ce que j'avais exprimé en début de mandature. Effectivement, il n'y a pas d'obligation pour les communes de moins de 5 000 habitants d'avoir des groupes politiques, mais cela nous a été interdit alors que vos prédécesseurs autorisaient la formation des groupes politiques. Donc, vous entravez volontairement l'action des élus de l'opposition. Vous l'entravez en les privant de moyens et en empêchant les élus de l'opposition de participer à des commissions extra-municipales qui pourraient nous permettre d'analyser plus en détail, puis de préparer avec plus d'efficacité nos Conseils Municipaux.

Comme cela a été rappelé, nous recevons les dossiers cinq jours avant. Je crois que c'est un manque de transparence qui n'est pas à votre honneur, Monsieur le Maire, et surtout qui fragilise notre démocratie locale.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Girard.**- Dans la lignée de ce qui vient d'être dit, je répreciserai le fait que Monsieur Koukas a porté une liste au premier tour, que j'ai porté une liste Changeons d'avenir au premier tour, qu'on a fait une alliance et qu'un espace nous est attribué dans le Arles Info, espace que nous avons avec des groupes politiques à l'intérieur du parti des Arlésiens et que nous partageons en bonne intelligence.

Je trouve tout à fait normal que Madame Guintoli et Monsieur Meyssonier puissent s'exprimer dans le Arles Info, mais en aucun cas il n'y a une raison quelconque pour que cette expression se fasse sur l'espace réservé à l'opposition municipale.

Monsieur Meyssonier et Madame Guintoli font partie de votre groupe, ont été élus sur votre liste. C'est votre problème de leur trouver un espace de liberté, un espace pour s'exprimer, et en aucun cas vous n'avez à grappiller sur l'expression d'une opposition qui s'est présentée au-devant des électeurs, avec un projet propre. Cela serait tout bonnement un déni de démocratie.

**Monsieur le Maire.**- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Guintoli.**- Tout a déjà été rappelé.

Effectivement, au-delà de l'aspect réglementaire ou législatif qui dit bien que ces lignes doivent être amputées à la majorité, puisque nous avons été élus dans la majorité et pas amputés à l'opposition, - ceci est très clair dans les textes - cela vous honorerait, Monsieur le Maire, de faire refléter la pluralité de votre Conseil Municipal auprès des Arlésiens, mais vous

ne le faites pas.

**Monsieur le Maire.**- Madame Guintoli, il n'y a pas d'honneur dans ce débat, mais tout simplement des règles à respecter. Mon travail est de faire respecter au maximum ces règles, autant que je peux en tout cas. Merci de vos contributions.

Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## N° DEL\_2024\_0101 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024 - THÈME SPORTS - 2EME RÉPARTITION

**Rapporteur(s)** : Sibylle Laugier-Serisanis,  
**Service** : Direction des sports

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de politique sportive elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif de la 2ème proposition d'attributions de subventions aux associations sportives pour l'année 2024.

Le montant total de cette 2ème répartition s'élève à 8.570 euros.

Par délibération n°DEL\_2024\_0051 du 22 février 2024, la première répartition d'attribution de subvention aux associations sportives s'élevait à 523.110 €.  
Le montant cumulé des deux répartitions est de 531.680 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les dossiers de demandes de subvention qui ont été déposés auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des actions et projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ATTRIBUER** aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération, les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 8.570 euros.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de ces organismes,

**3- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Madame Laugier-Serisanis.**- Il s'agit de la deuxième répartition des subventions dans la thématique sports. Le tout cumulé avec la première répartition portera l'enveloppe des subventions attribuées au sport à 531 680 euros.

Essentiellement, c'est pour l'association « Fêtes le mur », le remboursement des cartes Pass'sports et le judo club arlésien qui avait déposé la subvention. Étant donné qu'il manquait une pièce, - mais elle a été donnée - on ne pouvait pas le voter en première répartition, mais c'est la subvention de fonctionnement du judo club arlésien.

J'en profite pour vous inviter à venir samedi à une compétition de judo des trois clubs, à Louis brun. Je vous invite tous à venir voir cette 21ème édition du tournoi du Pays d'Arles.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Déjean.**- C'est l'explication de vote un peu traditionnelle sur les subventions, puisqu'on va s'abstenir sur les délibérations concernant les subventions.

On regrette que la baisse actée lors du premier vote du budget, de votre premier exercice budgétaire, soit maintenue.

Madame de Causans, je sais qu'il y a la prise en charge des fluides, mais j'en profite pour rappeler que votre prédécesseur, Monsieur de Carolis, prenait aussi en charge les fluides et les locaux, et qu'il n'avait pas baissé les subventions allouées aux associations.

En tout cas, on regrette ce choix et on s'abstiendra.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

### **LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 33 voix :** Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy.

**Abstentions : 8** Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean.

**N° DEL\_2024\_0102: ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIE - 2EME RÉPARTITION**

**Rapporteur(s)** : Mandy Graillon,  
**Service** : Direction des évènements

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement des activités traditionnelles tauromachiques, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser le dynamisme de notre territoire.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème association de traditions tauromachies pour l'année 2024.

Le montant de ces attributions s'élève à 32.500 euros.

Par délibération n° DEL\_2024\_0087 du 04/04/2024, le Conseil municipal avait attribué, dans le cadre d'une première répartition, un montant de subvention de 209.700 euros pour cette thématique. Le montant cumulé des deux répartitions s'élève à 242 200 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23.000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,  
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ATTRIBUER** aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 32.500 euros.

**2 – AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

**3 – INDIQUER** que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

**4 – AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'association « Le salon des santonniers » une convention d'objectifs et de moyens définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint ; Cette convention

est annuelle.

**5 – AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec « Le salon des santonniers » et la convention d'application annuelles, d'objectifs et de moyens, annexée ci-joint.

**6 – PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Madame Graillon.-** Il s'agit d'une délibération vous demandant de voter l'attribution de trois subventions dans le domaine de la tauromachie et des traditions pour un montant total de 32 500 euros, la majeure partie de l'enveloppe étant pour l'organisation du salon des Santonniers.

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Girard.-** Outre l'explication de vote de mon collègue Jean-Frédéric Déjean à l'instant, en épluchant les dossiers du Conseil Municipal, je me suis aperçu que la subvention de la ville d'Arles qui se monte à 30 000 euros pour l'association des Santonniers doit faire l'objet, puisqu'elle fait plus de 23 000 euros, d'un avenant qui décrit le projet, avec la comptabilité, etc.

Ce qui nous a été fourni, ce sont des feuilles totalement vides de projet puisqu'à l'annexe I, il est marqué « le projet ». Une seule ligne est remplie, à savoir « subvention de la ville d'Arles : 30 000 euros. » Sur l'objectif public visé et localisation, on n'a aucun détail. Quant à l'annexe II, qui est le budget du projet, aucune case n'est remplie puisque la seule case remplie est « montant du produit, commune : 30 000 euros. »

J'imagine que des pièces non complétées nous ont été transmises. Je n'ose imaginer que c'est avec ces pièces que vous avez validé ce dossier. Vous disiez à l'instant que certains dossiers des associations avaient été repoussés parce qu'incomplets. Celui qui nous a été fourni n'est même pas incomplet, mais totalement vide, si je peux me permettre.

**Monsieur le Maire.-** Nous allons passer au vote. Monsieur Guy Rouvière ne prend pas part au vote de cette délibération.

**Monsieur Girard.-** Excusez-moi, ce que j'ai dit n'était peut-être pas très clair, mais c'était une question.

Vous allez tous voter une délibération en votre âme et conscience, avec un dossier totalement vide et cela ne dérange personne ?

Je viens de vous demander si c'est le dossier qui vous a été fourni, si d'habitude on demande à certaines associations de ne même plus remplir les dossiers.

**Monsieur le Maire.-** On va vous répondre.

**Madame Graillon.-** Monsieur Girard, ce n'est pas le dossier. C'est juste la convention qui nous oblige à avoir une convention qui nous lie avec toutes les structures qui ont une subvention supérieure à 23 000 euros.

Si vous voulez que l'on vous donne la copie du dossier qui a été déposé par l'association du salon des Santonniers, il n'y a pas de problème, mais vous comprenez bien que l'on finance plus de 250 associations, donc que l'on ne met pas dans toutes les délibérations les dossiers déposés.

Ici, comme c'est une demande de subvention au fonctionnement, dans la partie projet il n'y a pas de détail parce qu'on finance le fonctionnement global de l'association qui est détaillée dans le dossier, qui est à la disposition de tous les élus qui siègent dans ce Conseil Municipal, s'ils le demandent. Si vous le souhaitez, on peut vous le faire passer, mais ce n'est pas l'objet de cette convention.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Girard, vous souhaitez reprendre la parole.

**Monsieur Girard.**- Donc, vous vous embêtez à mettre en annexe deux pages totalement vides et cela ne vous dérange absolument pas. Il y a juste le montant en annexe I et en annexe II. Dans la mesure où pour certaines associations, on a toute la convention qui est détaillée, je trouve qu'il y a là deux poids, deux mesures puisqu'on n'a rien du tout. Je trouve quand même assez fort de café de votre part, de faire l'effort de nous mettre deux pages d'annexes totalement vides. Je vous conseille de le faire vraiment pour toutes les associations. De cette manière, cela ira beaucoup plus vite.

**Madame Graillon.**- Pardon, mais j'ai la convention pleine et entière sur la tablette. Je n'ai peut-être pas répondu correctement, mais j'ai une convention.

**Monsieur le Maire.**- Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Maris.**- Il n'y a rien dans les annexes et les deux documents qui sont joints au dossier sont vides. La seule case qui est remplie est celle où est marqué « 30 000 », mais il n'y a ni projet, ni objectif, ni localisation, etc. Or, pour toutes les autres subventions supérieures à 27 000 euros, comme celle des Marais du Vigueirat qui arrive dans la délibération suivante, ces dossiers-là sont remplis. En l'état, soit vous n'avez pas transmis les informations, soit le dossier est incomplet.

On va donc voter contre une délibération qui octroie une subvention qui ne correspond pas du tout aux conditions qui sont celles que l'on demande habituellement aux associations.

**Madame Graillon.**- C'est toujours le cas. Quand on a des conventions jointes aux délibérations, elles sont toujours vides.

En tout cas, pour l'association des Amis des Santonniers que l'on vote chaque année, c'est le cas chaque année. Après, c'est par décision du Maire que l'on remplit la convention puisqu'ici, on vote un modèle type de convention.

Mais je répète, si vous souhaitez avoir - puisque vous insinuez que l'on vote un dossier que l'on ne connaît pas ça, ce qui est faux - la totalité des pièces fournies par l'association, on peut vous les faire passer. Il n'y a pas de problème. Cela n'a rien à voir avec l'annexe de cette délibération qui est une convention type, qui ensuite est dans les délégations du Maire qui peut les remplir une fois que nous avons délibéré. Mais le projet de l'association, ils le déposent en même temps que leur dossier.

Si vous le souhaitez, nous pouvons vous l'envoyer.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Koukas.**- Sur le budget du projet, Madame Maris et Monsieur Girard ont raison. Par rapport aux autres délibérations que l'on va voter...

**Madame Graillon.**- Non, la délibération suivante, c'est un avenant.

**Monsieur Koukas.-** On n'a rien contre le salon des Santonniers et on aime beaucoup ce salon, mais il n'y a rien. Le dossier est vierge.

**Madame Graillon.-** C'est toujours comme cela. Sur la délibération des Marais du Vigueirat, regardez mieux Madame Maris et Monsieur Girard, c'est un avenant. Ce n'est donc pas la même chose.

Ici, c'est l'attribution d'une subvention. À chaque fois que nous votons une subvention supérieure à 23.000 euros, - et je suis un peu étonnée que vous ne le découvriez qu'aujourd'hui - la convention qui est en annexe est vierge.

**Monsieur le Maire.-** En tout cas, c'est ce que nous disent nos services et nous les croyons à 100 %.

Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Rafai.-** N'attaquons pas les services qui font, je pense, très bien leur travail.

Dès que l'on dépasse 23 000 euros, il y a effectivement besoin d'une convention. Nous n'avons donc rien contre les Amis du salon des Santonniers, mais quand on vote plus de 23 000 euros, on a juste besoin du détail qui va avec le budget. C'est simple.

On comprend l'importance du salon de Santonniers et ce n'est pas nous qui sommes dans le déni. Vous avez théorisé le fait que l'opposition, en tout cas ceux qui n'appartiennent pas à la majorité aient le moins possible d'informations. Si vous voulez qu'on ne regarde rien, qu'on ne lise rien, qu'on ne dise rien, il faut nous le dire ce soir.

Je vous dis simplement que l'on vote plus de 23.000 euros et que l'on a besoin d'un peu plus de détails. Il n'y a rien d'extraordinaire.

Maintenant, je le répète, les techniciens font très bien leur travail. On l'a vu tout à l'heure dans les comptes rendus, en tout cas celui du dernier Conseil Municipal. Ce ne sont pas les techniciens, mais une habitude générale.

**Monsieur le Maire.-** Je conteste cette dernière phrase, Monsieur Rafai.

On vous donnera l'information, puisque vous la souhaitez. Elle sera ainsi complète.

Nous allons passer au vote.

## **LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 33 voix :** Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel

Lescot, Monsieur Sophian Norroy.

**Contre : 2 voix** : Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris.

**Abstentions : 6** : Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean.

**Monsieur le Maire.**- Nous fournirons l'intégralité du dossier aux membres n'appartenant pas à la majorité.

**N° DEL\_2024\_0103 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024 - THÈME TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET BIODIVERSITÉ - 2EME RÉPARTITION**

**Rapporteur(s)** : Catherine Balguerie-Raulet,  
**Service** : Mission développement durable

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement durable des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser la transition écologique comme la préservation de la biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique, l'économie circulaire, la réduction des déchets, la consommation locale.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème transition écologique et biodiversité pour l'année 2024.

Le montant de ces attributions s'élève à 80.400 euros.

Par délibération n° DEL\_2024\_0089 du 04/04/2024, le Conseil municipal avait attribué, dans le cadre d'une première répartition, un montant de subvention de 35.300 euros pour cette thématique. Le montant cumulé des deux répartitions s'élève à 115.700 euros.

Pour les associations dont la subvention dépasse le seuil des 23.000 euros, les attributions sont soumises à la Loi 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, et au décret 2001-495 du 6 juin 2001, article 1, qui dispose que l'autorité administrative qui attribue la subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Vu la délibération n° DEL\_2024\_0015 du 1/02/2024: Acompte sur subvention à une association pour l'année 2024 - thème transition écologique, biodiversité et Espaces naturels

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,  
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ATTRIBUER** aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 80.400 euros.

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

**3 - INDIQUER** que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros est

conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

**4 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec les associations, lorsque la subvention dépasse 23.000 euros, une convention de partenariat et d'objectifs définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, selon le modèle ci-joint. Ces conventions sont annuelles.

**5 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Madame Balguerie-Raulet.**- Cette délibération permet d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2024, dans le domaine de l'environnement et de l'écologie. Elle concerne deux associations, les Marais du Vigueirat et Vers un Tiers Lieu.

Le montant total est de 80 400 euros. C'est une deuxième répartition qui amène le montant total financé par la Ville pour l'année 2024 à 115 700 euros, les précédentes demandes de subventions ayant été adoptées au Conseil Municipal du mois dernier.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir délibérer et accepter le vote de ces subventions.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Monsieur Koukas,

**Monsieur Koukas.**- Je voulais profiter de cette délibération pour que Madame l'Adjointe ou vous, Monsieur le Maire, vous fassiez un point précis sur la situation des Marais du Vigueirat, puisqu'il y a eu beaucoup de modifications, de changements dans la gouvernance. Je crois qu'il serait pertinent et utile que l'on puisse partager ici les informations.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Koukas, je vous remercie de me poser cette question et je vais être totalement franc avec vous. Je n'ai pas d'informations et j'en ai été étonné.

J'ai appris des modifications d'organigramme, d'organisation du groupe SOS par Monsieur Grzyb lui-même. D'ailleurs, je l'en remercie puisqu'il nous a informés, et peut-être d'autres personnes, de sa situation. Depuis, silence total avec le groupe SOS et je m'en étonne.

Il s'est posé la question de savoir si on remettait la subvention de 80 000 euros. Je sais que d'autres partenaires ont suspendu pour l'instant cette subvention. J'ai préconisé qu'on la remette telle quelle.

Je vais recevoir le nouveau directeur et je ferai le point avec eux, mais en leur disant que l'on verra si on continue. Je l'ai fait, parce que vous savez l'impact que cela a sur Mas-Thibert. Et je ne voulais pas à travers le retrait ou le gel de cette subvention pénaliser Mas-Thibert. Il paraissait important, malgré le fait que nous ayons peu d'informations sur la suite et sur les projets que veut porter le groupe SOS pour les Marais du Vigueirat, il me paraissait embêtant pour Mas-Thibert, pour le village que nous aimons, de geler cette subvention. Voilà pourquoi nous vous la présentons.

Vous avez raison de le signaler et nous sommes tous les deux sur la même longueur d'onde. Nous n'avons pas d'information supplémentaire.

J'aurai quand même un rendez-vous avec le nouveau directeur qui est fixé au 23 juin.

Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Rafai.**- Je vous remercie pour ces réponses, mais je crois que je vous avais alerté. Nous vous avions alerté en 2021 sur le fait que SOS n'était pas la bonne solution, que

ce groupe était un ogre de l'insertion sociale qui n'est là que pour capter des financements publics. Quant au fond, au travail, à la forme et aux valeurs qu'ils peuvent développer, je crois qu'il n'y en a pas.

Je répète et j'assume complètement mon propos. Je sais très bien que vous maintenez la subvention pour les Amis des Marais du Vigueirat, mais depuis la gestion de SOS, - vous parliez du village de Mas-Thibert - il n'y a aucune retombée, en tout cas sur le village. Cela sert à gérer une réserve et c'est tant mieux. Peut-être faut-il le garder comme cela, mais en parlant de Mas-Thibert, on sait très bien que ce village a été détricoté. On a enlevé beaucoup de moyens.

Sur la subvention, vous faites bien pour maintenir un équilibre, mais il n'y a aucune retombée sur le village et ses habitants.

On vous avait alerté en 2021 et j'avais fait une tribune là-dessus, un article de presse, à savoir que la solution n'était pas SOS, quand on sait la manière dont ils fonctionnent. Quand on a un chiffre d'un milliard sur l'insertion, en tout cas dans le pays, cela veut dire que ce n'est pas du tout sain.

**Monsieur le Maire.**- Merci, si personne d'autre ne veut prendre la parole, nous passons au vote.

#### **LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 32 voix :** Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy.

**Abstention(s) : 9 :** Madame Carole Guintoli, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean.

## **N° DEL\_2024\_0104 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024 - THÈME CULTURE - 2EME RÉPARTITION**

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,  
**Service** : Service de la culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique des Arlésiens, elle accompagne les opérateurs porteurs de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser l'animation et l'attractivité du territoire.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de l'École nationale supérieure de la photographie et de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subvention relevant du thème culture pour l'année 2024.

Le montant de ces attributions s'élève à 9.200 euros.

Par délibération n° DEL\_2024\_0093 du 04/04/2024, le Conseil municipal avait attribué, dans le cadre d'une première répartition, un montant de subvention de 682.500 euros pour cette thématique. Le montant cumulé des deux répartitions s'élève à 691.700 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la Ville d'Arles,  
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces opérateurs,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ATTRIBUER** aux opérateurs listés dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 9.200 euros.

**2 – AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

**3 – PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Madame de Causans.-** Pour cette délibération, il s'agit de la seconde répartition de l'attribution de subventions aux associations culturelles.

Trois associations sont concernées, « Phare » pour accompagner le festival du court-métrage, « Entre nous c'est textuel » qui présente un projet lors des Rencontres de la photographie, puis « l'École nationale supérieure de la photographie » pour accompagner 27 étudiants dans l'acquisition de matériel pour leur rendu de fin d'année, pour un montant total de 9 200 euros.

Je vous demande d'accorder ces différentes attributions.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 33 voix :** Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspard, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy.

**Abstention(s) : 8 :** Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean.

## **N° DEL\_2024\_0105 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION EXERCICE 2024 - THÈME SOLIDARITÉ - 2EME RÉPARTITION**

**Rapporteur(s)** : Erick Souque,

**Service** : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers la solidarité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser la cohésion sociale, l'éducation, la lutte contre les violences et les discriminations et la santé publique.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Solidarité pour l'année 2024.

Le montant de ces attributions s'élève à 21.000 euros.

Par délibération n° DEL\_2024\_0094 du 04/04/2024, le Conseil municipal avait attribué, dans le cadre d'une première répartition, un montant de subvention de 37 450 euros pour cette thématique. Le montant cumulé des deux répartitions s'élève à 58 450 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,  
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ATTRIBUER** aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 21.000 euros.

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

**3 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Monsieur Souque.**- Il s'agit ici de répondre aux demandes de subventions de diverses associations. Vous trouverez dans le tableau récapitulatif les propositions d'attribution de subventions aux associations relevant du thème de la solidarité pour l'année 2024, pour un montant de 21.000 euros, portant le montant cumulé des deux répartitions à 58.450 euros.

**Monsieur le Maire.**- Madame Bonnet, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Bonnet.**- A quoi correspond « Alliance Pays d'Arles » ?

**Monsieur Souque.**- Cette association s'occupe des victimes de violences, mais également aux acteurs, si je puis dire, de la violence.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**Pour : 33 voix :** Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy ;

**Abstentions : 8** Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafäï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean.

## N° DEL\_2024\_0106 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION EXERCICE 2024 - THÈME SÉNIORS - 2EME RÉPARTITION

**Rapporteur(s)** : Erick Souque,

**Service** : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers les seniors, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, notamment en matière de promotion du lien social.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association Énergie Solidaire 13, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1.500 euros relevant du thème Seniors pour l'année 2024.

Par délibération n°DEL\_2024\_0095 du 4 avril 2024, la première répartition d'attribution des subventions aux associations relevant du thème seniors s'élevait à 5.500 €.

Le montant cumulé des deux répartitions s'élève à 7.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,  
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ATTRIBUER** à l'association Énergie Solidaire 13 une subvention de 1.500 euros.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

**3- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Monsieur Souque.**- Avec la présente délibération, il s'agit d'attribuer une subvention de 1.500 euros à l'association « Énergie Solidarité 13 », partenaire historique et très actif du CCAS d'Arles.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**Pour : 33 voix** : Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy.

**Abstentions : 8** : Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean.

## N° DEL\_2024\_0107 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2024 - THÈME VILLAGES ET QUARTIERS – 2EME RÉPARTITION

**Rapporteur(s)** : Emmanuel Lescot,

**Service** : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative, de rayonnement de la commune et de qualité de vie de tous ses habitants, du centre ancien comme des hameaux éloignés, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les structures visant à favoriser l'animation des villages.

Aussi, en réponse à la demande de subvention du Comité de hameau de Gageron, je vous propose d'attribuer une subvention d'un montant de 600 euros.

Par délibération n° DEL\_2024\_0096 du 4 avril 2024, la ville a attribué lors d'une première répartition un montant de subvention de 40 075 euros pour cette thématique. Le montant cumulé des deux répartitions s'élève à 40 675 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ATTRIBUER** une subvention de 600 euros au Comité de hameau de Gageron.

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de l'association.

**3 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Monsieur Lescot.**- Il s'agit d'une attribution de subvention au CIQ de Gageron pour un montant de 600 euros.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**Pour : 33 voix** : Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspor, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure

Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy.

**Abstentions : 8** : Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, **Monsieur** Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean.

## **N° DEL\_2024\_0108: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024 A PLUSIEURS ASSOCIATIONS**

**Rapporteur(s)** : Denis Bausch,  
**Service** : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de qualité de vie de ses habitants, elle accompagne les associations porteuses de projets d'actions et d'animations favorisant le lien social, l'accompagnement des publics fragilisés ainsi que le rayonnement sportif de la Ville.

Plusieurs associations ont déposé des dossiers de demande de subvention relatifs à des actions ponctuelles ou particulières orientés vers ces objectifs, et qui ont été retenus en raison de l'intérêt général de ces projets. Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à ces actions s'élève à 1.780 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi °2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles par plusieurs associations,

Considérant l'intérêt général de ces projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ATTRIBUER** aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 1.780 euros, au titre de subventions exceptionnelles.

**2 – AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

**3 – PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Monsieur Bausch.-** Il s'agit d'une attribution de subventions exceptionnelles à plusieurs associations.

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de dynamisme de la vie associative et de la qualité de vie des habitants, plusieurs associations ont déposé des dossiers de demandes de subventions relatives à des actions ponctuelles ou particulières, orientées vers ces objectifs.

Je vous demande de bien vouloir :

Attribuer aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération, les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant au total de 1 780 euros au titre de subventions exceptionnelles.

Autoriser, Monsieur le Maire, à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**Pour : 33 voix :** Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy.

**Abstentions : 8 :** Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean.

## N° DEL\_2024\_0109 : CRÉATION DE 3 MARCHES FORAINS SUR LA COMMUNE

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel Jalabert,  
**Service** : Pôle marchés

Afin d'apporter une dynamique économique dans nos quartiers des mairies annexe de la commune. Il est proposé la création de trois marchés essentiellement pour les commerces alimentaires :

- Marché à Trinquetaille sur la place Saint Pierre. Tous les mardi matin de 7h00 à 13h00 de façon hebdomadaire sur toute l'année.

10 emplacements seront réservés essentiellement pour des commerces alimentaires.

Le droit de place sera collecté par le service pôle marché au tarif en vigueur.

- Marché à Pont de Crau sur la place Saint Victor. Tous les dimanche matin de 7h00 à 13h00 de façon hebdomadaire et sur toute l'année.

10 emplacements seront réservés essentiellement pour des commerces alimentaires.

Le droit de place sera collecté par le service pôle marché au tarif en vigueur.

- Marché forain à Moules sur la place Adam de Crapone. Tous les jeudis matin de 7h00 à 13h00 de façon hebdomadaire et sur toute l'année.

5 emplacements seront réservés essentiellement pour des commerces alimentaires.

Le droit de place sera collecté par le service pôle marché au tarif en vigueur.

Vu les lois des 2 et 17 mars 1971 portant sur le principe de la liberté du Commerce et de l'Industrie ;

Vu la loi n°69-3 du 03 janvier 1969 modifiée et son décret d'application n° 70-708 du 31 juillet 1970 modifié, réglementant l'exercice des activités ambulantes ;

Vu la loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée portant sur l'orientation du Commerce et de l'Artisanat ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs ;

Vu la circulaire ministérielle n°77-507 du 30 novembre 1977 portant sur l'exercice du commerce ambulant sur les dépendances du Domaine Public ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2213-6, L.2224-18 modifié par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et L.2224-16 ;

Vu la délibération n°DEL\_2024\_0057 du 22 février 2024 portant actualisation des tarifs applicables aux droits de places, occupations du domaine public et droits de voirie pour l'année 2024,

Considérant d'utilité publique de faciliter le commerce de proximité pour nos administrés.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** la création de trois marchés hebdomadaires selon les conditions prévues dans la délibération.

**2- PRÉCISER** que les tarifs applicables à ces marchés relèvent de la délibération n°DEL\_2024\_0057 du 22 février 2024 portant actualisation des tarifs applicables aux droits de places, occupations du domaine public et droits de voirie pour l'année 2024.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville tout

document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**Monsieur Jalabert.**- Cette délibération concerne la création de trois marchés forains sur la Commune.

Nous avons souhaité proposer la création de ces trois marchés sur deux quartiers et un village pour dynamiser, pour essayer d'amener de l'attractivité commerciale, et notamment le projet de marché de Trinquetaille, pour créer un marché place Saint-Pierre.

Avec quelques commerçants, une réunion a été organisée sur le quartier pour justement créer un petit marché de quartier, avec une dizaine de commerçants qui viendraient compléter l'offre. Il s'agirait donc d'organiser et de créer cela le mardi matin.

Dans la foulée, on a eu une demande du CIQ d'habitants et de riverains de Pont-de-Crau qui nous ont sollicités. On a donc trouvé que c'était également une bonne idée de mettre en place et de créer un petit marché sur Pont-de-Crau, place du Cabaret Neuf, qui lui aurait lieu le dimanche matin.

Le dernier concerne la création d'un marché à Moulès avec quelques commerçants, qui lui se tiendrait tous les jeudis matin de 7 heures à 13 heures de façon hebdomadaire.

Voilà ce que nous vous proposons à travers cette délibération.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Koukas.**- Je voudrais d'abord saluer l'initiative qui est la vôtre, de vouloir dynamiser l'économie locale et de promouvoir le commerce de proximité. C'est une démarche que je soutiens pleinement, mais j'aurais besoin de plusieurs réponses. Aussi, des points méritent, à mes yeux, une attention particulière et une réflexion approfondie avant d'entériner complètement cette délibération.

Ma première remarque concerne l'implantation et l'accessibilité de ces marchés, puisque vous avez évoqué les marchés de Trinquetaille, de Pont-de-Crau et de Moulès, qui sont certes des lieux sur des quartiers ou des villages qui sont stratégiques.

Je voudrais que vous puissiez me répondre sur les réunions que vous avez engagées. Pour être allé acheter il y a moins de 24 heures des légumes chez une marchande de légumes, elle n'était pas au courant de ces réunions.

Je dis cela parce que, sur Trinquetaille et Pont-de-Crau, - je mets Moulès à part - il y a déjà - je reprends votre terme - une activité commerciale qui existe depuis des décennies. On a le petit boucher, le boulanger et les marchands de légumes. C'est ce qui fait la force de ce quartier, de vouloir justement complètement sceller ce lien fort entre ces petits artisans qui sont parfois souvent en difficulté et la population.

Il y avait déjà eu dans le passé des tentatives et les commerçants étaient plutôt assez réticents par rapport à l'installation d'un marché, qui pourrait tout naturellement concurrencer ces petits commerçants.

C'est la raison pour laquelle j'avais vraiment besoin des retours qui sont les vôtres par rapport aux réunions que vous avez pu avoir ou que vous avez pu caler puisqu'a priori, la personne que j'ai vue n'était pas au courant de ces réunions.

Le deuxième élément porte sur le fait - vous avez raison et vous l'avez évoqué - que

cela doit être fait en concertation, avec les commerçants locaux. C'est bien beau qu'il y ait une initiative de la population, d'une association ou d'un CIQ, mais je pense que les acteurs locaux économiques doivent d'abord être concertés, associés. Si on met un boucher à 50 mètres du boucher de Trinquetaille, - je pense à ces bouchers qui sont jeunes, qui viennent de reprendre ce magasin depuis peu, qui ont moins de 35 ans et qui ont une envie de bien faire - cela risque forcément de le mettre en difficulté.

Il en est de même pour les deux petits marchands de légumes, celui qui est sur la Croix de Camargue et celui qui est sur l'avenue Édouard Herriot, qui sont là depuis fort longtemps et qui résistent aussi parfois à la concurrence.

Troisième élément, n'avez-vous pas réfléchi quant au fait de vouloir créer ces marchés dans d'autres quartiers ? Je pense à des quartiers plus populaires qui n'ont pas la chance d'avoir des commerces, des artisans. Je pense aux quartiers populaires, mais aussi à d'autres quartiers comme les Alyscamps, où l'on sait que l'activité commerciale est limitée.

Le dernier point porte sur le suivi et l'évaluation que vous allez mettre en place, - dans un premier temps, ce sera peut-être mis en place de manière temporaire pour voir la manière dont cela fonctionne - puis sur la façon dont vous avez retenu les commerçants qui vont venir sur ces trois marchés.

Je mets vraiment Moulès à part. Je n'ai pas de difficultés par rapport à Moulès, mais j'ai beaucoup plus d'interrogations sur ces deux quartiers parce qu'on sait qu'il y a déjà une activité économique et commerciale qui est forte et ancienne. Je crains donc que cela vienne fragiliser l'activité existante. Merci.

**Monsieur Jalabert.**- On s'est également posé les questions que vous posez.

Je ne sais pas si le commerçant chez qui vous avez fait vos courses n'a pas eu l'information, mais la première réunion qui s'était tenue à Trinquetaille a été organisée dans les locaux du CIQ, qui avait diffusé une information et qui avait a priori distribué l'invitation et l'information de la réunion, avec la date et l'objet. On était à peu près une trentaine de personnes. Il y avait une dizaine d'habitants du quartier et une vingtaine de commerçants.

On est arrivé avec la proposition et on a leur a dit que l'on allait voir quelle serait la typologie de commerçants. L'engagement que l'on a pris est que l'ensemble des commerçants qui seront sélectionnés leur seront présentés avant et que ce sera avec leur aval.

Comme vous le disiez, il y a un très bon boucher sur Trinquetaille. L'objectif n'est donc pas de mettre une activité qui viendrait le concurrencer. Bien au contraire, l'objectif est de créer une animation, de dynamiser le quartier et de faire venir ce jour-là, le mardi, des gens de Trinquetaille, voire d'un peu plus loin, qui viennent travailler sur Arles et qui peuvent se garer dans cette zone, puisque c'est une zone où énormément de personnes viennent stationner.

Pour être tout à fait transparent, on a un petit sujet sur Trinquetaille parce qu'on s'est aperçu d'un problème d'alimentation en fluide sur la partie de la place Saint-Pierre où on voulait l'installer. On est donc en train de voir ce qu'il en est.

On a déjà une liste et on doit délibérer pour créer le marché. Lors d'une réunion, on présentera ensuite les commerçants qui ont été sélectionnés et on démarrera là-dessus.

C'est la même chose sur Pont-de-Crau, à savoir que l'on a fait une réunion au CIQ de Pont-de-Crau avec certains commerçants qui ont été associés. L'échange est le même, celui de

compléter une offre, de faire une matinée, le dimanche matin, d'animation et de dynamisation de ce quartier. Je pense que ce sera moins problématique. On devrait le lancer assez rapidement, dans les semaines qui arrivent, en tout cas durant l'été, pour faire toute la saison et faire un point d'étape en fin d'année, voir quels sont les résultats, si tout le monde y trouve son compte parce que la période hivernale est toujours un peu compliquée. Mais j'espère que c'est quelque chose qui fonctionnera.

Après, pour aller dans votre sens, pourquoi ne pas développer cela sur d'autres ? Vous savez que l'on a fait un travail assez important sur le marché du samedi. On en a déjà parlé plusieurs fois.

J'aurais voulu créer ces marchés un peu plus tôt. L'objectif était de voir que le travail avait bien avancé sur la restructuration du samedi et que le service était également en capacité de pouvoir développer d'autres marchés, parce que c'est vrai que c'était très prenant..

Je pense que l'on reviendra vers vous, parce que je pourrai vous donner des chiffres très concrets sur la restructuration et ce qu'elle a généré en termes de réorganisation, en termes de recettes qui sont très intéressantes pour la Ville.

En tout cas, pour les trois marchés, on est d'accord avec vous. L'objectif est de le faire avec des discussions et des échanges avec les commerçants pour que cela leur rapporte principalement.

**Monsieur le Maire.**- Merci Ferrand-Coccia, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Ferrand-Coccia.**- En complément pour Pont-de-Crau qui n'a pas tout à fait la même configuration que Trinquetaille, c'était un quartier considéré comme un quartier dortoir. L'Hostellerie de la Source qui est située au centre du village, sur la place du Cabaret Neuf, a été reprise par un jeune commerçant avec une volonté de redonner la dynamique de la place qu'elle avait à l'époque.

Dans le cadre des conseils de quartier et avec l'accord de tous les commerçants du quartier, ils nous ont demandé de réfléchir à la mise en place d'un marché pour redonner justement de la vigueur au quartier.

On a donc réuni tous les commerçants et on a été vigilants avec Jean-Michel de ne pas faire concurrence. Il y a aussi un boucher de grande qualité à Pont-de-Crau et il n'est pas question de mettre un boucher en tant que tel, mais peut être un rôti-seur. Il n'est pas question de faire concurrence, mais de redynamiser.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## *FINANCES*

### **N° DEL\_2024\_0110 : OFFICE DE TOURISME : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE FRÉQUENTATION 2023**

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel Jalabert,  
**Service** : Assemblées

Conformément à l'article R133-16 du Code du Tourisme (Article R2231-47 du CGCT), le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au comité de direction qui en délibère et le transmet au Conseil Municipal pour approbation.

Le compte administratif 2023 a donc été présenté et validé par délibération n° 05-2024 en comité de direction de l'office de tourisme (OT) du 8 mars 2024.

Le rapport d'activités et de fréquentation 2023 a également été présenté et validé par délibération lors du comité de direction du 25 avril 2024.

Vu l'article R133-16 du Code du Tourisme,

Considérant que le compte financier de l'exercice écoulé doit être approuvé par le Conseil municipal,

Je vous demande de bien vouloir :

**APPROUVER** le compte administratif 2023 de l'Office de Tourisme ainsi que la présentation du rapport d'activités et de fréquentation 2023.

**Monsieur Jalabert.-** Il s'agit de l'approbation du compte administratif 2023 et de la présentation du rapport d'activité de fréquentation 2023 pour l'Office de Tourisme.

Le budget total cette année est en augmentation de 23,2 % par rapport au budget primitif.

Je vais vous donner les chiffres. Les recettes s'établissent à 2 995 169,39 euros et les charges à 2 786 640,85 euros.

On avait fait un prévisionnel prudent sur le budget primitif, qui était conséquent à la crise Covid et à la baisse de produits qui avaient été réalisés en 2021.

Nous avons donc provisionné une activité de billetterie, de visites guidées et de produits touristiques sur la base du réalisé 2022. Au final, l'activité a été en hausse de 10,4 % sur cette partie-là, pour un montant de 1 370 380 euros.

De la même manière, il avait été prévu une maîtrise et une baisse globale de la masse salariale de 7 % par rapport à 2022. En réalité, elle a baissé de 9,2 % et elle s'établit à 35,6 % des dépenses de fonctionnement.

De la même manière, une étude des publics a été lancée et c'est un marché de 40 000 euros. C'est une dépense qui est engagée, mais qui sera facturée, qui apparaîtra sur le budget, donc sur le compte administratif 2024.

Enfin, il y a eu des économies réalisées de 25 000 euros de charges en moins qui concernent les éditions, car les services de l'Office de Tourisme ont privilégié les impressions numériques et ont redéfini la stratégie de diffusion du plan de la Ville. Comme vous le savez, l'OT distribue deux plans, un plan plié et un plan à plat, le plan à plat étant gratuit l'autre payant.

De la même manière, il avait été provisionné une activité assez prudente sur la billetterie, les visites guidées et les produits touristiques qui augmentent de 27 %. Les visites guidées et les produits boutiques représentaient 60 % des recettes en 2019 et étaient tombés à 28 % en 2021. Elles remontent cette année à 55 %, avec un montant de recettes de 1 634 000 euros.

On retrouve donc une activité post-Covid puisque l'année 2019, dans tout un tas de domaines et notamment dans le secteur touristique, était considérée comme l'année de référence.

Comme je le disais, on a quasiment un retour à une activité d'avant la période Covid, une maîtrise des dépenses et quelques recettes exceptionnelles qui permettent de terminer l'exercice 2023 en positif, avec un excédent de 200 123,16 euros qui correspondent à 6,7 % des recettes de fonctionnement. Il faut savoir que sur ces 200 000 euros d'excédent, 168 000 proviennent de deux recettes exceptionnelles non reconductibles et de charges qui auraient dû être prises en compte sur le budget 2023, mais dont l'une a été affectée en 2022 car elle a été réglée le 31 décembre. Elle est donc passée sur le budget précédent. Quant à l'autre, c'était l'étude sur les publics qui passera sur le budget 2024.

Si on enlève ces recettes exceptionnelles, cet excédent exceptionnel, le résultat aurait été de 30 000 euros, soit 1 % du budget, résultat qui est à peu près classique.

Il faut également retenir que l'Office de Tourisme n'a ni de dette, ni d'emprunt en cours, puis que la présentation et l'étude des comptes par la Chambre Régionale des Comptes n'ont jamais de réserve ou de remarques.

Sur la présentation du rapport d'activité, on a eu plus de 106 470 personnes enregistrées à l'accueil, avec 42 588 actes d'accueil en front office, par mail et téléphone, puis près de 135 000 personnes qui sont rentrées dans les deux bureaux d'accueil et d'information, le permanent au boulevard des Lices et celui installé pendant la saison à Salin-de-Giraud.

En ce qui concerne les éditions et la promotion, la promotion du territoire est en cohérence avec les actions de Provence Tourisme qui est le Comité Départemental du Tourisme, ainsi que le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Atout France, avec des accueils presse, des workshop press ou pro, des promos digitales, etc.

C'est l'édition de 240 000 plans à plat, mais également des plans pliés, des balades thématiques, des coffrets d'itinéraires rando et des cartes de la Camargue.

Le site internet enregistre une fréquentation de 451 000 visiteurs uniques, soit en moyenne 37 600 visiteurs uniques par mois. Le compte Instagram a 16 000 followers et le compte Facebook a 22 000 personnes qui suivent l'actualité et les posts.

La vente de billetterie représente 1 363 000 euros.

La billetterie pour les monuments, l'activité Loisirs Arles, l'activité Loisirs Camargue et hors Arles, puis l'événementiel génèrent des recettes de 724 073 euros dont 441 000 euros de billetterie monuments pour la ville d'Arles.

Le chiffre d'affaires du service commercial pour les visites guidées, le service réceptif, les animations romaines et les rencontres génèrent des recettes de 638 722 euros.

La fréquentation qui vous est détaillée dans le rapport présente toute la fréquentation dans les monuments, les musées, la fréquentation des événements dont l'activité du site internet et des réseaux sociaux. De la même manière, elle présente aussi les différents types de clientèle, le poids de la clientèle française, son origine, le poids de la clientèle étrangère, etc. Vous pouvez retrouver tous ces éléments dans le rapport complet qui vous est soumis.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le compte administratif de l'Office de Tourisme, ainsi que la présentation du rapport d'activité et de fréquentation 2023.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Rafäi, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Rafäi.**- Par principe, on votera contre puisque nous votons contre le budget. On vote donc contre le budget de l'Office de Tourisme.

Je vous ai bien écouté et j'ai l'impression que l'Office de Tourisme d'Arles n'est devenu depuis 2020 - je ne parle pas de la période Covid - qu'un guichet de recettes, voire de dépenses. Les moyens que nous enlevons à l'Office de Tourisme, on peut en parler, et c'est pour ça qu'on vote contre.

Dans votre communication, vous dites en permanence qu'Arles doit vivre hors saison. On est une station balnéaire et on a une arrière-saison, une saison hors été qui peut être sur l'ontologie, le spirituel, le vélo, sur pas mal de choses.

Je pense que l'Office de Tourisme d'Arles gagnerait à avoir des moyens de pouvoir développer ces politiques-là à l'instar d'autres communes, parce que la concurrence existe malheureusement.

Et je pense que vous êtes en train, malgré des budgets, en tout cas des équilibres et tout ce qui est financier, vous êtes en train de rendre l'Office de Tourisme d'Arles comme un guichet de recettes et un guichet de dépenses éventuelles.

Je trouve cela dommage pour un territoire comme la ville d'Arles qui a besoin de ces ressources et d'une attractivité hors saison par des animations, par des politiques. Vous le faites, mais l'Office de Tourisme n'a pas derrière les moyens de pouvoir développer cela.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Jalabert, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Jalabert.**- Monsieur Rafäi, je trouve que vous caricaturez un peu parce que, quand on présente un rapport d'activité, de fréquentation et un compte administratif, on présente des chiffres. Pour le compte administratif, ce sont des recettes et des dépenses. Je pouvais donc difficilement faire autrement. Dans le rapport d'activité, ce sont aussi des chiffres, des fréquentations.

Dans nos événements, on a eu pour l'année 2023 plus de 700 000 visiteurs et la fréquentation des monuments a été de 800 000 visiteurs. Au total, c'est 1,5 million de visiteurs sur la ville d'Arles.

Il ne s'agit pas simplement de transformer cela en recettes, comme vous semblez le dire. C'est une offre et ce qui est offert, c'est tout le patrimoine, toute l'histoire de notre ville, mais aussi toute la politique et la stratégie événementielle pour développer, pour désaisonnaliser les activités dans notre ville qui portent leurs fruits.

On est revenu à la période post-Covid qui avait été très bonne. Il s'agissait de l'année 2019. Des événements ont été créés comme le Festival du Dessin, qui est un événement remarquable, qui pour sa deuxième édition a encore été d'un niveau et d'une qualité exceptionnelle.

Ce ne sont donc pas que des recettes et des dépenses, mais vraiment l'attractivité, la notoriété. C'est le fait de vouloir développer notre ville, développer son activité.

Par rapport au Festival du Dessin et aux retours que j'ai de certains commerçants, ils me disent que c'était avant une période creuse et qu'ils travaillent très bien.

Quand je rends des comptes et que je vous demande d'approuver des comptes, je peux difficilement vous communiquer autre chose que des chiffres.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Rafaï, vous souhaitez reprendre la parole.

**Monsieur Rafaï.**- On est d'accord, mais on votera contre ce compte administratif.

J'espère que vous n'êtes pas en train de dire que vous avez créé le Festival du Dessin.

**Monsieur le Maire.**- Comment voulez-vous que cela soit dit ? Il est quand même né l'an dernier, sous notre mandature. Vous avez aussi créé le Festival du Dessin ?

**Monsieur Rafaï.**- Je ne me permettrais jamais de parler comme cela.

**Monsieur le Maire.**- Depuis que nous sommes en fonction, vous avez tout fait. Tout ce que nous faisons, c'est vous qui l'avez initié. Donc, vous avez aussi initié le Festival du Dessin ?

**Monsieur Rafaï.**- On retombe dans la caricature.

**Monsieur le Maire.**- Si c'est le cas, Monsieur Rafaï, je vous en félicite.

**Monsieur Rafaï.**- Je pose une question très simple. Le Festival du Dessin appartient à ceux qui l'ont organisé. Vous êtes comme toutes les communes de France, des partenaires qui ont accueilli ce genre de festival.

**Monsieur le Maire.**- Vous avez tout à fait raison. Et si nous n'avions pas mis à disposition toutes les salles et si nous n'avions pas été derrière pour encourager la mise en place de ce festival, peut-être que ce festival aurait vu le jour ailleurs.

**Monsieur Rafaï.**- On n'est pas contre non plus.

**Monsieur le Maire.**- En tout cas, je vous remercie de l'avoir initié, Monsieur Rafaï.

**Monsieur Rafaï.**- Vous êtes malfaisant.

Je n'ai rien initié et je constate simplement dans votre discours que le Festival du Dessin a été créé par une structure. Et c'est normal qu'une ville accompagne toutes les activités, quelles qu'elles soient.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 33 voix :** Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy.

**Contre : 8 voix :** Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean.

**Monsieur le Maire.-** Nous allons passer à la délibération n°13. Pardon, je n'ai pas entendu Monsieur Déjean..

**Monsieur Déjean.-** C'est un trait d'humour, pour la 13, rassurez-moi, ce n'est pas vous qui organisez l'événement ?

**Monsieur le Maire.-** Je n'ai pas compris, amusez-moi, mais cela n'a peut-être pas tellement d'intérêt. Silvère Bastien, vous avez la parole pour la n°13.

**N° DEL\_2024\_0111 : ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT FUJIKINA À ARLES :  
FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA SAS « FUJIFILM FRANCE – IMAGING  
BUSINESS »**

**Rapporteur(s)** : Silvère Bastien,

**Service** : Service de la culture

Fort de son attractivité, la Ville accueille dans différents lieux patrimoniaux de nombreux événements tout au long de l'année.

La SAS « FUJIFILM France - Imaging Business » s'est rapprochée de la Ville afin de solliciter, du 25 juin au 31 août 2024, l'occupation de locaux municipaux situés dans l'ensemble immobilier dénommé Quiqueran de Beaujeu, au 16 rue des Arènes 13200 Arles, pour y organiser :

- du 1er au 6 juillet 2024, dans 540 m<sup>2</sup>, l'événement FUJIKINA, un événement destiné à présenter aux amateurs de photographie les derniers équipements de Fujifilm, et leur proposer des séminaires et des ateliers animés par des photographes et vidéastes professionnels.
- du 1er juillet au 25 août 2024, dans 98 m<sup>2</sup> (galerie Arena), une exposition FUJIKINA en partenariat avec l'agence Magnum.

La SAS « FUJIFILM France - Imaging Business », dont le siège social est situé au 5 avenue des Chaumes - CS 40760 Montigny 78066 Saint Quentin en Yvelines Cedex, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro sous le n° 412 838 526.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper et d'exploiter le domaine public et conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la SAS « FUJIFILM France - Imaging Business » s'engage à verser à la Ville une participation forfaitaire de 70 000 euros.

Le montant global de cette participation a été fixée forfaitairement en prenant en compte deux éléments :

- la participation d'un opérateur privé telle que prévue dans la délibération n° 2023\_0276 (dans ce cas précis : 16 780,48 euros + 5% des ventes),
- la participation aux coûts des travaux de remise aux normes et de rééquipement de Quiqueran de Beaujeu, nécessaires pour les événements FUJIKINA.

Les travaux réalisés à Quiqueran de Beaujeu seront pérennes et profitables à la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1, L.2144-3, L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2122-1-1, L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021-0195 relative aux délégations données au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération n°2023\_0276 relative aux tarifs de mise à disposition des biens communaux pour une durée inférieure à 6 mois pour l'année 2024,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces autorisations sont précaires et peuvent être révoquées à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'elles ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la redevance

due en raison de l'occupation des bâtiments de la ville,  
Considérant que les événements FUJIKINA, organisés par la SAS « FUJIFILM France - Imaging Business », seront annoncés dans « le programme associé » des Rencontres Internationales de la Photographie,  
Considérant que l'événement FUJIKINA est une valeur ajoutée sur le plan économique local, en apportant un public nouveau dans la ville,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 – FIXER** le montant de la participation forfaitaire à 70.000 euros pour l'occupation de 638 m<sup>2</sup> au sein de l'ensemble immobilier dénommé Quiqueran de Beaujeu par la SAS « FUJIFILM France - Imaging Business » pendant ces périodes : - du 25 juin 2024 au 9 juillet 2024 : mise à disposition de 540 m<sup>2</sup>, - du 25 juin au 31 août 2024 : mise à disposition de 98 m<sup>2</sup>.

**2 – PRÉCISER** que l'utilisation de ces espaces fera l'objet d'une convention entre la commune et l'entreprise.

**3 – AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**4 – PRÉCISER** que les crédits seront inscrits en recette sur le budget principal.

**Monsieur Bastien.-** Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne l'organisation de l'événement FUJIKINA à Arles, avec une fixation de la participation de frais auprès de la SAS « FUJIFILM France - Imaging Business ».

C'est un événement qui, à la base, est à but national et qui a et qui a eu lieu à Tokyo, à New York, à Stockholm et à Berlin. Il était prévu initialement de le faire à Paris, mais avec les Jeux Olympiques, ils se sont reportés sur Arles qui, par la photographie, a fait écho.

La société FUJIFILM s'est donc rapprochée de l'association « Arles Créative » et de la Ville pour savoir s'il y avait des espaces disponibles, ce qui n'était pas forcément le cas. On a quand même pu présenter un espace qui n'était pas opérationnel et qui s'appelle l'Hôtel Quiqueran de Beaujeu, l'ancienne école de l'ENSP. Il s'agissait donc de voir si ce lieu pouvait héberger cet événement.

Il a tout à fait plu, parce que FUJIFILM était déjà partenaire de l'ENSP avant. Ils étaient plutôt enchantés de le faire sur la temporalité des Rencontres de la Photo, puisque cela fait sens. Du coup, l'événement s'est ajouté à la programmation des Rencontres de la Photo. Ils ont un programme associé.

Nous avons donc convenu d'une convention et fixé un prix, un tarif qui est mis en œuvre avec une participation d'un opérateur privé à hauteur de 14 203,48 euros, avec des pourcentages sur les ventes et la participation, au travers de cette convention, à la mise en conformité du bâtiment et des travaux d'aménagement pour pouvoir accueillir cet événement qui servira d'ailleurs à long terme à la Ville pour pouvoir héberger ensuite le projet « Hub Créatif », qui est prévu pour une ouverture en octobre 2024 avec Aix-Marseille Université.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à fixer le montant qui est évalué à 70 000 euros.

**Monsieur le Maire.-** Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Andrieu.-** Je voulais juste préciser que nous voterons pour cette délibération, parce que nous estimons qu'il est tout à fait normal que FUJIFILM puisse participer financièrement à la hauteur de la somme qui lui est demandée, qui d'ailleurs correspond aux grilles tarifaires d'utilisation des espaces publics, des locaux publics, puis parce que FUJI - ne nous leurrons pas - vient utiliser cet espace dans un but parfaitement commercial pour vendre son matériel.

Il est donc tout à fait normal que nous demandions une participation financière assez importante. Je trouve que c'est une bonne chose, notamment pour l'amélioration de l'état de ce monument qui reste dans la Ville et qui sera utilisé par la suite pour les Arlésiens.

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Rafäi, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Rafäi.-** Sur les 70 000 euros que va payer cet organisme de vente d'appareils photos, cette somme correspond-elle à une participation pour des travaux réalisés dans l'immeuble Quiqueran de Beaujeu, à une redevance d'occupation ou aux deux ?

Aussi, merci de nous rappeler à quoi seront destinés ces locaux et quelles associations y seront logées.

Pouvez-vous faire un point sur l'association « Arles Créative », parce que j'aimerais avoir des précisions. On en entend beaucoup parler, mais on ne la voit pas arriver. Comment fonctionne-t-elle, sachant que l'on a voté pour, avec quel budget ?

On a entendu dire que des agents municipaux travailleraient à temps complet pour cette association, tout en étant rémunérés par la Ville. On voudrait des explications.

**Monsieur Bastien.-** Les frais des 70 000 euros qui sont impactés sur FUJIFILM correspondent à la réalisation de travaux.

Dans la délibération, il est expliqué qu'une partie est forfaitaire sur la participation d'un opérateur privé, qui est prévu dans une délibération que l'on avait votée au préalable sur un montant qui était fixé avec un pourcentage sur les ventes.

Du coup, on a un budget travaux qui est en lien avec la mise en œuvre du « Hub Créatif », qui est impacté sur un appel à manifestation d'intérêt, sur lequel il y aura un dispositif. C'est un gros Fablab ouvert à tous les étudiants Arlésiens, pas qu'aux étudiants de formation supérieure, mais aussi aux lycéens, aux terminales et à la formation professionnelle, un lieu de l'innovation et un endroit où ils pourront se retrouver pour travailler, créer et développer des projets. Cela, c'est pour le côté « Arles Créative ».

Le lieu sera géré par l'association « Arles Créative ». C'est là qu'ils seront positionnés dans la Ville.

Actuellement, l'association n'a pas de subvention propre. Du coup, elle est en train de vivre au travers de projets qu'elle est en train de porter avec le Conseil d'Administration et les acteurs du Conseil d'Administration.

On est donc en train de travailler sur des beaucoup d'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) et s'impacter dessus pour récupérer des financements et des appels à projets, pour pouvoir trouver des subventions et faire vivre l'association.

Le lieu qui sera positionné dans l'hôtel de Quiqueran de Beaujeu, ce n'est pas la globalité de l'hôtel mais 800 mètres carrés sur le « Hub Créatif ». Et sur cette délibération, on

est autour de 700 mètres carrés pour le projet du festival FUJIKINA. Ce n'est donc pas la globalité des lieux qui seront utilisés par l'association.

Le reste du bâtiment, on le cloisonnera pour ne pas chauffer des espaces qui ne seront pas utilisés, pour le prévoir dans un autre projet qui est plus global et qui est porté par l'Agglo, qui s'appelle « le pôle territorial des industries culturelles et créatives », qui est aussi porté sur un AMI au niveau de l'État avec Actes Sud, « Tu Nous ZA Pas Vus Production » et Luma, qui est co-porteur de cet Appel à Manifestation d'Intérêts pour pouvoir aller chercher des financements plus globaux au niveau de l'État, pour refaire une partie du bâtiment et en faire une couveuse d'entreprises à terme, avec un vrai incubateur.

Pour l'événement FUJIKINA en lui-même, le communiqué de presse n'est pas encore sorti de manière officielle. On l'a de manière officieuse, mais dans tous les cas, une partie de la programmation porte sur des expositions dans la Galerie Arena aux mois de juillet et août.

Ensuite, des conférences sont prévues, des masters class, des workshops, des sorties photos, des lectures de portfolio qui sont réalisées par des professionnels avec l'agence Magnum, des démonstrations, des prêts et des nettoyages de matériels de particuliers par des professionnels du 1er juillet au 6 juillet. J'espère avoir répondu à vos questions.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Rafäi, vous souhaitez reprendre la parole.

**Monsieur Rafäi.**- La question est : « Arles Créative » bénéficie-t-elle aujourd'hui ou va-t-elle bénéficier d'emplois de la Commune, en tout cas municipaux ou pas. Y a-t-il aujourd'hui des salariés à « Arles Créative », - parce que visiblement, vous n'avez pas encore de subvention puisque vous répondez à des appels à projet - des employés de la Mairie qui sont mis à disposition ?

**Monsieur Bastien.**- Excusez-moi, je n'ai pas répondu à cette question.

L'association « Arles Créative » a été créée au travers de la Ville et un employé est mis à disposition, mais pas à temps plein. Il est mis à disposition sur des projets qui sont portés par l'association, mais cela ne représente pas la globalité de son temps. Il s'agit d'une personne qui est au service de la culture. Pour autant, on va passer sur une période d'embauche et on a ouvert une offre d'emploi pour avoir une personne qui soit missionné pour l'association, qui sera rémunérée par l'association et qui sera employée très prochainement parce que le poste démarre en septembre.

Après, il n'y aura donc plus du tout d'agent de la Ville qui sera mis à disposition pour travailler sur ces sujets.

**Monsieur Rafäi.**- Pour finir, d'autres associations aimeraient bénéficier de la même chose que « Arles Créative », en tout cas des mises à disposition, des salariés de la Commune au service d'une association.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**N° DEL\_2024\_0112 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) :  
ACTUALISATION DES TARIFS A COMPTE DU 1ER JANVIER 2025**

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel Jalabert,  
**Service** : Direction de l'aménagement et du territoire

Par délibération n°2013.204 du 26 juin 2013, le Conseil Municipal a fixé les tarifs et les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter de 2014.

Pour rappel, cette taxe frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, elle est calculée par face et hors encadrement.

En application des articles L454-44, L454-45 et L454-63 du Code des Impositions sur les Biens et Services sont exemptés de plein droit :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État,
- les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les dispositifs dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs si la superficie est inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup>,
- sauf délibération contraire, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

La commune fait application des tarifs normaux de base de la TLPE, fixés par le Code des Impositions sur les Biens et Services. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La circulaire actualisant les tarifs normaux pour l'année 2025 a été publiée et instaure les montants suivants pour les communes dont la strate démographique est comprise entre 50 000 et 199 999 habitants, soit 24,40 € par m<sup>2</sup> pour le tarif de base :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>24,40 €</b>	<b>48,80 €</b>	<b>97,70 €</b>	<b>24,40 €</b>	<b>48,80 €</b>	<b>73,30 €</b>	<b>144,80 €</b>

*Tarifs au m<sup>2</sup> et par an*

En application de l'article L454-66 du Code des Impositions sur les Biens et Services, la Ville d'Arles fait application des exonérations et réfections suivantes :

- Enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> : réfaction de 50%, (étant rappelé que les enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup> sont exemptées à 100%),
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20

m<sup>2</sup> : réfaction de 50% ,

- Pré-enseignes inférieures ou égales à 1.5 m<sup>2</sup> : exonération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2333-6, L2333-14, L2333-15 et R2333-10 à R2333-17 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services en ses articles l454-39 à L454-77,

Vu le Code de l'Environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, « Protection du cadre de vie », chapitre 1er, articles L581-1 à L581-45, d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V titre VIII, « Protection du cadre de vie », chapitre 1er, articles R581-1 à R581-88.

Vu le Règlement Local de Publicité, du 13 mars 2017.

Considérant qu'il convient de modifier les termes de la délibération afin d'intégrer les tarifs officiels issus du taux de croissance de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) de la pénultième année ;

Considérant que les taux d'exonération et de réfaction demeurent inchangés ;

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ABROGER** la délibération n°2023-0163 portant actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1er janvier 2025.

**2 - APPROUVER** le maintien de l'application des tarifs normaux conformément au Code des Impositions des Biens et Services.

**3 - APPROUVER** le maintien des exonérations et réflexions suivantes :

- Enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> : réfaction de 50%,

- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> : réfaction de 50%,

- Pré-enseignes inférieures ou égales à 1.5 m<sup>2</sup> : exonération.

**4 - AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**Monsieur Jalabert.**- Cette délibération concerne l'actualisation des tarifs à partir du 1er janvier pour la taxe locale sur la publicité extérieure.

La Commune fait application des tarifs normaux de la base de la TLPE, qui est fixée par le Code des Impositions sur les Biens et Services. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La circulaire pour 2025 a été publiée et instaure les montants suivants pour les communes, dont la strate démographique est comprise entre 50 000 et 199 999 habitants, soit 24,40 euros par mètre carré pour le tarif de base. Le tableau est annexé à la délibération.

La Ville fait application des exonérations et réflexions suivantes :

- Enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> : réfaction de 50 %. Sont exonérées toutes les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> : réfaction de 50 %.
- Pré-enseignes inférieures ou égales à 1.5 m<sup>2</sup> : exonération

Je vous demande donc d'abroger la délibération de 2023 pour actualiser les nouveaux tarifs à partir du 1er janvier 2025.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Girard.**- Chaque année, Virginie Maris ou moi-même avons l'occasion de nous exprimer au passage de cette délibération. On va donc peu ou prou renouveler les mêmes questions.

On avait discuté des politiques menées sur d'autres communes, sur la limitation de publicités extérieures. Certaines communes sont très proactives pour le remplacement de panneaux, par exemple, par des arbres qui rendent à la Collectivité des services autrement plus importants que les panneaux publicitaires.

On avait également eu l'occasion de critiquer cette publicité accessible à tous, qui s'affiche sur notre ville alors que l'on n'a pas forcément envie de s'y soumettre, un modèle qui instrumentalise très souvent le corps des femmes, qui fait la promotion majoritairement de la malbouffe, des jeux d'argent et de l'alcool, puisque c'est le pastis qui s'affiche en ce moment dans nos rues.

C'est un motif d'insatisfaction quand on voit ce à quoi on est soumis. Je rappelle que les associations ont estimé que chaque citoyen était soumis à 2 000 sollicitations publicitaires par jour. C'est donc quelque chose d'assez envahissant pour l'esprit, qui formate un peu une manière de voir la société, une manière de consommer, qui fait une soumission à un modèle qui prône principalement la surconsommation et la croissance comme seul levier de prospérité ou de bonheur social.

Cet affichage publicitaire partout incontrôlable, c'est ce que votre Président préféré, Monsieur Macron, appelle « la France moche ».

Chaque année, on vous questionne sur : avez-vous l'intention de travailler là-dessus ? Je vous rappelle qu'une commission sur la publicité existe. J'en suis membre et je n'ai jamais reçu de convocation. J'imagine donc qu'elle ne s'est toujours pas réunie depuis trois ans et chaque année, vous nous dites : « *on travaille là-dessus. On va se réunir et on va établir quelque chose pour un peu venir à bout de ces problèmes* », des problèmes évidemment écologiques et de dépenses énergétiques. On pense aux pollutions lumineuses avec des extinctions réglementaires au niveau national qui ne sont pas respectées sur Arles, aux éclairages intérieurs des locaux à usages professionnels qui ne sont pas respectés sur Arles.

Quid de l'intégration de certaines enseignes en centre ancien qui, à mon sens, ont été alertées par de nombreux habitants du centre ancien. Elles sont un peu ostensibles et très visibles par rapport à la réglementation qui existe.

On voit pour la Municipalité que c'est une manne que vous aviez estimée à 220.000 euros lors d'une précédente interrogation, puis que vous n'avez toujours pas entamé la moindre réflexion sur l'incidence sociale, psychologique, écologique de la publicité

anarchique, telle qu'elle se développe à Arles.

En l'absence de promesses pour avancer là-dessus, nous voterons contre cette délibération.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

### **LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 33 voix :** Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonnier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy)

**Contre : 8 voix :** Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean.

**Monsieur Girard.**- J'ai dû mal formuler ma question qui était quand même assez implicite.

Avez-vous l'intention de réunir durant votre mandature la commission sur la publicité ? Depuis trois ans, vous bottez en touche en disant : « *on y réfléchit.* » En êtes-vous toujours au point zéro ou avez-vous des annonces fracassantes à nous faire ?

**Monsieur le Maire.**- Merci, Monsieur Girard. La prochaine fois, essayez de formuler la question dans votre propos. De cette manière on saura que c'est une question.

Monsieur Jalabert, je vous laisse répondre.

**Monsieur Jalabert.**- Je pense qu'avant la fin de la mandature, vous serez peut-être invité à une réunion pour travailler sur ce sujet.

Par contre, la nouveauté sur cette délibération - et on verra la manière dont cela évoluera dans le temps - est que l'on s'est penché pour répertorier l'ensemble des enseignes et des publicités qui devraient normalement être soumises à la TLPE. Ce travail a été fait et a pris du temps. On a passé un marché là-dessus parce que jusqu'à présent, cette TLPE était déclarative. Les enseignes qui étaient soumises étaient en quelque sorte les bons élèves depuis - vous allez me dire que l'on est en 2024 - que le monde est monde.

Je crois que le plan a été actualisé depuis - je me ferai confirmer la date - six ou huit ans.

On a fait un inventaire et on a répertorié toutes les enseignes du territoire, puis toutes les entreprises qui avaient des enseignes et faisaient de la publicité extérieure de cette

manière-là. L'ensemble de ces entreprises vont donc être sollicitées.

Pour les bons élèves, il n'y a pas de problème pour eux puisqu'ils déclareraient. Pour les autres, il s'agit de leur dire : « *attention, vous savez que vous devez déclarer et voilà ce qui a été répertorié. Sinon, vous avez le moyen de revoir ça, donc peut-être de moins déclarer ou d'enlever des surfaces.* » Ce travail est déjà un premier pas.

Par rapport à la vision que vous avez, qui est celle de faire un inventaire et de dire aux gens : « *normalement, vous devriez être soumis. Donc, cette année, on vous envoie et on attend votre réponse* », on risque d'avoir une réduction qui peut aller vers un peu moins de publicité extérieure. Sinon, on aura des personnes qui seront comme les bons élèves, qui eux nous renvoyaient et étaient soumis à cette taxe.

**Monsieur le Maire.**- Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Maris.**- Je crois que Madame Petetin m'avait répondu en 2022 que vous étiez en train de travailler à une actualisation du règlement local de publicité qui date de 2017. Depuis 2017, des choses ont changé. Il y a aussi eu des innovations, des plans lumière, etc.

Qu'en est-il de cette actualisation du règlement local de publicité ?

**Monsieur le Maire.**- Madame Petetin, vous souvenez-vous de cet échange ?

**Madame Petetin.**- Absolument pas et je ne vois pas dans quelle instance j'aurais pu parler de ce genre de sujet, parce que je ne suis pas du tout mêlée à ce genre de chose.

**Monsieur le Maire.**- Il y a un lapsus ; c'est Madame Aspard. Vous souvenez-vous de cet échange ?

**Madame Aspard.**- Pour compléter les propos de Monsieur Jalabert par rapport à la réglementation de la publicité au sein du secteur sauvegardé, un travail a été fait et on le présentera prochainement pour éviter d'avoir des enseignes qui ne soient pas conformes à la réglementation du secteur sauvegardé et des affichages sur des bâtiments qui ne devraient pas être là.

C'est un long travail, parce que cela nécessite aussi de passer en commission. Il va donc falloir qu'une commission sur la publicité se mette en œuvre. Cela nécessite aussi des échanges avec l'architecte des Bâtiments de France pour trouver la réglementation qui soit bien conforme à ce que l'on peut faire en site patrimonial remarquable.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Déjean.**- Je pense que la question n'a pas été bien comprise, parce qu'il n'est pas question de savoir si toutes les enseignes respectent les règles, etc. Si un travail est fait là-dessus ou si on doit se conformer au règlement du secteur sauvegardé, très bien.

Cyril Girard a pointé du doigt un certain nombre de messages qui sont véhiculés par la publicité et il souhaitait savoir si un travail serait réalisé, soit pour les enlever totalement, soit pour mieux les encadrer et mieux les contrôler.

Je vous prends un exemple. Va-t-on demain peut-être travailler pour empêcher toute forme de publicité sexiste sur la Ville ? C'est par exemple ce que l'on préconise.

**Monsieur le Maire.**- C'est un grand débat, un vrai débat. Je prends note que vous

travaillerez là-dessus et que vous ferez une proposition, peut-être même une proposition de programme dans votre futur programme.

Pour l'instant, ce n'est pas le cas de notre majorité. On ne voit pas ce que l'on pourrait interdire. La publicité est régie par des organismes qui autorisent ou pas la publicité.

Si vous voulez tout interdire et interdire la publicité et si vous en faites un objet de programme, très bien, mais ce n'est pas le cas de ce débat.

**Monsieur Déjean.**- Monsieur de Carolis, je vous prends un exemple. Paris a réglementé la publicité par exemple sexiste. La mairie de Paris a encadré, a réglementé là où elle en a la compétence, la publicité sexiste. Si des publicités portent atteinte par exemple à l'image des femmes, ou si ces publicités sont jugées dégradantes, elles ne peuvent être apposées là où la mairie de Paris en a la compétence, dans les espaces publics gérés par la municipalité de Paris. C'est une volonté politique. Si les messages sexistes ne vous dérangent pas, moi cela me dérange.

**Monsieur le Maire.**- Ne me faites pas dire cela, Monsieur Déjean. Je veux simplement dire que la publicité en France est régie par des règles, par des lois qui encadrent déjà beaucoup de choses.

**Monsieur Déjean.**- Et je vous dis que vous avez la possibilité, en tant que Maire, de prendre des délibérations totalement réglementaires sur ce principe-là. Ne renvoyez pas tout au cadre législatif ou à la loi. Vous avez la possibilité de le faire, mais on constate que vous n'en avez pas la volonté.

**Monsieur le Maire.**- On verra, on se posera la question.

Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Rafai.**- Pour éviter que vous passiez trop de temps à travailler sur cette question, - on m'a dit que vous aviez été brillant au Comité Syndical du Parc Régional de Camargue sur d'autres sujets - les parcs ont un règlement notamment sur la publicité et vous gagnerez peut-être du temps à vous inspirer de ce règlement des parcs qui peut être adapté aux villes, parce qu'il n'y a pas qu'un territoire, un périmètre du parc. On pourrait s'inspirer des 80 mesures que les parcs préconisent. On gagnerait alors beaucoup de temps.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

# N° DEL\_2024\_0113 : TAXE DE SÉJOUR : ACTUALISATION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,  
**Service** : Finances

La taxe de séjour est destinée au développement et à la promotion du tourisme en permettant aux communes françaises de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels.

Alors que la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette exerce la compétence « Promotion du Tourisme » depuis le 1er janvier 2018, la Ville d'Arles a souhaité conserver la collecte et la perception de la taxe de séjour, par délibération n°2018-270 du 24 octobre 2018.

## **1 - Fixation des tarifs 2025 :**

L'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les tarifs communaux sont « revalorisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) hors tabac, de l'avant-dernière année. Cet indice a augmenté de + 4,8 % (source INSEE). Les tarifs suivants doivent être modifiés :

- Catégorie Palaces - plafond applicable : évolution de 4.60 € à 4,80 €
- Catégorie 5 étoiles - plafond applicable : évolution de 3.30 € à 3.50 €
- Catégorie 4 étoiles - plafond applicable : évolution de 2.50 € à 2.60 €
- Catégorie 3 étoiles - plafond applicable : évolution de 1.60 € à 1.70 €

Les tarifs communaux des autres catégories, 1 étoile, 2 étoiles, et terrains de camping et de caravanage, demeurent inchangés par rapport au barème 2024.

Il convient de rappeler la composition globale de la taxe de séjour à Arles :

- Part communale instituée au bénéfice de la ville d'Arles ;
- Majoration de 10 % : taxe additionnelle mise en place par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône depuis le 1er janvier 2017 ;
- Majoration de 34 % : taxe additionnelle régionale instituée par la Loi de Finances pour 2023 au bénéfice de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, depuis le 1er janvier 2023.

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 sont détaillés dans l'annexe 1 de la présente délibération.

## **2 - Dispositions techniques et réglementaires :**

Les principales dispositions techniques et réglementaires applicables sont détaillées dans l'annexe 2 de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2333-30 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2022-306 du 2 mars 2022, publiée au journal officiel du 3 mars 2022 portant création d'un Établissement Public Local à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé "Société de la Ligne Nouvelle

Provence Côte d'Azur ” ;

Vu l'article 76 de la loi de finances n°2022-1726 pour 2023 du 30 décembre 2022, publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2022, portant création de plein droit d'une taxe additionnelle régionale de 34% en Région Sud sur les départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes Maritimes ;

Vu la décision du Maire n°22-208 portant création de la régie mixte prolongée de la taxe de séjour ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs communaux sur le barème officiel ;

Considérant l'intérêt de présenter l'ensemble des tarifs de la taxe de séjour incluant les taxes additionnelles du Département des Bouches du Rhône et de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;

Considérant que la délibération doit être soumise au vote de l'assemblée avant le 1er juillet pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante ;

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ABROGER** la délibération n°2023-0164 à compter de la date d'application des nouveaux tarifs, soit au 1er janvier 2025.

**2 - DÉCIDER** la fixation des tarifs de la Taxe de Séjour à compter du 1er janvier 2025 tels que détaillés en annexe 1, conformément au nouveau barème officiel.

**3 - CONFIRMER** l'ensemble des dispositions techniques et réglementaires décrites en annexe

**Madame Petetin.-** Puisque nous sommes dans les tarifs 2025, je vous propose aujourd'hui d'examiner les tarifs que nous allons appliquer sur la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2025. Vous savez que chaque commune collecte la taxe de séjour sur chaque nuitée passée par les touristes sur notre territoire. Cette taxe de séjour est ensuite reversée aux offices de tourisme - c'est la règle - en charge de développer les activités touristiques et de promouvoir la Commune.

Cette taxe de séjour est actualisée chaque année et nous l'actualisons pour la quatrième fois sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC) de l'année N-2, donc de l'année 2023. On a déjà vu cet IPC passer qui était à plus 4,8 % en 2023.

Le résultat de cette augmentation figure dans le tableau de la délibération. Pour ceux qui nous écoutent et qui n'ont pas ce document entre les mains, la taxe de séjour 2025, la part communale ira de 1,70 euro par nuitée et par personne pour un hôtel trois étoiles à 3,50 euros par nuitée et par personne pour un hôtel cinq étoiles. Des palaces, on n'en a pas. La taxe sur les autres hébergements restera inchangée en 2025.

Je rappelle qu'à cette taxe de séjour communal, il faut ajouter la part du Conseil Départemental pour 10 % de plus, puis une majoration qui a été créée en 2023 pour financer la future ligne de TGV Marseille-Nice, qui augmente la taxe de séjour de 34 %.

Je vous demande donc d'approuver ces nouveaux tarifs pour 2025.

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Girard.**- Il me semble que c'est une demande que l'on fait régulièrement, celle de connaître le montant de l'enveloppe générée par cette taxe de séjour au niveau de la Commune.

Comme il est écrit dans la délibération au premier paragraphe, la taxe de séjour est destinée au développement, à la promotion du tourisme, en permettant aux communes de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels.

On est la commune la plus grande de France, avec pléthore d'espaces protégés naturels surlabellisés. Je voulais savoir s'il était possible d'avoir les documents pour connaître la ventilation du produit de cette taxe, en fonction des dépenses liées notamment à la protection de l'environnement.

**Madame Petetin.**- Comme je viens de le dire, la taxe de séjour est reversée à l'Office de Tourisme. Ce sont donc eux qui font les actions et pas la Ville.

**Monsieur Girard.**- Rien ne vous empêche de nous dire comment cet argent est dépensé par l'Office de Tourisme pour la protection des espaces naturels.

**Madame Petetin.**- On vous le dira, mais je ne suis pas vraiment habilitée pour vous le dire. On attendra qui de droit, Monsieur Abonneau pour vous le dire.

**Monsieur le Maire.**- On posera la question à l'Office de Tourisme et si cette ventilation existe, on vous la fournira.

**Monsieur Girard.**- Oui, je suis très preneur.

Ceci étant, on a présenté tout à l'heure le budget de l'Office de Tourisme et je m'étonne que l'on ne puisse pas répondre à une question sur la ventilation du budget de l'Office de Tourisme. C'est quand même très surprenant. Dans votre équipe, il y a toujours un absent pour ne pas répondre aux questions.

**Monsieur le Maire.**- En l'absence de Monsieur Abonneau qui en est le Président, je préfère qu'il porte les réponses les plus précises possibles, réponses que l'on vous communiquera.

**Monsieur Girard.**- Pour l'agriculture, Monsieur Abonneau répondait le mois dernier à la place de Monsieur Raviol. Je pensais donc pouvoir avoir une réponse d'un autre élu ; tant pis.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**N° DEL\_2024\_0114 : TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2024 - DEUXIÈME PROGRAMMATION : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE - VILLE D'ARLES**

**Rapporteur(s)** : Gérard Quaix,  
**Service** : Finances

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône poursuit sa politique d'aide en faveur des communes en reconduisant en 2024 le dispositif d' « Aide aux Travaux de Proximité ». Celui-ci permet de financer 70% du coût hors taxe de travaux d'investissement (Équipements sportifs, voies et réseaux, aménagement urbain, rénovation de bâtiments, ...) sous maîtrise d'ouvrage communale avec une dépense subventionnable plafonnée à 85.000 € HT.

Pour 2024, la Ville souhaite présenter une seconde programmation au titre de ce dispositif avec une nouvelle opération : la restauration du clocher de l'église de Raphèle.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est sollicité pour l'octroi des subventions suivantes, étant précisé que la Ville ne fait pas appel à d'autres partenaires financiers et que leur plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>OPERATIONS</b>	<b>MONTANT HT ELIGIBLE</b>	<b>Aide sollicitée 70% sur dépense de 85 000 € HT maximum</b>	<b>Part Ville</b>
Restauration clocher de Raphèle	76 073 €	53 251 €	22 822 €
<b>TOTAL</b>	<b>76 073 €</b>	<b>53 251 €</b>	<b>22 822 €</b>

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant le financement par les Départements des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes,

Considérant les dépenses d'équipement prévues par le Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** la seconde tranche du programme « Travaux de proximité 2024 » décrite ci-dessus.

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter pour cette opération l'aide financière du Département au titre du dispositif « Aide aux Travaux de Proximité » 2024 pour un montant total de 53.251 €.

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir à la suite de cette délibération.

**Monsieur Quaix.-** Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône poursuit sa politique d'aide en faveur des communes, en reconduisant en 2024 le dispositif d' « Aide aux Travaux de Proximité ». Celui-ci permet de financer 70 % du coût hors taxes de travaux d'investissement, sous maîtrise d'ouvrage communal, avec une dépense subventionnable plafonnée à 85.000 euros hors taxes.

Pour 2024, la Ville souhaite présenter une seconde programmation au titre de ce dispositif avec une nouvelle opération : la restauration du cocher de l'église de Raphèle.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est sollicité pour l'octroi des subventions suivantes, étant précisé que la Ville ne fait pas appel à d'autres partenaires financiers et que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit, soit 53 251 euros demandés au Conseil Départemental, le reste par la ville.

Je vous demande de bien vouloir :

Approuver la seconde tranche du programme « Travaux de proximité 2024 » décrite ci-dessus ;

Autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour cette opération l'aide financière du Département, au titre de dispositif « Aide aux Travaux de Proximité » ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document à intervenir à la suite de cette délibération.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**N° DEL\_2024\_0115 : THÉÂTRE D'ARLES - APPEL A PROJET CULTURE ET LIEN SOCIAL : DEMANDE DE FINANCEMENT**

**Rapporteur(s)** : Laure Toeschi

**Service** : Théâtre

La Ville, via le théâtre d'Arles, répond à un appel à projet de la DRAC PACA « Culture et lien social Bouches-du-Rhône 2024 ». Cette demande de financement spécifique a pour objet de réaliser une action intitulée « Les petits pas » qui se déroulerait d'octobre 2024 à février 2025.

Le Théâtre Municipal souhaite développer un projet d'éveil culturel et sensoriel par le biais de la danse à destination des enfants de 6 mois à 3 ans au sein des crèches des quartiers prioritaires (QPV) Barriol, Griffeuille et Trébon à Arles.

Le coût du projet est estimé à 5.830 € TTC et la DRAC PACA, dans le cadre de l'appel à projet, est sollicitée pour un accompagnement à hauteur de 3.530 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'action est le suivant :

DRAC PACA	3.530 €
CAF 13	500 €
Ville d'Arles (Théâtre)	1.800 €
	5.830 €

Vu le code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt général de cette action,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 – SOLLICITER** auprès de la DRAC PACA une aide financière pour un montant total de 3.530 euros.

**2 – SOLLICITER** auprès de la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches du Rhône une aide financière pour un montant total de 500 euros.

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**Madame Toeschi.**- Pour cette délibération, il s'agit d'une demande de financement auprès de DRAC PACA (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et de la CAF, dans le cadre de l'appel à projet « Culture et lien social des Bouches-du-Rhône ».

Ce projet propose un éveil culturel et sensoriel par le biais de la danse aux enfants âgés de 6 mois à 3 ans, dans les crèches des trois quartiers QPV de la Ville : Barriol, Griffeuille et Trébon. La répartition des demandes de financement se trouve dans le tableau ci-joint.

Je vous demande donc de solliciter la DRAC et la CAF pour cette proposition de projet.

**Monsieur le Maire.**- Madame Bonnet, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Bonnet.**- Je voulais profiter de cette délibération pour féliciter l'équipe du théâtre qui, malgré la diminution des agents employés au théâtre, a continué à porter les ateliers en milieu scolaire, a continué à porter des ateliers auprès des seniors dans certaines maisons de retraite, comme la Maison de retraite de l'Hôpital et la Maison de retraite de la Rimandière, qui demande une subvention pour porter ce projet auprès des crèches.

Je voulais simplement dire que leur travail a continué, a même augmenté et qu'ils se posent question, à savoir s'ils pourront poursuivre ce travail avec une équipe diminuée de deux personnes.

**Monsieur le Maire.**- Je pense que nous nous associons tous au travail qui est fait par notre théâtre, surtout envers les jeunes populations et les populations défavorisées.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Guintoli.**- Je voulais en profiter pour demander à Madame Toeschi, qui est l'élue à la petite enfance, de nous donner des précisions sur la fermeture des berceaux bébé dans la crèche de la rue du Docteur Fanton, puisqu'à la suite d'un contrôle de la PMI, le secteur bébé a dû fermer en l'absence depuis longtemps de points d'eau.

J'aurais voulu avoir des précisions sur cet événement qui est quand même très embêtant pour les parents et qui reflète aussi un manque d'anticipation de la part de la Ville. Merci à Madame Toeschi de répondre sur ce point.

**Monsieur le Maire.**- Madame Toeschi ou Monsieur Souque, pouvez-vous répondre sachant que cela se fait, je crois, dans le cadre du CCAS ?

**Monsieur Souque.**- D'après ce que je sais aujourd'hui, des travaux de mise en conformité sont prévus sur le Pitchounet et des places sont réparties sur l'ensemble des autres crèches. Il y a effectivement un programme de réfection et d'aménagement sur le Pitchounet mais pas uniquement, puisqu'on a le désir d'augmenter le nombre de places en crèche sur la ville d'Arles, parce qu'il est insuffisant. On est bien conscient du fait que l'on ne répond pas à tous les dossiers. On compte donc aller dans ce sens et développer les places sur l'ensemble du territoire.

**Monsieur le Maire.**- Madame Guintoli, vous souhaitez reprendre la parole.

**Madame Guintoli.**- Ce n'est pas la question que j'ai posée.

**Monsieur le Maire.**- Pouvez-vous la répéter pour qu'elle soit bien comprise. C'est en tout cas la réponse qui vous est donnée.

**Madame Guintoli.**- Pourquoi ne comprenez-vous pas les questions que l'on vous pose ?

**Monsieur le Maire.**- Parce qu'on est sans doute idiot, Madame Guintoli.

**Madame Guintoli.**- Vous répondez à ma place. Je vous demande pourquoi vous ne comprenez pas les questions que l'on vous pose. C'est simple comme interrogation.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Madame Guintoli. Monsieur Souque a répondu.

Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## N° DEL\_2024\_0116 : RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2022-2023 DES ÉCOLES PUBLIQUES DES COMMUNES D'ARLES ET SALON DE PROVENCE

**Rapporteur(s)** : Frédéric Imbert,

**Service** : Service des écoles

La législation prévoit un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque les écoles publiques d'une ville accueillent des élèves dont la famille est domiciliée sur une autre commune. Dans ce cas, la commune de résidence des élèves doit contribuer aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L212-8, L351-2, L442-5 et L442-5-1 ;

Vu la Loi 2009-1312 du 28 novembre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Considérant que ces dispositions s'appliquent également lorsqu'un enfant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, sans qu'il soit besoin de recueillir l'accord préalable de la commune de résidence.

Considérant que la contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil.

Ce coût englobe les dépenses de fonctionnement obligatoires telles que définies par les textes en vigueur.

Considérant la délibération du 8 juillet 2021, la participation communale calculée sur la base du coût moyen d'un élève des écoles publiques de Salon de Provence a été ajustée successivement par application du taux d'inflation prévisionnelle prévu par les différentes Lois de Finances. Pour l'année scolaire 2022-2023, le taux d'inflation prévisionnelle fixé en la Loi de Finances 2022 pour 2023 étant de 4,2 %, le montant de la participation est donc de 778 euros.

Au regard du tableau ci-après, l'enfant suivant a été scolarisé sur la commune de Salon de Provence pour l'année scolaire 2022/2023 :

Année scolaire 2022-2023	Nom et prénom Élève	Date de naissance	Adresse	Participation communale
ULIS	« 1 élève »	26/08/2012	13200 ARLES	778 €
<b>TOTAL DU MONTANT PARTICIPATION</b>				<b>778 €</b>

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** le montant de la contribution financière de la ville d'Arles pour la commune de Salon de Provence, telle que définie ci-dessus, à savoir :

778 € pour la scolarisation dans une école primaire de Salon de Provence et d'un enfant domicilié sur la commune d'Arles.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**Monsieur Imbert.-** Il s'agit d'une délibération réglementaire qui porte sur la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles.

L'académie a affecté un enfant résidant à Arles en classe ULIS, classe spécialisée pour les enfants en situation de handicap à Salon-de-Provence.

Comme le prévoit la réglementation, la Ville de résidence prend en charge le coût de la scolarité de l'enfant dans la ville d'accueil. Le montant est de 778 euros pour l'année scolaire actuelle.

**Monsieur le Maire.-** Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Andrieu.-** Je profite de cette délibération pour rappeler que je regrette fortement la quasi-disparition de la caisse des écoles, qui ne sert plus qu'à voter l'entretien des photocopieurs qui sont encore sous le marché public. C'est un lieu qui, malheureusement, aurait dû servir à débattre et à discuter de tout ce qui concerne les écoles.

Je profite donc de cette délibération pour le dire et le rappeler. Ce n'est pas la première fois que je le dis et je le redirai certainement, parce qu'il y a des sujets.

J'ai été contactée par pas mal de parents d'élèves, notamment sur la baisse du budget attribué par enfant sur l'année scolaire, de 44 à 40 euros.

J'ai aussi été contactée par des parents d'élèves concernant le projet qui est désormais visiblement abandonné, de vouloir installer la sécurité routière à l'école Amédée Pichot, ce qui a fait grand bruit auprès des parents de cette école que j'ai longuement écoutés avec attention.

Voilà les situations lors desquelles nous nous retrouvons face à des parents d'élèves qui ont des questions qui devraient être débattues à la caisse des écoles. Nous n'avons plus cet espace pour pouvoir discuter, débattre avec des représentants des parents d'élèves, des enseignants, puis des élus de l'opposition et de la majorité.

C'est quelque chose que je continuerai à exprimer comme un fort regret, à savoir la disparition des instances démocratiques de cette municipalité.

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Déjean.-** J'ai une question, qui j'espère sera comprise, sur la restauration scolaire.

Nous avons l'EPARCA qui était une régie, qui gérait notre restauration collective et notre restauration scolaire, qui était un outil absolument formidable composé d'un Conseil d'Administration avec des élus, des agents, des usagers, des familles.

Personnellement, je trouve qu'associer tout ce beau monde autour d'un service public est peut-être justement l'avenir du service public. Vous avez fait le choix, pour d'obscures raisons budgétaires et peut-être aussi démocratiques, de vous passer de l'EPARCA.

Depuis, il n'y a plus de Conseil d'Administration, donc plus d'information et un manque total de transparence. On en prend acte.

Je profite de ce Conseil Municipal, puisque j'ai eu quelques discussions avec des parents d'élèves qui m'ont fait part de leurs inquiétudes concernant l'avenir de la restauration scolaire à Arles.

Je ne veux pas, pour l'instant, vous jeter la pierre. J'attends et j'espère que Monsieur Imbert me répondra et calmera mes inquiétudes.

Ces parents d'élèves évoquaient une possible privatisation de nos restaurations scolaires.

Monsieur Imbert, je vous vois rigoler. Excusez-nous de poser des questions. Dans la rue, on parle avec des personnes, des parents d'élèves. Vu que l'on a aucune information de votre part, on pose des questions ici. Et Monsieur Imbert, ce n'est pas rigolo ! Vous allez peut-être me répondre, sachant qu'un oui ou un non suffira.

**Monsieur le Maire.-** Je propose que tout le monde pose ses questions et que l'on y réponde ensuite.

Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Rafai.-** Je sais que vous ne répondez pas aux questions...

**Monsieur le Maire.-** C'est cela.

**Monsieur Rafai.-** ...mais on va quand même les poser.

Sur cette délibération, pourquoi cet enfant n'est-il pas scolarisé Arles ? Cela aurait-il un lien avec la suppression de nos classes ULIS dans notre ville. Sont-elles bien adaptées, bien agencées pour recevoir des enfants porteurs d'un handicap ? A-t-on aujourd'hui une volonté d'accueillir nos enfants d'Arles dans des classes ULIS, qui sont porteurs d'un handicap, ou laisse-t-on sous-traiter cela par les communes environnantes ?

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Imbert, je vous laisse répondre.

**Monsieur Imbert.-** Merci de cet intérêt pour nos enfants.

Sur la caisse des écoles, nous l'avons effectivement supprimé, sachant qu'aucun parent ne siégeait en caisse des écoles. Cela ne pose donc pas de problème, mais cela me permet de faire le lien avec la suggestion de Monsieur Déjean.

Dans le cadre du PEDT, nous avons réuni les parents délégués mardi soir et nous allons créer des groupes de travail, dont un dédié à la restauration collective.

Si je souriais, Monsieur Déjean, - et ne soyez pas susceptible comme cela - parce que vous posez une question sur la base de rumeurs. Ce n'est donc pas très intéressant. Je ne dis pas cela par rapport au fait que vous posiez la question, mais si c'est basé sur des rumeurs, on pourrait alors entamer des tas de débats qui dureraient très longtemps. Et sur le fond, ce n'est pas très intéressant.

C'est vrai que le budget est passé de 44 à 40 euros par enfant. Vous soulignez ce qui baisse et c'est de bonne guerre, mais on va peut-être rappeler aussi tout ce que l'on a changé.

Nous avons doublé le nombre de coordinateurs. Quand nous sommes arrivés, il y avait un coordinateur. Il s'agit de la personne qui fait le lien entre les services municipaux et les écoles. Il y avait un coordinateur pour treize écoles, coordinateur que nous avons doublé.

Tous nos animateurs des centres aérés ont des contrats lissés à l'année pour stabiliser. On améliore donc la stabilité de nos agents. On a arrêté de faire tourner tous les agents vacataires - c'était organisé comme cela - qui tournaient toutes les sept semaines. Pour toutes les séquences entre les vacances, ils tournaient et nous les avons stabilisés. Nous avons mis en place un plan de déprécarisation pour en titulariser le maximum.

Nous avons investi environ 400 000 euros, - je sais que cela ne vous plaît pas, Monsieur Girard et Madame Maris - grâce à des cofinancements, dans le matériel informatique. Ce n'est pas un choix politique, mais réglementaire. La Collectivité doit mettre à disposition de l'Éducation Nationale les outils pour travailler.

Sur les deux derniers exercices, nous avons investi plus d'un million d'euros pour les travaux bâtis.

Si on fait l'historique de ce qui a été fait avant, je vous assure que l'écart est monumental, même si la tâche qui est devant nous est considérable en matière de rénovation. Il y a un cap à franchir qui est colossal.

C'est vrai que l'on a diminué de 4 euros par enfant et que diminuer un budget d'éducation n'est jamais une bonne nouvelle. C'est extrêmement difficile, mais le service éducation, comme l'ensemble des autres services, prend sa part de responsabilité pour réduire la dette et cela y contribue. Et réduire la dette aujourd'hui, c'est aussi s'occuper des enfants de demain.

Sur la question des ULIS, Monsieur Rafaï, on a affaire à un cas tout à fait particulier qui ne sera pas débattu ici, mais dont on pourra discuter dans un autre cadre.

Nous nous soucions particulièrement des enfants en situation de handicap. Notre service des écoles a recruté un psychomotricien qui fait un travail de coordination considérable. Beaucoup d'Arlésiens le connaissent, parce qu'il est très engagé sur la jeunesse. Le fait est que ce psychomotricien est passé par un institut de formation, avec qui nous travaillons depuis trois ans pour les accueillir sur Arles.

J'ai donc bon espoir, sachant que cela a avancé cette semaine puisqu'il y a enfin des co-décisionnaires pour pouvoir accueillir cet établissement, un ISRP (Institut Supérieur de Rééducation Psychomotricienne).

L'Agence Régionale de Santé et le Conseil Régional sont décisionnaires en la matière. Nous attendons donc leur réponse, sachant qu'une convention est enfin dans les circuits.

J'ai ainsi bon espoir que cela évolue et si cela va au bout, - et je peux vous assurer que politiquement, on le porte très fort - peut-être que nous accueillerons cet établissement.

En rythme de croisière, cet établissement pourrait accueillir jusqu'à 300 élèves, ce qui veut dire que cela irriguera le territoire de futurs professionnels formés.

Nous pourrons aussi bénéficier de tous ces étudiants pour irriguer nos écoles maternelles et nos écoles élémentaires, pour accompagner encore davantage les familles qui en ont besoin.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Rafai.**- Je vous remercie, Monsieur Imbert, pour cette précision.

Vous avez bien dit que l'on ne parlerait pas de cette situation ici, mais ailleurs. C'est le fameux « ailleurs » que l'on vous demande depuis 2020, c'est-à-dire à travers des commissions, des rencontres régulières ou des questions techniques que l'on peut se poser.

Aussi, ne caricaturez pas. Quand on a des retours de parents d'élèves, de simples citoyens, ce ne sont pas que des rumeurs. S'ils se posent des questions, c'est qu'ils n'ont pas d'information non plus.

Nous les élus, on se plaint alors que l'on est conseillers municipaux, même si on est dans l'opposition. Alors, imaginez les citoyens. Sur bien des sujets, vous savez communiquer. Tous les jours, vous êtes en photo et des mails partent du cabinet du Maire pour expliquer votre œuvre, tout ce que vous êtes en train de faire pour Arles, mais sur des sujets du quotidien, on aimerait un peu plus d'informations.

**Monsieur le Maire.**- Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Maris.**- Comme on parle de tout ce qui concerne l'école, vous nous avez interpellés, Monsieur Imbert, sur le fait que l'on était réfractaire à l'implantation du numérique dans les écoles. D'abord, vous dites que c'est réglementaire, mais les délibérations que l'on a passées ici concernaient des appels à projet pour des demandes de subvention. Il ne s'agissait donc pas de mise en conformité avec un règlement.

Je suis contente - et j'imagine que vous en avez largement entendu parler dans les médias - de voir qu'un rapport parlementaire alerte de façon extrêmement vive sur les problèmes de surexposition des enfants. Monsieur Macron a donné un mois au Gouvernement pour prendre des mesures fortes en termes de protection de l'enfance et de la jeunesse, à la surexposition des écrans.

Je me réjouis de voir que finalement, ce qui semblait faire l'unanimité au sein de ce Conseil Municipal va devenir une priorité nationale et que l'on retirera probablement les tablettes de nos écoles primaires.

**Monsieur Imbert.**- Quand je dis que c'est réglementaire, c'est que les collectivités, les villes doivent mettre à disposition de l'Éducation Nationale un outil pour travailler, dont l'équipement informatique. Et s'il y a un appel à projet, c'est parce que l'État sait très bien que les collectivités ont devant elles un chantier colossal en matière d'équipement, d'accompagnement de l'Éducation Nationale. C'est une charge considérable.

Dans un journal, - je ne sais plus lequel - un article sorti récemment disait que 60 % de nos écoles et de nos installations sportives dataient des années 50-60. Les communes ont devant elles un chantier, un défi redoutable à relever. Et s'il y a des appels à projet pour accompagner les communes sur la mise en place d'équipement informatique, c'est aussi parce que c'est une charge considérable.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Souque, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Souque.**- Je voulais simplement ajouter que le handicap touchant entre autres nos jeunes Arlésiens est pour nous une préoccupation du quotidien.

En complémentarité de ce qu'expliquait Frédéric Imbert, je dois vous dire qu'au niveau

du CCAS, nous avons un service qui déjà depuis trois ans travaille et aide les parents, les enfants et les équipes à accepter et à pouvoir accueillir au mieux les enfants dans nos crèches.

Aussi, nous avons le désir et nous avons mis au recrutement un cadre A pour développer ce service d'accompagnement au handicap, puisque nous comptons faire passer non plus cette possibilité d'accompagnement pour les enfants des crèches, mais pour les enfants de 0 à 17 ans dans les temps extrascolaires. Pour nous, c'est donc une préoccupation du quotidien.

Madame Guintoli, pour revenir sur votre question, le redéploiement des berceaux n'a pas été imposé par la PMI, mais répondait à une demande de nos agences. J'ai oublié de vous le préciser. La PMI ne fait pas d'interdiction, mais une recommandation. Ceci étant dit, étant à l'écoute de nos agents dans les crèches, nous avons bien sûr désiré aller dans ce sens-là.

Quant aux rumeurs, si on se fie à celles-ci, le CCAS devait être privatisé quand nous sommes arrivés aux affaires. La preuve est donnée aujourd'hui, à savoir que nous augmentons les missions et les compétences du CCAS quotidiennement et qu'il est loin d'être privatisé.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Koukas.**- Je n'avais pas prévu de répondre, mais Monsieur Souque, vous devriez participer à l'émission « Les grosses têtes ». Vous pourriez avoir la médaille d'or.

Monsieur Souque, concernant le bilan du CCAS, vous ne l'avez toujours pas fait parvenir, sachant que je vous l'avais demandé. C'est un des rares bilans qui n'a pas été partagé, un des rares audits qui n'a pas été partagé par les élus du Conseil Municipal. Je ne suis toujours pas destinataire.

D'ailleurs, j'en profite pour dire qu'à chaque fois que l'on demande des comptes rendus, - Madame Bonnet le dira tout à l'heure notamment sur la médiathèque - nous n'avons aucun rapport d'activité. Je crois d'ailleurs que j'ai écrit au cabinet, que j'ai écrit à tout le monde.

Pour en revenir au rapport d'activité du CCAS, il était excellent, Monsieur Souque, contrairement aux rumeurs qui étaient les vôtres puisque vous imaginez que le bilan du CCAS, avec l' élu qui avait en charge ces questions à l'époque, était mauvais. Je crois donc qu'il est bien de dire les choses.

C'est un établissement public qui fonctionne, qui fonctionne très bien, qui a toujours bien fonctionné et qui continue aujourd'hui à bien fonctionner. On est d'accord.

**Monsieur le Maire.**- Puisqu'il fonctionne bien, on ne va pas le privatiser.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Guintoli.**- Pour revenir sur la crèche, pardon Erick mais ce n'est pas ce qui s'est passé.

En plus, j'ai fait partie des discussions préalablement de la PMI qui refusait de donner un agrément, si les travaux n'étaient pas faits. Il manque un point d'eau à un étage et la PMI n'a pas donné cet agrément pour les berceaux.

Il n'y a aucune ambiguïté et ce ne sont pas les agents ou quoi que ce soit.

Il y a eu une proposition de redéploiement pour les enfants de moins de 15 mois, si possible. Les agents n'ont rien à voir là-dedans. Ils subissent une situation. Ils ne l'ont pas initié. Donc, remettons quand même les choses à leur place.

Les berceaux de la crèche Pitchounet, pour les enfants de 3 à 15 mois, ont fermé par manque d'agrément de la PMI, par manque de points d'eau. Cela se résume comme ça, ni plus ni moins.

**Monsieur le Maire.-** Madame Guintoli fait les questions et les réponses, ce qui est parfait.

Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## N° DEL\_2024\_0117 : MUSÉE RÉATTU : ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS ET DEMANDE DE FINANCEMENT

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,  
**Service** : Musée Réattu

Dans le cadre de l'enrichissement des collections du musée Réattu, sept projets d'acquisitions ont été présentés aux Commissions Scientifiques Régionales (article L451-1 du code du patrimoine) du 5 avril et 11 octobre 2023 et ont obtenu un avis favorable, tant du point de vue de l'intérêt scientifique que des valeurs d'achat. Celui-ci autorise la Ville d'Arles à présenter une demande de subvention dans le cadre du FRAM 2024 (Fonds Régional d'Acquisitions pour les Musées) pour les acquisitions onéreuses d'un montant minimum de 1 500 €.

Ces projets, six achats et un don, reflètent la générosité des artistes pour les collections municipales et leur attachement au musée Réattu, ainsi que le dynamisme du musée en matière de découvertes d'artistes contemporains et d'enrichissement des différents départements qui font la richesse de sa collection.

### **Annabel Aoun Blanco (Française, née en 1987)**

Achat de six photographies de la série *Danse contemporaine II*, boucle 1, 2014 (Tirages 2022) ; boucle 2, 2018 (tirages 2022).

- Boucle 1 : 3 Tirages Fine Art contrecollés sur Dibond, caisses américaines blanches

- Boucle 2 : 3 Tirages Fine Art contrecollés sur Dibond

90 x 60 cm

Exemplaires 1/7

15 000 € (2 500 € par tirage)

Achat d'une série de trois vidéos, *REVIENS XXVI*, boucle2, 1 sec, en boucle, couleur, sans son ; *REVIENS XXVII*, boucle2, vidéo 7 sec, en boucle, couleur, sans son ; *REVIENS XXVIII*, boucle2, vidéo 6 sec, en boucle, couleur, sans son

2021

Vidéos

Exemplaires 1/7

2 000 €

Le lien avec Annabel Aoun Blanco s'est noué en 2019 avec une première exposition intitulée « Éloigne moi de toi ». Le travail de cette artiste, photographe, vidéaste, plasticienne, organisé en trois chapitres appelle pour la première fois une collaboration sur plusieurs années qui permet de suivre au plus près, à la fois le cheminement de sa pensée créatrice et de sa production. En 2022, dans le cadre de l'exposition « Coups après coups », le musée a présenté ainsi le second chapitre. De manière à poursuivre à la fois l'enrichissement des collections du musée et le soutien à la création, le projet est d'acquérir 6 photographies et une série vidéo, ensemble qui viendra concrétiser la présence de l'artiste dans les collections avec des œuvres qui pourront être intégrées dans des accrochages de la collection ultérieurs.

### **Béatrice HELG (Suisse, née en 1956)**

Achat d'une photographie *Esprit froissé V*, 1999

Tirage Cibachrome (Ilfochrome)

99,8 x 76,5 cm

Épreuve d'artiste 1/3

12 000 €

Achat d'une photographie, *Esprit froissé XV*, 2001  
Tirage Cibachrome (Ilfochrome)  
100,2 x 117 cm  
Exemplaire 7/8  
15 000 €

Don d'une photographie, *Crépuscule XVII*, 2009  
Tirage pigmentaire sur papier Hahnemühle Fine Art  
130 x 105,8 cm  
Exemplaire 6/8  
Valeur du don 17 000 €

L'acquisition au milieu des années 80 d'œuvres d'artistes qui ne se définissaient pas comme photographes, mais abordaient la sculpture ou la peinture par le biais de la photographie, a contribué à ancrer le département photographique dans l'ensemble des collections du musée en surlignant ses lignes de force : le croisement des disciplines et l'importance de l'architecture et de la sculpture.

Les œuvres proposées à l'acquisition, sont étroitement connectées à la collection du musée, tant du point de vue de la collection photographique que du reste de la collection. Le choix d'un travail sur les « draperies » (*Esprit Froissé V et XV*) renvoie naturellement à l'œuvre essentielle de Jacques Réattu, mais aussi de Christian Lacroix, tandis que l'œuvre *Crépuscule XVII*, s'inscrit dans la thématique majeure du musée sur le lien entre sculpture, architecture et photographie.

Le musée prévoit par ailleurs une exposition monographique consacrée à l'artiste en 2025.

### **Katerina Jebb (Anglaise, née en 1962)**

Achat de douze photographies de la série *Arlésiennes*, 2014  
Scannographies tirées sur papier Epson Ultramat, encadrées, socles métalliques  
182 x 112  
Exemplaire unique  
50 000 €

C'est à la demande de Christian Lacroix, commissaire de l'exposition « L'Arlésienne », présentée à la chapelle de la Charité dans le cadre de la 45<sup>e</sup> édition du festival des Rencontres d'Arles en 2014, que Katerina Jebb réalise les portraits de douze Arlésiennes en costume traditionnel : deux reines d'Arles, accompagnées de leurs demoiselles d'honneur. L'artiste a photographié les modèles avec un scanner tenu à bout de bras, sur toute leur hauteur. Cette série unique, initiée par un Arlésien et pensée pour Arles, n'a pas vocation à quitter la ville qui l'a inspirée. Le thème de l'Arlésienne constitue de plus un fil rouge dans les collections beaux-arts du musée. Entre ethnographie et art contemporain, les photographies de Katerina Jebb marquent ainsi un renouveau spectaculaire de l'iconographie de l'Arlésienne et comble un manque dans les collections. Elles rejoindraient enfin le fonds des onze œuvres données par la photographe par le passé.

Ce projet d'acquisition s'accompagne d'une opération de mécénat à hauteur de 10 000 € menée par l'Association des Amis du Musée Réattu « Avec le Rhône en vis-à-vis ». La somme fera l'objet d'un don affecté à la Ville d'Arles.

### **Iga Vandenhove (Française, née en 1989)**

Achat d'une œuvre sonore, *Las voces del bosque Madidi*, 2022  
Prix Phonurgia nova du paysage sonore 2022  
Œuvre sonore quadriphonique, 23'59''

1 000 €

Créé en 2007, le Département d'Art Sonore du musée Réattu connaît, depuis 2020, un nouvel essor lié à une programmation dynamique au sein de sa « Chambre d'écoute » et à une offre d'exposition inédite, à l'image de « L'écoute essaimée » en 2022.

Tout comme la photographie, la notion de collection est essentielle à l'enracinement de cette forme artistique au sein du musée. L'étude du paysage, dans son épaisseur sonore, constitue un fil rouge de la collection du musée. Depuis 2020, le Prix Phonurgia Nova du Paysage sonore (l'association arlésienne est partenaire du Département d'Art Sonore) est doté par le musée Réattu, qui fait l'acquisition des oeuvres des artistes primés : Pablo Sanz en 2020, Tom Fisher en 2021. Ainsi la collection d'art sonore du musée se développe-t-elle au même titre que les autres formes artistiques présentées.

### Plan de financement

<b>Annabel Aoun Blanco</b> Achat de six photographies de la série <i>Danse contemporaine II</i> , boucle 1, 2014 (Tirages 2022) ; boucle 2, 2018 (Tirages 2022).	15.000 €
Achat d'une série de trois vidéos, <i>REVIENS XXVI</i> , <i>REVIENS XXVII</i> , <i>REVIENS XXVIII</i> , 2021	2.000 €
<b>Béatrice HELG</b> Achat d'une photographie <i>Esprit froissé V</i> , 1999	12.000 €
Achat d'une photographie, <i>Esprit froissé XV</i> , 2001	15.000 €
<b>Katerina Jebb</b> Achat de douze photographies de la série <i>Arlésiennes</i> , 2014	50.000 €
<b>Iga Vandenhove</b> Achat d'une œuvre sonore, <i>Las voces del bosque Madidi</i> , 2022	1.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>95.000 €</b>
<b>Ville d'Arles</b>	43.000 €
<b>Amis du musée Réattu</b>	10.000 €
<b>FRAM</b>	42.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>95.000 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,  
Vu le Code du Patrimoine (article L451-1),

Considérant l'enrichissement des collections du Musée Réattu,  
Considérant la possibilité de solliciter une subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) dans le cadre des acquisitions onéreuses,  
Considérant l'opération de mécénat menée par l'association des Amis du musée « Avec le Rhône en vis-à-vis »,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - DÉCIDER** l'acquisition des œuvres tel que détaillé ci-dessus, pour enrichir les collections du musée Réattu.

**2 – ACCEPTER** le don de l'œuvre *Crépuscule XVII* de Béatrice Helg.

**3 – AUTORISER** la demande de subvention au FRAM pour les achats d'un montant supérieur à 1.500 €.

**4 - ACCEPTER** le don affecté pour l'acquisition des douze photographies de Katerina Jebb

de la somme de 10.000 € récoltée par l'Association des Amis du musée « Avec le Rhône en vis-à-vis ».

**5 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à cette affaire.

**6 - NOTER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**Madame de Causans.-** Cette délibération concerne d'une part le projet d'enrichissement des collections du musée Réattu, avec des acquisitions et des dons de plusieurs artistes. Il s'agit de photographies, vidéos ou œuvres sonores d'Anabelle Aoun Blanco, de Béatrice Helg, de Katerina Jebb et d'Iga Vandenhove.

Pour le projet d'acquisition concernant les photographies de Katerina Jebb, les « Amis du Musée Réattu » participent généreusement avec une opération de mécénat.

D'autre part, ces acquisitions ont fait l'objet d'une demande au FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées) de subvention, selon le tableau qui vous est présenté.

Je vous demande donc d'autoriser la demande de subvention et de valider les dons et acquisitions dont la liste vous est détaillée.

**Monsieur le Maire.-** Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**N° DEL\_2024\_0118 : MUSÉE RÉATTU : CONVENTION DE DÉPÔT POUR 2  
DESSINS DE CHRISTIAN LACROIX**

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,  
**Service** : Musée Réattu

Dans le cadre de sa politique d'enrichissement des collections, le musée Réattu encourage les artistes, les collectionneurs, les institutions publiques et privées à déposer des œuvres à Arles. Cette pratique du dépôt permet de questionner les collections historiques du musée en regard de nouvelles problématiques tout en offrant à la conservation, au service des publics et à la documentation, la possibilité d'étudier les œuvres sur un temps plus long que les emprunts classiques, limités à quelques mois.

Suite à son exposition au musée Réattu en 2008, Christian Lacroix avait déposé 7 toiles de robes en 2009 (restituées en 2023). En 2015, ce sont 67 dessins liés à son œuvre dans la haute couture qu'il a accepté de déposer à la Ville d'Arles, venant enrichir le fonds graphiques du musée Réattu. Aujourd'hui, il souhaite compléter cet ensemble avec deux dessins supplémentaires, inspirés par les couleurs de Picasso.

**Christian Lacroix**

(Arles, 1951 – vit et travaille entre Arles et Paris)  
Deux dessins *sans titres* (dessins pour la haute couture)  
sans dates (années 2000)  
stylo, feutre et correcteur blanc sur papier  
21 x 14,8 cm

Valeur d'assurance : 2.000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la politique d'enrichissement des collections du musée et l'intérêt artistique de recevoir des œuvres en dépôt,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 – ACCEPTER** le dépôt d'œuvre comme indiqué ci-dessus pour une durée de cinq ans.

**2 – AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Madame de Causans.-** Cette délibération concerne à nouveau le musée Réattu.

Il s'agit cette fois-ci de valider une convention de dépôt de deux dessins de Christian Lacroix sans titres, représentant des modèles de haute couture.

Le couturier arlésien connu internationalement avait déposé en 2015 67 dessins liés à son œuvre artistique et professionnel, afin d'enrichir le fonds graphique du musée.

Je vous demande donc d'accepter ce dépôt d'œuvre pour une durée de cinq ans.

**Monsieur le Maire.-** Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## N° DEL\_2024\_0119 : MUSÉE RÉATTU : EXPOSITION ALFRED LATOUR ET NOUVELLES RÉFÉRENCES BOUTIQUE

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,  
**Service** : Musée Réattu

Le musée Réattu, musée des Beaux-Arts et d'art contemporain d'Arles, organise du 27 avril au 6 octobre 2024, dans le cadre de sa programmation annuelle, une exposition consacrée à l'artiste Alfred Latour en collaboration et commissariat associé avec la Fondation Alfred Latour de Lausanne et le Musée des Tissus et Arts Décoratifs de Lyon.

De son vivant, Alfred Latour (Paris, 1888 – Eygalières, 1964), membre de l'Union des artistes modernes, est d'abord connu et reconnu pour son art de la gravure, du livre illustré, de la peinture et du dessin, ainsi que pour ses créations textiles pour de grandes maisons lyonnaises. Quant à sa pratique de la photographie, s'il ne la revendique pas comme une activité artistique, elle joue pourtant un rôle essentiel dans son processus créatif, et par son regard, il a su produire une véritable œuvre photographique, qui a été redécouverte en 2016 et exposée pour la première fois au musée Réattu en 2018.

L'exposition *Regard sur la forme*, organisée par le musée Réattu en partenariat avec le musée des Tissus et des Arts Décoratifs de Lyon et la Fondation Alfred Latour de Lausanne, est née de la volonté de faire dialoguer le travail photographique d'Alfred Latour avec son activité de créateur de motifs pour l'industrie textile.

Le parcours présente ses recherches menées entre 1928 et 1964, dans lesquelles on découvre une imbrication subtile entre les médiums : le motif d'un imprimé pensé pour la mode trouve sa source dans une image photographique, les natures mortes photographiées inspirent des dessins au crayon et donnent naissance aux structures complexes et répétitives qu'impose l'impression sur tissu. Tous ces gestes trouvent leur origine dans une parfaite maîtrise de la gravure, de la bichromie, de l'espace de la planche, de la répétition du motif.

Quatre thèmes ont été retenus pour confronter les photographies et les œuvres textiles – la nature et le végétal, les lignes et les traces, le noir & blanc et la couleur, la géométrie et l'abstraction – et ainsi révéler le génie graphique de cet artiste protéiforme.

L'exposition constituée de plus d'une centaine d'œuvres appartenant aux collections de la Fondation Alfred Latour et au Musée des Tissus et Arts décoratifs fera partie du programme associé des Rencontres d'Arles.

Le budget global de l'exposition est de 267.300 €, réparti entre les partenaires du projet :

- Ville d'Arles/musée Réattu : 35.000 €

Mission attaché de presse, relations presse, voyage de presse, conception/réalisation dossier de presse, production supports de communication et campagnes de communication, vernissage, achats catalogues, assurances des œuvres prêtées.

- Fondation Alfred Latour de Lausanne : 202.300 €

Scénographie (conception et production), conditionnement des œuvres prêtées et production, transport aller/retour des œuvres et des éléments de scénographie, édition du catalogue, production de produits dérivés, communication (graphisme, insertions publicitaires)

- Musée des Tissus et Arts décoratifs de Lyon : 30.000 €

Conditionnement des œuvres prêtées, transport aller/retour des œuvres, frais de missions des personnels du musée, communication.

### **Boutique**

En lien avec l'exposition présentée ci-avant, le musée proposera une série de nouvelles références à la boutique / librairie aux prix de vente publics suivants :

- catalogue d'exposition Alfred Latour : 29 €
- affiche d'exposition Alfred Latour : 10 €
- écharpes Alfred Latour, 2 modèles : 79 €

Conformément à la convention de partenariat avec la Fondation Alfred Latour de Lausanne, la vente des écharpes, éditées spécialement pour l'occasion, se fera sous la forme d'un dépôt vente.

Il est par ailleurs proposé de mettre à la vente à la boutique du musée de nouvelles références :

- Boucles d'oreilles : 39,00 €
- Bracelets perles grand modèle : 30,00 €
- Bracelets perles petit modèle : 25,00 €
- Gourdes Réattu : 15,90 €

Et de développer l'offre « jeune public » avec les références ci-dessous :

- Ours peluche Réattu : 9,00 €
- Petits livres jeunesse : 5 €
- Beaux livres classiques : 8,90 €
- Jeux memo trio : 12,95 €

Puis de reclasser à la vente 300 exemplaires du catalogue de l'exposition « van Gogh » de 1988 au prix de vente de 15 €.

A titre d'information, le récapitulatif de l'ensemble des produits disponibles à la boutique du musée Réattu est annexé à la présente délibération.

Enfin, dans le cadre du Festival du dessin accueilli dans les salles du musée, il est proposé de mettre à la vente le catalogue du Festival au prix de vente de 34 € et d'accorder la gratuité de l'entrée du musée aux porteurs du Pass « Festival du dessin ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la programmation 2024 des expositions au musée Réattu,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** l'organisation de l'exposition « Alfred Latour – Regard sur la forme » du 27 avril au 6 octobre 2024.

**2- FIXER** les tarifs des nouvelles références qui vont intégrer l'offre boutique du musée comme décliné ci-avant.

**3- DÉCIDER** d'accorder la gratuité d'entrée au musée aux porteurs du Pass « Festival du dessin ».

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions de partenariat avec la Fondation Alfred Latour de Lausanne et le Musée des Tissus et Arts Décoratifs de Lyon annexées à la présente.

**5- PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la Ville.

**Madame de Causans.-** Pour cette délibération. Il s'agit d'une part de valider l'organisation d'une exposition consacrée à Alfred Latour, qui a eu lieu le 27 avril et qui dure jusqu'au 6 octobre 2024 au musée Réattu, au musée des Beaux-Arts et d'art contemporain.

Alfred Latour, artiste de la première moitié du XXe, connu et reconnu pour la gravure, le dessin et la peinture.

Cette exposition est associée à la fondation Latour de Lausanne et au musée des Tissus et des Arts Décoratifs de Lyon. Cette présentation s'intitule "Regard sur la forme".

Le budget se répartit en trois :

- La Ville : 35 000 euros
- La fondation : 202 300 euros
- Le musée des Tissus : 30 000 euros

Le budget global est de 267 300 euros.

La délibération fixe également de nouveaux tarifs et références en lien avec cette exposition, indiqués ci-joint. Je vous demande donc de valider ces propositions.

**Monsieur le Maire.-** Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **N° DEL\_2024\_0120 : MUSÉE RÉATTU : EXPOSITION JEAN-CLAUDE GAUTRAND ET NOUVELLES RÉFÉRENCES BOUTIQUE**

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,  
**Service** : Musée Réattu

Le musée Réattu, musée des Beaux-Arts et d'art contemporain d'Arles, organise du 30 juin au 6 octobre 2024, dans le cadre de sa programmation annuelle, l'exposition « Jean-Claude Gautrand – Libres Expressions ». Celle-ci a été conçue en étroite collaboration et commissariat associé avec son épouse Josette Gautrand, sa fille Brigitte Gautrand et son fils Philippe Gautrand.

Cette exposition fait partie de la séquence « Arles associé » des Rencontres d'Arles 2024.

Jean-Claude Gautrand, a joué un rôle majeur dans la reconnaissance et l'histoire de la photographie en France. Il fait partie en 1970 de la toute première équipe des Rencontres d'Arles et mènera à partir de là, parallèlement à son travail photographique, une activité de journaliste et d'historien de la photographie. Auteur de nombreux livres, il est un de ceux qui ont œuvré pour faire reconnaître la photographie en tant qu'expression artistique à part entière.

Il est l'un des très grands photographes français, mais il fut également commissaire d'expositions, journaliste et historien de la photographie. Son histoire avec le musée Réattu, remonte à 1970, année de la fondation des Rencontres d'Arles où il expose dès 1971. Pendant près de cinquante ans, il fut l'infatigable témoin de ce festival emblématique, accumulant des archives exceptionnelles offertes par Josette Gautrand au centre de recherche et documentation du musée Réattu en 2022.

L'exposition traitera donc deux thématiques : Jean-Claude Gautrand photographe, avec une sélection de plus de 350 photographies de 1957 à 2010 appartenant aux collections du musée, des Rencontres d'Arles et surtout à la collection personnelle de Mme Gautrand et Jean-Claude Gautrand observateur privilégié de l'histoire de la photographie à Arles et au-delà.

Ses séries, au graphisme épuré comme Métalopolis ou puissant comme L'Assassinat de Baltard, conceptuelles comme Le Galet, ou intimistes et picturales comme Le Jardin de mon père, témoignent des qualités et du parcours d'un grand photographe.

Le budget global de l'exposition est de l'ordre de 75 000€, comprenant : des frais de tirages et de numérisation, le transport aller-retour des œuvres et leur assurance, les droits d'auteur, les frais de traduction, les frais de déplacement et d'hébergement de Josette, Brigitte et Philippe Gautrand, la rémunération d'un auteur pour le catalogue, l'édition du catalogue, l'encadrement des œuvres, la scénographie et la signalétique, le graphisme et les supports de communication, les relations presses et les frais afférents, les frais de vernissage.

### **Boutique**

En lien avec l'exposition présentée ci-avant, le musée proposera une série de nouvelles références à la boutique / librairie aux prix de vente publics suivants :

- Catalogue d'exposition Jean-Claude Gautrand – Libres Expressions : 35,00 €
- Affiche d'exposition Jean-Claude Gautrand : 10,00 €
- Cartes postales : 1,10 €
- Livre Jean-Claude Gautrand – Itinéraire d'un photographe : 39,00 €
- Livre Jean-Claude Gautrand – Recompositions : 30,00 €
- Catalogue des Rencontres d'Arles 2024 : 48,00 €

Il est par ailleurs proposé de mettre à la vente à la boutique du musée de nouvelles références :

Mug Nuit étoilée Van Gogh à 14,95 €  
Jeu 54 cartes Picasso à 8,50 €  
Mini sac à colorier à 10,90 €  
Trousse en coton bicolore à 10,95 €  
Mug noir/blanc Réattu à 12,90 €  
Eventail Picasso à 18€  
Marque page Picasso à 1.50€  
Tote bag Picasso à 15.90€  
Mug Picasso à 17.90€  
Céramique Picasso à 19€  
Trousse Picasso à 15.95€  
Accroche sac Picasso à 9.90€

Certaines références, listées ci-après, nécessitent une modification de leur prix de vente, car leur prix d'achat a augmenté chez les fournisseurs :

Cahier Picasso actuellement à 5,95 € passe à 7,90 €  
Carnet Picasso actuellement à 4,90€ passe à 5,90 €  
Affiche Picasso actuellement à 11,00 € passe à 13,90 €  
Mug Picasso actuellement à 11,95 € passe à 14,95 €  
Bloc note spirale Réattu actuellement à 6,00 € passe à 7,00 €  
Tasse Réattu actuellement à 9,00 € passe à 12,90 €  
Eau Parfum Camargue 30ml actuellement à 28,00 € passe à 35,00 €  
Eau Parfum Arles 30 ml actuellement à 28,00 € passe à 35,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la programmation 2024 des expositions au musée Réattu, et les aménagements de l'offre boutique du musée à opérer,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** l'organisation de l'exposition « Jean-Claude Gautrand – Libres Expressions » du 29 juin au 6 octobre 2024.

**2- FIXER** les tarifs des nouvelles références qui vont intégrer l'offre boutique du musée comme décliné ci-avant.

**3- ACTER** les modifications des prix de vente des références existantes comme indiqué ci-avant.

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles, la convention de partenariat ci-annexée et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**5- PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la Ville.

**Madame de Causans.**- Dans le cadre de sa programmation annuelle, le musée Réattu propose en partenariat avec les rencontres de la photographie, une exposition de Jean-Paul Gautrand, photographe historien renommé avec des attaches arlésiennes.

D'autre part, en lien avec cette exposition des livres, cartes postales et affiches seront en vente à la boutique du musée. D'autres références également, dont la liste est dans la délibération, seront proposées au musée.

Je vous demande de valider l'organisation de cette belle exposition, ainsi que de fixer les prix des nouveaux livres et objets.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**N° DEL\_2024\_0121 : MÉDIATHÈQUE : DON AFFECTÉ DE DOCUMENTS  
APPARTENANT A MONSIEUR JEAN-MAURICE ROUQUETTE**

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,  
**Service** : Médiathèque

Six gravures ainsi qu'une photographie, appartenant à Jean-Maurice Rouquette, conservateur en chef honoraire des musées d'Arles et grande figure arlésienne sont données à la médiathèque d'Arles.

Ce don se compose de :

- Trois gravures sur bois en couleurs de Louis Jou, représentant les saints arlésiens : saint Césaire, saint Trophime et saint Genest. Les trois gravures sont encadrées.
- Trois diplômes provenant du collège des Jésuites, imprimés à Arles vers 1591 et illustrés de gravures sur cuivre. Les trois diplômes sont encadrés.
- Une photographie moderne représentant le Café de Nuit situé à la Cavalerie qui fut peint par Vincent Van Gogh et a été détruit après les bombardements de 1944 – emplacement de l'actuel Monoprix (place Lamartine).

A la demande de la famille du donateur, tous ces documents seront conservés dans les réserves des fonds patrimoniaux de la Médiathèque d'Arles et consultables uniquement sur place. Ils pourront être présentés lors d'expositions organisées par la Ville, ou prêtés à d'autres collectivités pour des expositions. Ils seront référencés, avec la mention des donateurs, dans la base de la Médiathèque d'Arles et dans le Catalogue collectif de France.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121.29,  
Vu le Code du patrimoine,

Considérant l'intérêt que représente ce don pour les fonds patrimoniaux de la Ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- ACCEPTER** le don avec conditions fait par la famille de Jean-Maurice Rouquette.
- 2- INTÉGRER** ces gravures à l'inventaire comptable du budget principal de la Ville.
- 2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**Madame de Causans.**- La famille de Monsieur Rouquette, ancien conservateur des musées d'Arles, figure arlésienne si connue, souhaite faire don de trois gravures de Louis Jou, de trois diplômes provenant du collège des Jésuites, ainsi qu'une photographie moderne. Vous avez les détails dans cette délibération.

Je vous demande d'accepter ce don.

**Monsieur le Maire.**- Madame Bonnet, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Bonnet.**- À propos de la médiathèque, je voudrais faire remonter l'inquiétude des agents et vous demander quel était le projet pour cet établissement, dans la mesure où il y a plusieurs départs à la retraite l'année qui vient. Et pour l'instant, il n'y a pas de perspective, en tout cas pas de recrutement qui soit initié. Y a-t-il un projet à plus long terme d'évolution vers une autre structure ?

**Monsieur le Maire.**- On va prendre toutes les questions, puis y répondre.

Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Koukas.**- Pour reprendre les propos de Dominique, je crois qu'il y a une réelle inquiétude de la part des agents de la médiathèque, et ce depuis plusieurs mois.

Le chauffeur du Minibus n'est toujours pas remplacé et cela va faire quatre ans qu'il n'y a pas de Médiabus qui fonctionne dans nos quartiers et nos villages. Il y a une vague de départ sans précédent.

Plus généralement, - Madame Bonnet a insisté - mais quel est votre projet pour la médiathèque d'Arles aujourd'hui ?

On sait que les projets évoluent sur des espaces comme ceux d'une médiathèque. On aimerait donc vraiment avoir votre vision sur cet établissement parce qu'en plus de cela, ça fait partie de vos priorités. Lors d'un Conseil Municipal d'octobre 2023, Monsieur Imbert avait incité - et il y avait insisté là-dessus - les jeunes, à travers le projet éducatif du territoire, pour une promotion de la lecture. Vous vous appuyiez donc sur la médiathèque, mais si on compte 10 agents en moins et un Médiabus qui ne fonctionne pas, on est en grave difficulté.

Les agents de la médiathèque voudraient être rassurés et plus généralement, Madame de Causans, on aimerait que vous nous fassiez part de votre plan pour la médiathèque et surtout de votre projet pour les années à venir, pour cet établissement.

**Madame de Causans.**- Pour le projet de la médiathèque, cela reste évidemment la merveilleuse médiathèque que nous avons.

Effectivement, certaines personnes s'en vont. Ce n'est pas 10 cette année, mais une dizaine de personnes dans une perspective de quelques années. Les services travaillent à recruter dans un avenir assez proche, pour qu'il n'y ait pas de dysfonctionnement. Moi qui les rencontre quasiment tous les mois, je ne dois pas avoir la même discussion que la vôtre avec eux, puisqu'ils savent que je fais remonter toutes les informations et que les services travaillent ensemble, entre la Direction des Ressources Humaines et le projet que Monsieur Le Directeur est en train d'écrire avec les autres directeurs.

À propos du Médiabus, il y a eu un premier projet de recrutement où trois personnes avaient été conviées et ne sont pas venues. La semaine dernière, trois autres candidats se sont présentés et c'est en cours d'examen. Il s'agit de voir quel sera le meilleur profil pour pouvoir conduire ce Médiabus.

Je voudrais rappeler que ce n'est pas depuis notre arrivée en 2020 que le Médiabus fonctionne moyennement. C'est bien avant notre arrivée que cela se passait de cette façon. Donc, nous stigmatiser là-dessus est un peu gratuit.

**Monsieur Koukas.**- C'est faux.

**Madame de Causans.**- Non, ce n'est pas faux et je vous dis à nouveau, j'ai rencontré

les agents et je vous le redis à nouveau, nous n'avons pas le même discours entre les uns et les autres.

**Monsieur le Maire** – Monsieur Koukas, vous avez la parole, parlez bien dans le micro s'il vous plaît.

**Monsieur Koukas.**- Lorsque des sujets dysfonctionnent, il faut les assumer, Madame de Causans. Il y a un dysfonctionnement au sein de la médiathèque. Cela fait quatre ans qu'il n'y a pas de chauffeur au sein de la médiathèque pour assurer le Médiabus. Il faut juste assumer.

Sinon, vous n'allez pas voir les mêmes habitants que moi, comme récemment au Sambuc, - je vous donnerai les noms et les coordonnées des personnes que j'ai reçues - à Trinquetaille ou Salin-de-Giraud. Vraisemblablement, vous ne les rencontrez pas.

En tout cas, vous ne rassurez pas. Que vous fassiez remonter les informations au service, j'en suis persuadé, Madame de Causans. Je pense d'ailleurs que vous faites parfaitement bien le fait de faire remonter les dysfonctionnements, mais il faut que cela suive. C'est juste cela que l'on vous demande.

Aujourd'hui, 10 départs sont envisagés et je vous ai posé une question très claire, à savoir : quels sont les objectifs en termes de recrutement sur la médiathèque et quel est le projet de la médiathèque ?

Vous m'avez dit : « *on y travaille* », mais ce n'est pas une réponse. Je voudrais une réponse politique de l'adjointe à la culture sur cet établissement, surtout que les questions de lecture, de culture sont une des priorités de la majorité. Je sais que le Maire est attaché à ces questions principalement de la lecture. Mais force est de constater aujourd'hui que cela ne fonctionne pas et qu'il y a une difficulté.

J'aimerais donc que vous posiez sur la table les propositions, parce que cela va faire quatre ans que vous êtes élue, Madame de Causans. La médiathèque a des difficultés et les agents rencontrent des difficultés.

Donc, clairement, Madame l'adjointe à la culture, quelle est votre vision à vous personnellement de cette médiathèque et quels sont, dans les phases de recrutement annoncées dans les prochaines semaines, les recrutements qui seront mis en œuvre pour assurer le personnel et notamment ceux qui partent à la retraite ? Ma question est précise et je ne peux être plus précis.

**Monsieur le Maire.**- On va essayer d'y répondre précisément et je vais repasser la parole à Madame de Causans qui complétera ce que je vais vous dire.

C'est vrai que depuis quatre ans, nous avons un problème de Médiabus. Nous n'avons pas de chauffeur de Médiabus. Pour être chauffeur de Médiabus, il faut avoir un permis poids lourd.

Dans un premier temps, nous avons ouvert les postes à l'intérieur de nos agents, à l'intérieur du service de la médiathèque pour savoir qui pouvait assumer ce poste. Nous avons même proposé d'offrir, de payer les frais de passage du permis poids lourd. On n'en a pas trouvé ; il n'y a pas eu de réponse.

Nous avons donc ouvert le poste à l'extérieur. Depuis un an et demi que ce poste est ouvert à l'extérieur, nous avons eu un certain nombre de candidats. Certains ont été écartés

pour x raisons, parce que tout le monde n'est pas apte et tout le monde n'a pas les capacités. Tout le monde peut se déclarer chauffeur, mais ne pas avoir les compétences.

Il a donc fallu trier et on en a retenu certains, notamment un qui s'est désisté au dernier moment.

On a ainsi relancé les appels à candidature à l'extérieur et en ce moment même, je crois savoir qu'un jury fait passer des examens à certains candidats.

On a effectivement ce problème depuis quatre ans de Médiabus. On a imaginé transformer le Médiabus en estafette pour pouvoir donner l'occasion à ceux qui n'avaient pas le permis poids lourd de pouvoir conduire et de mener à bien les missions dans nos villages. Cela n'a pas fonctionné ça. Il n'y a pas eu de désir de ce côté-là, chose que je peux comprendre. On est donc toujours à la recherche de cela.

Aujourd'hui, on a d'autres soucis sur la médiathèque. D'abord, je tiens à dire qu'ils font un travail remarquable et on se réjouit tous d'avoir ce service créé il y a bien longtemps. Ils font un travail remarquable dans tous les sens, à la fois pour la population, les enfants et les élèves, parce qu'ils ont aussi des programmes avec les élèves. Ils font cela en saison, ils font cela l'été. Je trouve ce service remarquable.

On a des départs à la retraite, des inquiétudes, des personnes qui ont des doutes, etc. On est en train d'organiser des réunions avec eux pour pouvoir dialoguer, prendre soin de cela et voir ce que nous allons faire, si nous remplaçons les départs à la retraite, s'il y a une réorganisation à effectuer.

Maintenant, cela se fera à l'intérieur du cadre actuel, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de privatisation prévue. On n'imagine pas ce schéma-là.

Il y a tout simplement aujourd'hui à écouter nos agents, à comprendre leur souhait et à réorganiser peut-être une réorganisation interne. Je ne peux pas vous le dire à l'heure actuelle, sachant qu'il faut d'abord rencontrer les agents.

Je crois savoir là aussi qu'il y a des calendriers, des rendez-vous qui sont actés, qui sont pris. Je ne les ai pas en tête, mais je sais qu'ils existent puisque c'est la volonté que nous avons d'engager ce dialogue.

Madame de Causans, je vous laisse compléter ce que j'ai dit.

**Madame de Causans.-** À propos d'une petite voiture qui est à disposition de la médiathèque, ils essaient de pallier pour certains villages. Là aussi, c'est un travail remarquable de l'équipe.

En ce qui concerne le projet, c'est vraiment en discussion et plusieurs dates sont prévues au niveau des services.

**Monsieur Koukas.-** Je ne remettais pas en cause les efforts que vous faites dans la difficulté et le contexte que vous avez évoqué, à savoir la difficulté des recrutements.

Je regrette juste et j'ai une part de déception dans la réponse qui a été la vôtre, qui concerne le projet en lui-même de la médiathèque, c'est-à-dire que l'on sait aujourd'hui que ces équipements culturels ont évolué au fil des années. Aujourd'hui, la bibliothèque d'Arles, la médiathèque d'Arles n'est plus celle d'il y a vingt ans, mais plus celle d'il y a trente ans.

J'osais donc espérer que vous auriez peut-être une vision et une perspective à donner à cet équipement qui, comme d'autres équipements du territoire des Bouches-du-Rhône - je pourrais vous donner d'autres exemples sur le Département, comme à Miramas notamment - ont su effectuer cette transition et cette évolution. C'est sur ce point que je vous attendais, en espérant peut-être que vous auriez l'idée de lancer pourquoi pas un audit ou en tout cas une perspective, une étude sur la médiathèque d'Arles et sur son évolution.

On sait que les pratiques ont évolué, notamment les pratiques de lecture. Vous avez fait en plus de la lecture, l'une de vos priorités puisque Monsieur Imbert avait, lors d'un précédent Conseil Municipal, inciter les jeunes à travers le projet éducatif de territoire qui sera axé sur la promotion de la lecture.

C'est dans cet axe que j'intervenais en insistant sur la vision politique, au sens noble du terme, que peuvent avoir le Maire et les élus de la majorité sur cet équipement.

**Monsieur le Maire.-** Je prends cela comme une réflexion que vous avez et que je prends positivement. J'ai souhaité effectivement que nous puissions rencontrer tous ces agents et va naître sans doute un projet à définir. Je ne sais pas si c'est un projet qui changera beaucoup l'organisation.

Vous savez que l'on a un directeur qui partira lui-même à la retraite dans quelque temps, me semble-t-il dans un an ou deux. Là aussi, cela engendrera un certain nombre de questions.

Pour être franc et sans me défilier là-dessus, c'est vrai que j'ai eu un projet sur le théâtre et que je ne me suis pas penché personnellement sur la médiathèque. Je vais le faire incessamment sous peu, à l'occasion des réunions que nous aurons avec le personnel. Je reviendrai alors vers vous avec un projet.

Pour moi, il n'y avait pas urgence parce que je trouve - et je reviens à ce que j'ai dit tout à l'heure - qu'ils font très bien leur travail. Je me suis donc dit : « *ça fonctionne. Même s'il y a des dysfonctionnements, ça au moins ça fonctionne.* » Mon intention et notre énergie ont ainsi porté sur d'autres dossiers. Peut-être faut-il le porter maintenant sur la médiathèque.

**Monsieur Koukas.-** Ils font parfaitement leur travail, Monsieur le Maire, mais ils souffrent et sont en difficulté. Et Madame de Causans, les agents que vous rencontrez ne sont pas les mêmes que je rencontre.

Peut-être y a-t-il une part de réserve, ce qui est tout à fait normal. J'ai été un élu de la majorité et les agents ont parfois tendance à ne pas vouloir s'exprimer.

Ceci étant, il y a une vraie difficulté aujourd'hui au sein de l'équipe de la médiathèque, Madame de Causans. Je ne dis pas cela pour jeter une pierre et lancer une polémique. C'est un constat qui est partagé par de nombreux agents de la médiathèque. Et Monsieur le Maire m'a donné des pistes.

**Monsieur le Maire.-** Après cet échange fructueux, nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## N° DEL\_2024\_0122 : FIXATION DES TARIFS DES ARTICLES BOUTIQUE DES MONUMENTS

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspard,  
**Service** : Patrimoine

La régie des monuments gère un stock d'articles dont les éditions datent du début des années 2000. Ces articles ne seront pas réédités, en revanche, le stock est encore important et il paraît pertinent d'en accélérer la vente en proposant une offre promotionnelle de ces séries avant qu'elles soient abîmées et jusqu'à épuisement des stocks.

Les articles concernés sont les suivants :

ARTICLES	LANGUES	TARIFS PROMOTIONNELS
Mini guide Amphithéâtre	Français, anglais, allemand, italien.	1 €
Mini guide Théâtre antique		
Mini guide du cloître ST		
Mini guide des Alyscamps		
Mini guide des thermes de Constantin		
Mini guide des cryptogénétiques		
Coffret de 7 mini guides		5 €

La régie des monuments pourra ainsi réduire ses stocks dans la perspective de développer de nouvelles gammes de produits plus récents et plus adaptés aux attentes des publics.

Dans le cadre d'une politique ambitieuse d'attractivité et d'accueil dans les monuments, la Ville a créé une identité visuelle, pour chacun des six sites ouverts à la visite (amphithéâtre, théâtre antique, les cryptoportiques, thermes de Constantin, le cloître Saint Trophime et les Alyscamps).

En 2024, la Ville souhaite développer les boutiques des monuments, pour offrir un nouveau service aux visiteurs et proposer des produits dérivés renforçant ainsi leur rayonnement. Il est envisagé de commencer par la vente d'articles évoquant la romanité (issus d'un artisanat de qualité) et de créer une ligne de produits identitaires, à l'effigie des monuments d'Arles. Une première liste de produits est donnée ci-dessous.

Les produits sont les suivants :

<b>TARIFS DES ARTICLES DE LA BOUTIQUE</b>	
<b>Liste</b>	<b>Prix de vente TTC</b>
Fibule	16 €
Pendentifs	12 €
Pendentif avec chaîne	15 €
Jeu des 7 familles	7 €
Jeu domino gladiateurs	12 €
Jeu memo gladiateurs	12 €
Lampes à huile	18 €
Jeu cuir marelle	19 €
Jeu cuir duodecim	26 €
Jeu renard et les poules	22 €
Tablette cire simple avec stylet	20 €
Tote-bag Arles monuments	11 €
Tote-bag décliné par monument	9 €
Mug Arles monuments	12 €
Mug décliné par monument	10 €
Carnets Arles monuments et déclinaisons	10 €
Magnets déclinés par monument	5 €

Pour rappel, ces nouveaux articles s'ajoutent aux articles actuellement mis en vente dans les accueils des monuments dont la liste est la suivante :

- Cartes postales (1 €)
- Coffret de 7 mini guides (15 €)
- Mini guide Amphithéâtre (3 €)
- Mini guide Théâtre antique (3 €)
- Mini guide du cloître (3 €)
- Mini guide des Alyscamps (3 €)
- Mini guide des thermes (3 €)
- Mini guide des cryptoportiques (3 €)
- Livre Arles-Patrimoine (18 €)
- Livre Cloître (32 €)
- Livre Portail Saint-Trophime (32 €)

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2241-1, L.2144-3, L.1611-4, L.2121-29

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2122-1-1, L.2122-1-4, L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.622-1 et L.622-5,

Considérant la nécessité de développer les boutiques des monuments dans le cadre de sa politique tarifaire, d'accueil et d'animation de la visite,

Considérant la vente promotionnelle des séries d'articles dont les éditions sont anciennes et ne seront plus rééditées,

Considérant les articles liés aux monuments figurant actuellement parmi les meilleures ventes,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** les tarifs des nouveaux articles précités ainsi que les tarifs promotionnels des articles déjà en stock.

**2 - PRÉCISER** que ces articles seront proposés à la vente dans les monuments et musées de la ville.

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**4 - RÉSERVER** en hommage 50 magnets et 5 carnets Arles monuments

**5 - ARRÊTER** que les crédits sont inscrits en recette sur le budget principal.

**Madame Aspod.**- Cette délibération est relative à la fixation des tarifs des articles des boutiques dans les monuments historiques.

Afin de développer l'attractivité et l'accueil dans les monuments historiques, le service du patrimoine propose, d'une part de réduire les stocks d'articles qu'il dispose, puis d'autre part de mettre en œuvre de nouveaux produits dérivés, renforçant ainsi le rayonnement et l'identité des monuments d'Arles.

Les articles de déstockage sont les mini-guides qui ont été réalisés il y a plus de vingt-quatre ans et qui, visiblement, n'ont pas eu de succès, malheureusement.

Parmi les produits dérivés figurent divers objets tels que des bijoux, des objets antiques, des jeux de société et surtout des articles à l'effigie de la nouvelle identité des monuments historiques et UNESCO, tels que les tote-bag que j'ai amenés pour vous les présenter, parce qu'ils sont arrivés il y a peu de temps. Il y a aussi les mugs qui sont à l'effigie des monuments, les carnets et les petites magnets relatives à nos monuments.

Le tableau qui figure dans la délibération vous permet d'avoir les références de prix qui varient entre 5 et 26 euros.

Ces articles viendront bien sûr compléter l'offre actuelle avec notamment les cartes postales, le livre sur le patrimoine mondial et les différents ouvrages réalisés sur le cloître Saint-Trophime. Ils seront exclusivement vendus dans les boutiques que nous sommes en train de développer dans les monuments UNESCO.

Aussi, je vous propose de bien vouloir confirmer la fixation des tarifs des articles.

Je vous propose également de nous retrouver prochainement dans les boutiques du théâtre antique, des cryptoportiques et du musée Réattu, pour acquérir dès la semaine prochaine les articles à l'effigie de nos monuments historiques, afin que vous puissiez être les ambassadeurs du patrimoine historique arlésien.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## N° DEL\_2024\_0123 : TARIFICATION DE L'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX

**Rapporteur(s)** : Antoine Parra,  
**Service** : Service juridique

La Ville dispose d'un grand nombre de biens, qu'elle met à disposition de tiers qui en font la demande, en fonction des disponibilités, du statut de l'occupant et de l'intérêt public local.

Il incombe à la Ville d'assurer la gestion la plus rationnelle et performante possible des espaces qui lui appartiennent, afin de tenir compte des exigences économiques, tout en conservant un régime propice au développement des initiatives associatives et privées.

Chaque bien présente une valeur et sa mise à disposition à titre gratuit ou minoré se justifie par des considérations d'intérêt général.

La Ville a précédemment adopté deux délibérations de tarifications générales, applicables aux associations et aux opérateurs privés. Il convient donc à présent de compléter ces tarifications pour prévoir la situation spécifique des organisations syndicales.

En l'absence de poursuite de but lucratif par ces organisations, et vu l'importance que revêt pour les arlésiens la présence d'unions locales sur le territoire, les organisations syndicales ont bénéficié historiquement de mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit.

La loi du 2016-1088, dans les dispositions définies à l'article L1311-18 du CGCT est venue éclairer le cadre juridique de ces mises à disposition. Ainsi :

« Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent mettre des locaux à la disposition des organisations syndicales, lorsque ces dernières en font la demande.

Le maire [...] détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés de la collectivité ou de l'établissement, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal [...] fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

La poursuite de ces mises à disposition gracieuse nécessite donc une délibération du Conseil municipal, et la présente délibération tend à régulariser et confirmer cette gratuité.

Il est précisé que la présente délibération ne concerne pas l'occupation de locaux par les organisations syndicales des agents de la Ville d'Arles, spécifiquement régie par le Décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1, L.2144-3 et L1311-18,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1,

L.2125-1 à L.2125-6,

Considérant que la Ville souhaite soutenir les activités qui participent de l'intérêt public local,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public comme privé, des autorisations d'occupation temporaire,

Considérant la nécessité de fixer les conditions financières d'occupation des organisations syndicales occupant des locaux communaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les redevances dues en raison de l'occupation de ses biens,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** la gratuité de l'occupation de locaux communaux par les organisations syndicales qui bénéficient d'une autorisation d'occupation d'un local communal.

**2 - PRÉCISER** que la présente délibération s'appliquera à chaque nouvelle autorisation ou convention d'occupation concernée.

**3 – AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**Monsieur Parra.-** Cette délibération concerne la tarification des locaux communaux.

La Ville a précédemment adopté deux délibérations de tarification générale. Celle-ci concerne la mise à disposition à titre gracieux, aux unions locales des organisations syndicales.

Je vous demande d'approuver la gratuité de l'occupation des locaux communaux par les organisations syndicales et leur union locale.

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Rafäi, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Rafäi.-** Cela ne porte pas sur cette délibération, mais sur la piscine Tournesol. Pouvez-vous nous dire si elle fermera définitivement ? Même si les équipements sous l'ancienne majorité étaient obsolètes, ils fonctionnaient mais avaient besoin de travaux.

Derrière le Covid et soi-disant les normes, cette piscine va-t-elle fermer définitivement ? Si tel était le cas, il faut nous l'annoncer, nous le dire.

Une petite anecdote, la porte des locaux de l'opposition rue Balze est cassée depuis un mois et demi. Notre secrétaire a fait cinq interventions, mais cette poignée est toujours cassée. On ne peut pas rentrer, même avec le code.

Pour en revenir à la piscine Tournesol, répondez-nous clairement, s'il vous plaît, parce que les habitants de la Ville s'inquiètent un peu d'être privés d'une piscine.

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Rafäi, on va faire un petit rappel au règlement. Cette question n'a rien à voir avec la délibération, mais on va la traiter parce qu'il le faut. Ceci étant, permettez que l'on avance sur cette délibération, sur la tarification de l'occupation des locaux communaux, parce qu'elle est importante.

Sur la question de la piscine Tournesol, je ferai une parenthèse et on va y répondre. Cela me paraît important, surtout pour la saison qui arrive.

Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Déjean.-** Je veux bien que l'on vote pour la gratuité - et c'est tout à fait normal - de l'occupation des locaux municipaux par des organisations syndicales. Encore faut-il savoir si elles vont continuer à en bénéficier.

Tout à l'heure, l'UL CGT vous a remis 2 000 pétitions, signe du soutien populaire qui accompagne leur démarche.

J'espère que vous avez revu votre copie par rapport à tous les arguments que l'on a pu développer ces dernières semaines et ces derniers mois, puis par rapport aux mobilisations qui se sont exprimées. Je vous invite à revoir votre copie et j'espère que cela sera fait assez rapidement parce que, pour l'instant, cette organisation syndicale qui est l'une des principales organisations de la Ville est dans le flou le plus total.

**Monsieur le Maire.-** Non.

**Monsieur Déjean.-** Vous pouvez dire non, Monsieur de Carolis, mais ils vous posent des questions et n'ont jamais de réponse.

On constate que le manque de transparence à notre égard est un manque de transparence aussi vis-à-vis de toutes les organisations ou de tous les corps intermédiaires présents sur notre ville.

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Déjean, pourquoi voulez-vous que je revoie la copie, puisque la première copie était à mon sens très claire ?

J'ai reçu il y a plusieurs mois l'Union Locale CGT qui est installée à la Bourse du travail, pour leur dire que je ne renouvellerai pas en l'état la convention qui les liait à la Ville, puis qui leur permettait d'occuper les 400 mètres carrés qu'ils occupent.

Dans le courrier que je leur ai adressé suite à l'entrevue que nous avons eue ensemble, j'ai dès le début précisé que je souhaitais renouveler la convention, non pas dans les mêmes termes mais que je souhaitais renouveler la convention, puis que je ne souhaitais pas les voir partir de ce lieu. En revanche, je souhaitais en reconsidérer les conditions.

Donc, pourquoi voulez-vous que je revoie la copie ? Depuis que je vous entends ou depuis que j'entends les uns et les autres - et il suffit de se pencher à nouveau sur les procès-verbaux précédents - je vous ai dit ici et je l'ai redit tout à l'heure aux membres de l'Union CGT, à savoir qu'il n'était pas question qu'ils partent. Il était simplement question de les réduire dans leur périmètre d'occupation et de les changer de bureau à l'intérieur même de la Bourse.

Quand on me dit : « *mais pourquoi voulez-vous les faire partir* », je ne les fais pas partir. Je dis simplement que je ne souhaite plus - et cela, je le répète - qu'ils occupent 400 mètres carrés. C'est neuf fois plus que ce qu'occupent les Unions Locales CFDT et FO.

Pourquoi faire un régime de faveur à l'Union Locale CGT, alors que nous avons des besoins en bâtiment, en espace pour loger le projet de l'Office de Tourisme ? Pourquoi faire cadeau de tant d'espace gratuitement ?

Cela appartient aux Arlésiens et je suis comptable de l'immobilier, puis de ce que l'on fait avec cet immobilier, aux yeux des Arlésiens. Ce sont les Arlésiens qui mettent à disposition ce local. Ce sont les Arlésiens qui payent les fluides, qui payent le chauffage.

**Monsieur Koukas.**- Non.

**Monsieur le Maire.**- Si, Monsieur Koukas.

Donc, à un moment donné, je dis que 400 mètres par carrés pour l'Union Locale, c'est trop. Voilà ma position.

Pourquoi voulez-vous que je revienne sur mon souhait de les laisser là où ils sont dans la Bourse du travail, pas au même endroit mais dans la Bourse du travail ?

Nous allons refaire des mises en état de locaux pour les y accueillir, mais ils n'auront plus 400 mètres carrés.

Je suis comptable, devant les Arlésiens, de ce fait et je ne changerai pas d'avis. Je n'ai pas à revoir ma copie qui est claire depuis le début.

Alors, si on ne veut pas l'entendre, tant pis, mais je ne changerai pas d'avis parce que je me suis engagé devant les Arlésiens à rationaliser et à faire en sorte que l'on s'occupe bien de cette ville. Voilà pourquoi je ne changerai pas un iota de ce que j'ai dit.

Maintenant, je vous précise, Monsieur Déjean, que depuis un mois et demi, nous avons envoyé une convention qui n'a toujours pas été signée et que l'Union Locale CGT est un occupant sans titre. Je ne voudrais donc pas que l'on soit dans l'illégalité vis-à-vis surtout d'une union locale.

Je les ai d'ailleurs invités à répondre à mes invitations. Je les invite quand ils veulent autour de la table, mais je ne changerai pas un iota et je ne reverrai pas ma copie.

**Monsieur Déjean.**- Si vous me le permettez, je vais vous réexpliquer pourquoi vous pouvez changer votre copie.

Vous avez pris une décision, décision que l'on a apprise par voie de presse, sur BFM TV, etc. ; très bien.

On est venu en Conseil Municipal et je vous ai exposé un certain nombre d'arguments, notamment le fait que la CGT occupait la Bourse du travail depuis 124 ans. C'est un fait historique. Cela fait partie de notre histoire locale. Ce lieu est chargé d'histoires locales et d'histoires sociales.

Les Bourses du travail sont d'ailleurs à l'origine même de la création de la CGT, ce qui explique que dans toutes les communes de France, les Bourses du travail sont occupées par la CGT et pas par un autre syndicat. C'est un point d'histoire. Vous êtes féru d'histoire et vous aimez les Médicis, les biographies des Médicis. J'ai la biographie de Crasucki et je peux vous l'offrir, Monsieur de Carolis.

Ceci étant, il y a des points que l'on apporte et que l'on précise. Il y a des mobilisations

populaires : 2 000 pétitions qui vous sont remises.

Vous avez ou vous avez eu une proximité avec les Chirac. Les Chirac ou Jacques Chirac avaient reculé sur le CPE, quand il y avait des mobilisations populaires.

Quand il y a des mobilisations populaires, de la contestation, ce n'est pas une honte. C'est simplement écouter ce que l'on vous dit, écouter ce que vous disent la population, les syndicats et les corps intermédiaires. C'est être à l'écoute, tout simplement. C'est sur ces bases-là que votre responsabilité, Monsieur de Carolis, consiste effectivement à revoir votre position pour ne pas être le deuxième maire, après le maire mis en place par Vichy, à mettre dehors de ses locaux historiques l'UL CGT d'Arles.

Encore une fois, c'est un fait historique. Vous avez un excellent fascicule sur l'histoire de la Bourse du travail et il faut vous en imprégner. Lisez-le le soir en vous couchant et peut être que vous vous réveillerez avec les idées un peu plus claires.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Déjean, l'insulte est facile et je ne me positionnerai pas sur ce terrain-là. Je pourrais également en sortir sachant, comme vous dites, que je suis féru d'histoire.

Vous venez de dire « mettre dehors », mais je ne mets pas dehors. C'est là où vous n'arrivez pas à comprendre. Je ne mets pas dehors, je réduis le périmètre.

**Monsieur Déjean.**- Ils occupent une salle qu'ils ne vont plus occuper. Personnellement, j'appelle cela mettre les gens dehors.

**Monsieur le Maire.**- Non.

**Monsieur Déjean.**- Si. Ils occupent les locaux qu'ils ne vont plus occuper. J'appelle cela mettre les gens dehors.

**Monsieur le Maire.**- Je réduis le périmètre pour qu'il soit aujourd'hui cohérent avec la vie actuelle des Arlésiens.

Maintenant, s'il s'agit de déformer les mots, d'insulter les gens...

**Monsieur Déjean.**- Ils ne vous insultaient pas, Monsieur de Carolis.

**Monsieur le Maire.**- ...et de me traiter de fasciste...

**Monsieur Déjean.**- Ils ne vous insultent pas. Cela fait 124 ans qu'ils occupent ces locaux et c'est leur droit de se défendre.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Déjean, vous vous perdez.

**Monsieur Déjean.**- Non.

**Monsieur le Maire.**- À propos de la pétition qu'ils m'ont remise tout à l'heure, on m'a dit 2 000. On va regarder et je vais les examiner.

J'ai pioché rapidement deux ou trois personnes - la presse était là et pourrait témoigner - et j'ai vu deux fois Marseille. Je défends les intérêts des Arlésiens et l'argent des Arlésiens.

**Monsieur Déjean.**- Il me semble que les représentants de l'Union Locale vous ont

répondu sur ce point.

**Monsieur le Maire.**- Laissez-moi terminer.

Je vous dis que vous ne comprenez pas et que vous ne voulez pas comprendre ce que je dis.

Je ne reverrai donc pas ma copie. Quelle que soit la manifestation, quelle que soit l'évolution que cela prend, j'ai des responsabilités et croyez-moi, je ne suis ni un Vichyssois, ni un extrémiste. Je connais mon histoire et je connais les droits des Arlésiens, la volonté des Arlésiens de remettre en ordre cette ville.

**Monsieur Déjean.**- Si je peux me permettre, vous ne connaissez visiblement pas les droits des travailleurs.

Sur les pétitions en question, les représentants de l'Union Locale vous ont répondu. Il y a une solidarité à l'intérieur de la CGT et en examinant les pétitions, vous allez voir que la très grande majorité des pétitions sont signées par des personnes qui habitent sur le périmètre que couvre l'Union Locale CGT d'Arles.

Maintenant, je ne vous traite pas de pétainiste ou de pro-Vichy, mais prouvez-nous que ce n'est pas le cas. N'agissez pas comme eux.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Koukas.**- La société que nous vivons aujourd'hui est une société assez violente. Les partis politiques sont souvent discrédités, les syndicats et toutes les organisations intermédiaires le sont également, et il n'y a plus aujourd'hui de repère.

Comme les autres maires de vos sensibilités, la ville de Toulouse et la ville d'Aubervilliers ont exactement les mêmes démarches que vous, c'est-à-dire de vouloir fermer. Vous dites que vous ne voulez pas les mettre dehors. Vous voulez juste cacher la façade de la Bourse du travail où est écrit « la CGT ».

J'aimerais ensuite que vous soyez franc sur la question de l'Office de Tourisme, puisque vous avez abordé régulièrement la volonté de vouloir y installer des locaux de l'Office de Tourisme.

En toute sincérité, Monsieur de Carolis, les agents et les services qui vont faire les visites au sein de cette Bourse du travail, - vos agents, les agents communaux - tous sans exception nous ont dit qu'il n'y avait pas la capacité technique à pouvoir y accueillir du public aujourd'hui, dans l'installation même de la Bourse du travail.

Je voudrais donc que vous puissiez nous dire que l'Office de Tourisme ne se fera pas là et que vous envisagez peut-être d'y installer un autre local, une autre activité ou une autre association.

En l'état, tous les acteurs et notamment les acteurs du patrimoine vous disent qu'il faudrait fermer la rue devant pour permettre l'accessibilité de cette Bourse et de cette porte d'entrée. On sait aujourd'hui qu'il n'y a pas d'accessibilité, de rampe qui permettrait de le faire. Et cela ne serait pas possible.

Les explications qui m'ont été données par vos agents seraient de faire rentrer le public par derrière, c'est-à-dire par la rue Émile Zola.

Je vois mal l'Office de Tourisme avoir une ouverture sur la rue Émile Zola, même si c'est une belle rue qui amène vers les Alyscamps.

Je voudrais donc que vous puissiez nous dire en toute tranquillité que c'est pour y installer peut-être une autre activité, mais certainement pas l'Office de Tourisme, comme vous le disent tous les acteurs, tous les agents, tous ceux qui travaillent dans le secteur du patrimoine et tous ceux que vous et moi avons rencontré et avec qui nous avons échangé, Monsieur de Carolis.

C'est une volonté politique et je trouve cela dommage. Je dirais même que ce n'est pas conforme à votre engagement gaulliste de pouvoir mettre de côté cette histoire-là, parce que vous avez inauguré il y a quelques jours - et nous étions ensemble - une rue d'un ancien résistant et d'un ancien syndicaliste qui avaient participé à la libération de la ville et qui avaient la CGT chevillée au corps, comme d'autres d'ailleurs, qu'ils aient été gaullistes ou socialistes.

Dans les vents mauvais que nous traversons aujourd'hui, nous aurons peut-être demain des nécessités communes face à ces vents mauvais. Donc, je ne voudrais pas et je ne souhaiterais pas qu'avec cette attitude-là, vous puissiez laisser penser qu'il faut cacher ce bâtiment, parce que cela fait bien de l'entendre dans la population et dans le contexte actuel qui est quand même assez particulier.

Aussi, je rejoins complètement les propos du Président de la République, - même si vous savez que je partage loin s'en faut son opinion - à savoir qu'il y a vraiment des vents mauvais.

Il y a aussi des vents mauvais à Arles, Monsieur de Carolis. Rendez-vous le 9 juin prochain.

**Monsieur le Maire.**- En toute sincérité, en toute simplicité et en toute transparence, mon projet est de mettre l'Office de Tourisme en lieu et place, sans pour cela faire partir l'Union Locale CGT. Ceci est très clair pour moi.

Ce bâtiment est déjà en ERP. Quand vous dites que les agents, nos agents, tous nos agents sont là, ils sont dans leur travail et leur tâche de nous montrer les difficultés que l'on peut rencontrer, dès lors que l'on veut réinstaller un service.

Cela fait des années que nous considérons tous que l'Office de Tourisme est mal placé, mal logé, que c'est une verrue pour cela.

En toute simplicité et en toute sincérité, cher Nicolas Koukas, j'ai le projet d'y mettre l'Office de Tourisme, parce que je veux transformer la place Charles de Gaulle en une place piétonne, donc faire une coulée jusqu'au pied du futur Office de Tourisme.

Toutes les problématiques techniques seront mises sur la table et réglées au fur et à mesure. Par anticipation, je dois donc à un moment donné considérer que l'Union Locale est mal positionnée dans ce projet.

C'est la raison pour laquelle j'ai toujours dit que je ne voulais pas qu'elle parte, que je voulais simplement la déplacer à l'intérieur. Et ce n'est pas pour effacer une enseigne. Je souhaite réellement mettre l'Office de Tourisme là, pour dégager cette place, pour en faire une vraie place piétonne, pour que l'on y voie à nouveau la magnifique façade du Jules César qui appartient à la Ville.

Il y a donc un vrai projet derrière. D'ailleurs, merci de m'avoir posé la question et de m'avoir permis d'y répondre.

Vous avez ouvert une deuxième porte, oui en ce moment il y a en ce moment des vents nauséabonds sur notre État sur l'Europe. J'espère que nous serons debout pour les contrer et peut-être unis un jour, comme d'autres l'ont été avant nous.

Nous avons effectivement inauguré l'emplacement pour Étienne Larnac qui avait été oublié et qui est l'un des premiers résistants communistes arlésiens. Nous avons ainsi réparé quelque chose. Vous voyez bien qu'il n'y a pas chez moi une once de malignité, de non-reconnaissance ou de vouloir changer le cours de l'histoire.

Je veux simplement projeter cette ville dans l'avenir et donc faire des projets, construire des quartiers, rénover d'autres quartiers, faire des entrées de ville convenables, améliorer les choses dans la mesure du possible.

Vous savez combien c'est difficile. C'est difficile sur la sécurité, sur la propreté, sur les écoles, sur les bâtiments sportifs. Tout est compliqué, parce que ce n'est pas simple. Et vous l'avez vécu, puisque vous avez géré cette ville avant nous.

Tout cela, ce sont des projets que nous pourrons, je l'espère, réaliser. Pour aller encore plus loin, ce projet sur la place du Général de Gaulle sera inscrit prochainement dans un PPI, voire peut-être dans un nouveau prochain contrat départemental.

C'est donc du solide, du concret et surtout pas manichéen. Et en tout cas, je suis respectueux. On n'est pas d'accord sur beaucoup de choses, mais là-dessus, je vous assure que je ne mets pas les gens à la porte, comme je ne mets pas à la porte les autres associations que je déplace.

C'est pour nous un casse-tête. Tous les jours, on s'arrache les cheveux pour savoir où on va mettre telle ou telle association pour qu'elle soit bien, peut-être un peu plus à l'étroit, peut être un peu moins. En tout cas, on essaie d'être arrangeant pour tout le monde.

On ne fait pas cela pour embêter les gens, mais pour servir des projets qui, je l'espère, - après, on pourra les contester - serviront la Ville et l'avenir de la Ville.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Guintoli.**- Comme vous le dites, vous êtes le comptable des Arlésiens.

Si mes souvenirs sont exacts, il me semble qu'un audit avait été commandé, en vue de rationaliser l'utilisation des bâtiments communaux, en début de mandat.

Avez-vous ce document et peut-on nous le donner ? Est-ce dans ce document que vous puisez vos idées pour réaménager notamment la CGT ?

**Monsieur le Maire.**- Il n'y avait pas, Madame Guintoli, un projet général, mais simplement des bâtiments, comme nous le faisons sur l'ancien collège Mistral et sur d'autres bâtiments.

À moins que je ne me trompe, je verrai avec les services si ce document existe. Si c'est le cas, je vous le transmettrai.

**Madame Guintoli.**- Il me semble qu'un audit a été demandé pour la rationalisation de

l'ensemble des bâtiments communaux, qui devait justement nous servir à rationaliser, comme son nom l'indique, à amener des associations à tel endroit, à faire des économies sur d'autres endroits.

Ce document existe-t-il ? Et si oui, pouvez-vous nous le fournir ?

**Monsieur le Maire.**- S'il existe, je pourrai vous le fournir. Il a peut-être nourri quelques réunions, mais je n'ai pas eu de document sur mon bureau.

**Madame Guintoli.**- Je pense qu'il existe, s'il a été demandé et payé.

**Monsieur le Maire.**- C'est possible. S'il existe, on vous le communiquera, mais peut-être sera-t-il dépassé, peut-être sera-t-il à réactualiser.

Monsieur Rafaï, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Rafaï.**- Que vous ayez des projets et envie d'avoir des idées, les Arlésiens vous ont élu pour cela. En tout cas, jusqu'en 2026, c'est votre mandat.

Maintenant, il s'agit des situations que vous arrivez à créer aujourd'hui. On se retrouve avec l'Union Locale CGT dans ces bâtiments, qui est sans droit, ni titre et qui ne veut pas être délogée de son local historique, emblématique.

Vous laissez pourrir une situation que vous avez provoquée, mais je remets toujours cela dans votre méthode. Vous avez agi avec Léon Blum, avec Mistral, de la même manière.

Vous dites que c'est un casse-tête de loger, de reloger les associations, mais je prends un exemple tout bête.

La semaine dernière, l'école taurine a enfin déménagé. Elle est arrivée dans les fameux locaux qui lui étaient destinés, mais il n'y avait pas de clé, pas de porte ouverte. Ils ont dû leur laisser tous leur matériel. Heureusement que les Suds les ont aidés et ont stocké leur matériel.

Cette méthode n'est pas généreuse avec les bénévoles ou les gens qui s'investissent dans la Ville. C'est toujours à pas forcé, toujours de manière assez dure avec eux. Dans les réelles solutions, il y a toujours des problèmes. Si problèmes il y a, peut-être qu'un médiateur dans la Ville pourrait régler cela.

En tout cas, c'est inadmissible d'arriver dans un local sans clé, sans porte ouverte. Ils n'ont même pas pu poser leur matériel.

C'est de cette méthode dont on parle. Après, les Arlésiens vous ont élu et vous faites ce que vous avez envie, en tout cas jusqu'en 2026.

Vous dites que vous ne virez personne, que vous n'expulsez personne, mais quand on sort quelqu'un d'un local et qu'on ne lui donne pas une solution, cela s'appelle juste une expulsion.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Rafaï, quand vous dites : « *vous sortez quelqu'un d'un local et vous ne lui donnez pas une solution* », on apporte des solutions à tout départ ou déplacement.

**Monsieur le Maire.**- Non, c'est vous qui êtes dans l'erreur, Monsieur Rafaï. Et quand vous me dites que je n'ai pas agi comme cela ou pas bien avec l'Union Locale, c'est faux.

Plusieurs mois avant la fin de la convention, je les ai reçus et on a dit que l'on ne voulait pas les mettre dehors, mais qu'on voulait réduire le périmètre et revoir la convention. Ils ont la convention depuis un mois. Il y a 48 heures, on a reçu un avis négatif disant : « *on ne signera pas cette convention. On ne veut pas signer ça, parce que vous ne nous garantissez pas que nous resterons* », mais je l'ai garanti et écrit. Je suis d'ailleurs prêt à le réécrire s'il le faut, mais pas dans la convention. Une convention n'est pas faite pour être projeté, mais pour un temps précis. Cette convention, c'est pour un an.

Après, ils auront une autre convention qui déterminera les locaux et la superficie pour les années à venir.

On fait les choses dans les règles. Que ce ne soit pas simple, je veux bien le penser. Comme vous le savez, un déménagement n'est jamais simple, n'est jamais bien vécu, même par nous. Quand on doit déménager d'une ville à une autre, d'un appartement à un autre, parce que la famille grandit, etc., c'est toujours un stress.

Je vais passer la parole à Monsieur Jalabert ou à Madame de Causans qui s'en est également occupé, parce qu'on s'est tous beaucoup occupés de ces problèmes de déplacement de bâtiment

En tout cas, croyez bien que cela génère toujours des interrogations, du stress, etc.

Sur le centre de la résistance, c'est un exemple. On fait un effort de donner un bâtiment entier et on le met en centre-ville.

...

**Monsieur le Maire.**- Frédéric Mistral valait mieux que ce qu'il avait et que ce qu'il est aujourd'hui.

Monsieur Jalabert, je vous laisse la parole.

**Monsieur Jalabert.**- Monsieur Rafaï, je ne peux pas vous laisser dire les propos que vous avez tenus tout à l'heure sur : « *votre méthode, c'est celle-là. Vous laissez pourrir, vous mettez les gens dehors* », etc. C'est faux.

On a parlé du CRDA et ils sont venus. Lors d'une visite de la Maison des Suds, de Pablo Neruda, j'étais avec eux et ils nous ont dit : « *c'est beaucoup mieux que ce que l'on a.* » Il y avait six personnes et quatre ou cinq ont dit : « *ça n'a rien à voir et on sera beaucoup mieux installé.* »

**Monsieur Jalabert.**- [hors micro]

**Monsieur Jalabert.**- Laissez moi terminer. Si on vous écoute, on met dehors tout le monde. Sur Léon Blum, personne n'a été mis dehors.

Ce week-end, on va voir l'atelier Saugrenu, sachant qu'il y a l'inauguration de leurs nouveaux locaux. Pour les autres associations, cela a été géré. Et pour Mistral, c'est pareil.

C'est effectivement un casse-tête, un Tetris. Par contre, personne n'est mis dehors.

Sur l'Union Locale, on entend depuis des semaines : « *la Mairie nous expulse.* » Comme le Maire l'a dit tout à l'heure, on les déplace à l'intérieur du bâtiment en répondant, Monsieur Déjean, à : « *vous les mettez dehors.* » Je ne sais la manière dont on doit s'exprimer

pour que vous compreniez ce que l'on vous dit.

Pour terminer, je vais faire un vœu pieux puisqu'on va rentrer dans les semaines qui arrivent dans une période électorale. Attaquez-nous, mais sans diffuser de fausses infos, de fake news de ce type-là. Reprochez-nous des choses qui politiquement vous dérangent, mais ne réécrivez pas l'histoire à chaque fois.

Depuis des mois il y a : les premières années, on était des ultra-libéraux et on voulait tout révolutionner... mais absolument pas.

On verra quand on inaugurera les locaux du CRDA, quand les autres seront mis en place, quand on aura fini la requalification et la réhabilitation de Mistral, et que le pôle associatif reprendra toute sa place et que les associations vont être réinstallées. On verra alors si, vraiment, on a foutu tant de monde dehors. C'est faux.

Donc, donnons les bonnes infos. Que cela ne vous convienne pas que l'on réduise l'Union Locale CGT de 400 ou 500 mètres carrés à un bureau comme les autres organisations syndicales, c'est votre position. En tout cas, ce n'est pas la nôtre et je pense qu'elle est grandement partagée par les Arlésiens.

**Monsieur le Maire.**- Merci pour ces éléments. Nous revenons à la délibération portée par Monsieur Parra, mais avoir eu ce débat est une bonne chose.

Nous allons passer au vote.

## **LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Monsieur le Maire.**- Formidable ! C'est une belle unanimité.

**Monsieur Rafai.**- Et qu'en est-il de la piscine ?

**Monsieur le Maire.**- Ce n'est pas à l'ordre du jour Monsieur Rafai, mais j'ai demandé à Sibylle Laugier d'évoquer ce sujet des piscines qui est très important pour nous, parce qu'il concerne à la fois l'activité quotidienne, l'activité saisonnière de l'été, puis des problèmes techniques.

Nous avons à la fois un point à faire sur Tournesol, mais aussi sur les autres piscines.

Sybille, vous avez la parole.

**Madame Laugier-Serisanis.**- On est très inquiet sur l'état des piscines. On ne va pas refaire le monde sur l'état dans lequel sont nos piscines, pas uniquement de tournesol, parce que c'est une vision globale qu'il faut avoir de la situation. Effectivement, la piscine Rouget est fermée depuis deux ans et on ne va pas vous dire qu'elle va fermer définitivement.

Par contre, on a un vrai problème aujourd'hui sur la piscine Cabassud, sur le grand bassin.

J'en profite pour remercier Monsieur Dimanche qui est là, qui fait un travail remarquable et qui prend beaucoup de son temps pour s'occuper de ce dossier très épineux, parce qu'il y a actuellement des problèmes structurels sur le grand bassin de la piscine Cabassud actuellement.

On est donc en train de travailler sur une réponse à apporter pour cet été, puisqu'on est à un mois de l'ouverture de nos piscines, avec des travaux qui vont être faits dans l'extrême urgence par nos services.

On va tenter - et je suis sûre que le défi sera relevé - de rouvrir pour cet été la piscine Rouget, parce qu'on ne pourra pas ouvrir le grand bain de Cabassud. On fait également un maximum pour ouvrir le petit bassin de la piscine Cabassud dans le complexe Fournier.

On va être obligé de faire des travaux de remise en fonction et de réhabilitation sommaire, dans ce que l'on peut faire en un mois, pour répondre à la demande et pour pouvoir donner aux Arlésiens cette offre estivale.

Aujourd'hui, ce sera la piscine Rouget dans une offre loisir estivale, pour avoir le bassin extérieur et celui à l'intérieur, mais avec une configuration été. On n'est pas en train de dire que l'on va chauffer cet hiver, parce que les problèmes sont au-delà de la piscine et de la structure. Ils sont sur la coque qui est un peu une passoire.

On est donc en train d'y travailler, en tout cas pour cet été, sachant qu'il y a un deuxième volet, celui sur les moyens humains dont on a besoin pour ouvrir nos piscines.

Je n'ai pas encore les résultats, mais on a ce soir des examens BNSSA et on croise les doigts pour que les jeunes les réussissent et puissent travailler dans nos piscines.

Pour l'instant, on est assez confiant sur le nombre de MNS et de BNSSA que l'on pourra avoir cet été, l'objectif étant d'ouvrir les deux piscines de Rouget et de Cabassus, mais sans le grand bassin, les deux mois pleins. Et Mas-Thibert.

**Monsieur Rafai.**- Et concernant les villages ?

**Madame Laugier-Serisanis.**- Dans les villages, la priorité est donnée à Mas-Thibert. Comme depuis 3 ans, on se donne l'objectif d'avoir...

**Monsieur Rafai.**- [hors micro]

**Madame Laugier-Serisanis.**- Il n'y a pas eu de piscine ?

**Monsieur Rafai.**- Il y en a une et c'est Monsieur Meyssonier qui payait.

**Madame Laugier-Serisanis.**- Monsieur Meyssonier n'a pas payé la piscine.

Cela aussi, c'est privatiser le service public, puisque c'est Monsieur Meyssonier qui, apparemment, a une piscine privée à Mas-Thibert.

**Monsieur Rafai.**- [hors micro]

**Madame Laugier-Serisanis.**- L'année dernière, elle n'a pas ouvert ?

**Monsieur le Maire.**- Non, elle n'a pas été ouverte.

**Madame Laugier-Serisanis.**- On n'avait pas assez de MNS ; au temps pour moi.

**Monsieur le Maire.**- Pour compléter ce que dit mon adjointe au sport, il est évident que nous avons un problème de piscines. Les piscines sont vieillissantes, sont attaquées soit par de la corrosion, soit par des fragilités structurelles, comme le grand bassin de Cabassud.

Nous avons fait faire une étude et c'est au vu de cette étude que j'ai pris la responsabilité justement de fermer le grand bassin, parce qu'il y avait danger. Et si j'avais laissé ouvert cette piscine au moment de son remplissage pour l'été, on aurait pu avoir une catastrophe. J'ai donc pris la responsabilité de dire : « *on a un problème. Que fait-on maintenant pour remplacer effectivement Cabassud, parce qu'on sait que c'est très utilisé ?* »

C'est là où nous nous sommes tournés vers Tournesol, que nous avons fermé parce qu'elle est vieille, parce qu'elle est poreuse, parce que le coût énergétique avec l'augmentation tarifaire était énorme pour nous. Donc, nous avons donc pris la décision, surtout l'hiver, de la fermer.

On va effectivement faire des travaux d'urgence, non pas pour la remettre en route de façon pérenne, mais pour qu'elle puisse tenir cet été et remplacer le grand bassin. En tout cas, on l'espère.

Quant au personnel, on espère avoir la bonne nouvelle et je crois que c'est bien parti. Dans ce cas-là, on réapplique ce que l'on essaie de faire, ce que l'on devait faire, c'est-à-dire servir aussi les villages que l'on peut servir avec le personnel, en toute sécurité.

Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Koukas.**- Pourquoi faut-il à chaque fois attendre les Conseils Municipaux pour que vous nous communiquiez les informations ? Là, vous nous avez donné des informations pertinentes, que l'on a entendues et qui sont tout à fait audibles.

Pourquoi ne pas prendre le temps par un mail, par une réunion informelle avec l'adjointe au sport, d'informer les élus de l'opposition sur des décisions qui sont tout à fait compréhensibles.

Il faut systématiquement que l'on vienne de vous chercher, que l'on vienne gratter un peu, comme si vous aviez ce manque de confiance. C'est tel qu'on le ressent et tel que beaucoup d'Arlésiens le ressentent parce que vraiment, systématiquement, c'est frustrant. C'est une négation des élus de l'opposition.

Là, on a gratté et on a eu des éléments que l'on ne conteste pas, que l'on entend et que l'on comprend, mais Monsieur le Maire, de temps en temps, pensez à informer les élus de l'opposition ou donnez-leur au moins un minimum d'informations qui permettront de comprendre ce qui se passe dans la Cité.

Ce que je dis n'est pas attentatoire.

**Monsieur le Maire.**- J'entends.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Guintoli.**- Je n'avais pas prévu de prendre la parole sur cette délibération mais là, quand même, c'est une blague.

Cela fait quatre ans que l'on entend que les piscines sont en mauvais état et trois ans que Tournesol est fermée.

Il n'y a donc pas de bassin extérieur. Mais où vont aller se baigner les jeunes des quartiers défavorisés ? Dans leurs piscines privées, sur les toits des immeubles ? C'est quand même ridicule maintenant.

Au-delà de cela, je ne résiste pas à cette expression que vous adorez, qui est : « *alléger le sac à dos de nos enfants.* »

Frédéric Imbert a rappelé les efforts que faisait le service éducation pour arriver à réduire la dette.

Et alors, dans un sac à dos, que met-on dedans ? On ne va ni mettre les livres que l'on ramène à la bibliothèque, ni mettre un maillot de bain. Par contre, on va mettre des moufles parce qu'en hiver, on se gèle à l'école.

Là, c'est grave ! On marche sur la tête. Chaque année, au moment de l'été, on se rend compte que l'on n'aura pas de piscine. Cela va durer combien de temps ?

**Monsieur le Maire.**- Merci pour cette intervention importante, Madame Guintoli.

Monsieur Jalabert, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Jalabert.**- Je vais juste répondre 2 minutes à Madame Guintoli. Mais que n'avez-vous fait pendant trois ans, quand vous étiez là, avant d'être en face ?

Vous croyez que l'état de nos piscines remonte à trois ans ? Vous pensez que tous les élus de la majorité sont allés sauter à pieds joints dedans pour les abîmer ?

Et là, vous découvrez des choses ? Mais pourquoi n'avez-vous pas levé ces priorités ? Vous connaissez les réalités. Vous savez la raison pour laquelle on en est là.

Vous savez combien coûte une piscine ? Vous savez le budget pour une ville comme Arles ? La piscine de Trinquetaille était sans doute une des dernières en France, de toutes les piscines Tournesol, qui aurait été construite et qui était encore exploitée. Et là, vous nous faites la leçon en disant : « *mais qu'est-ce que vous attendez ?* »

Mais jusqu'où allez-vous aller ? Vous allez faire ces interventions pendant trois ans, où vous vous dédouanez de tout. Vous intervenez systématiquement sur le social alors que vous étiez le bras droit d'Erick Souque. Vous avez tout porté avec lui, tout cautionné avec lui. Là, on vous déplace de trois tables et le discours est totalement différent.

Vous me laissez sans bras, parce qu'avoir une telle mauvaise foi... On peut avoir des désaccords politiques. On peut ne pas être d'accord et débattre sur les choses, mais changer de prisme, changer de position à 180 degrés en trois semaines, mais c'est une honte.

**Madame Guintoli.**- Je ne peux pas vous laisser dire cela.

**Monsieur le Maire.**- On va arrêter là et passer à la délibération suivante.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N° DEL\_2024\_0124 : APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE A LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARLES AVEC LE PROJET DE CONTOURNEMENT AUTOROUTIER**

**Rapporteur(s)** : Marie-Amélie Ferrand-Coccia,

**Service** : Mission développement durable

Depuis la relance du projet de contournement autoroutier d'Arles en juillet 2018, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte-d'Azur maître d'ouvrage a engagé des études et différentes phases de concertation en vue de présenter le projet ainsi élaboré à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), à l'horizon fin 2024.

Le 25 mai 2021, le Comité des élus, présidé par Madame la Sous-préfète d'Arles, a pris acte des résultats de la concertation publique réglementaire menée par la DREAL et a validé la variante de tracé préférentielle ainsi que la feuille de route du projet concernant la poursuite des études et de la concertation continue.

Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique qui emporte mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune d'Arles, une concertation publique préalable réglementaire a été organisée par la ville, du 05 décembre 2023 au 16 janvier 2024. Elle portait sur les évolutions du document d'urbanisme qui seront nécessaires pour le mettre en compatibilité avec le projet du contournement autoroutier.

La concertation préalable à la Mise En Compatibilité avec le Document d'Urbanisme (MECDU) a consisté à :

Informers le public des principes d'adaptations envisagés sur le PLU en vigueur de la commune, pour être en cohérence avec le projet de contournement autoroutier tel que prévu aujourd'hui (encore non-stabilisé) ;

-Permettre au public d'exposer son point de vue et de poser des questions sur les évolutions réglementaires présentées.

Les dispositifs d'information et d'invitation du public à participer à la concertation sont les suivants : annonce légale, un communiqué de presse, un dossier de concertation mis en ligne sur la page dédiée du site internet de la ville, un affichage en Mairie et dans les cinq mairies annexes, ainsi qu'un article publié dans la revue Arles info de janvier/février.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération présente une analyse quantitative et une analyse dite « qualitative » qui synthétisent la teneur des observations déposées.

Les différentes modalités de consultation du public ont permis de recueillir l'expression de 260 avis, 125 (48%) concernent la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet de contournement et 135 (52%) ne portent pas sur la MECDU.

Ces derniers concernent majoritairement l'opportunité du projet de contournement autoroutier et ses modalités d'insertion dans le territoire.

Le bilan de la concertation et ses conclusions font apparaître une participation modérée qui s'explique par la technicité des éléments présentés malgré une volonté de simplification et par le fait que la concertation ne portait pas sur le projet définitif du contournement mais qu'elle présentait les grands principes de mise en compatibilité du PLU en vigueur pour être en cohérence avec le projet de contournement autoroutier tel que prévu aujourd'hui et encore non-stabilisé.

Les prochaines étapes à venir sur le projet de contournement autoroutier sont la finalisation du

dossier d'enquête publique et le lancement des procédures préalables à l'enquête publique par la DREAL maître d'ouvrage du projet (fin du premier semestre 2024), ainsi que la poursuite des permanences avec les riverains concernés par le tracé. L'enquête publique devrait se dérouler en fin d'année 2024.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbain dite loi « SRU » ;

Vu la loi n° 2010-78 du 12 juillet 2010 sur l'Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 11 septembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 103-1 et suivants et L. 132-1 et suivants et Articles L 153-54 à L153-59 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2019 approuvant la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2021 approuvant la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022 approuvant la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° DEL 2023\_0285 du conseil municipal du 24 novembre 2023 relative à la définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable à la MECDU ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de concertation préalable qui s'est déroulée du 05 décembre 2023 au 16 janvier 2024 ;

Vu le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

Considérant les engagements de la ville à mener d'ici l'Enquête Publique du dossier de MECDU et du projet de contournement (fin 2024), une étude sur la pertinence et, le cas échéant, le périmètre d'une zone agricole protégée dans la perspective de la réalisation des projets de contournement autoroutier d'Arles et de réaménagement de la RN113, dont elle portera les conclusions auprès des services de l'État.

Considérant que la commune prend acte des avis relatifs à l'opportunité et aux modalités d'insertion du projet de contournement autoroutier d'Arles. Ces derniers sont en-dehors du cadre de la concertation et ne relèvent pas des compétences de la Ville d'Arles mais de la DREAL PACA, maître d'ouvrage du projet. Néanmoins, la Ville s'engage à transmettre l'ensemble de ces avis (anonymisés) à la DREAL PACA afin de permettre l'étude de ces contributions avant l'Enquête Publique prévue de fin 2024.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** le bilan de la concertation publique préalable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune d'Arles avec le projet de contournement autoroutier d'Arles, qui s'est tenue du 5 décembre 2023 au 16 janvier 2024.

**2- DIRE** que conformément à l'article R. 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée sur le site internet de la ville.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Madame Ferrand-Coccia.**- Cette délibération présente à votre vote l'approbation du bilan de la concertation publique préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, autrement appelé MECDU de la commune, avec le projet de contournement porté par l'État.

La mise en compatibilité du document est dans ce cadre une procédure qui permet de déterminer si le projet de contournement est compatible avec le projet d'urbanisme, donc le PLU de la commune, puis de le faire évoluer si besoin.

Pour faire les choses correctement, nous avons mis en place, du décembre 2023 au 16 janvier 2024, une concertation préalable qui ne portait que sur la procédure et pas sur le projet de contournement.

Cette concertation visait deux choses :

- Informer des adaptations du PLU envisagé pour une mise en conformité au projet de contournement ;
- Permettre au public de donner son avis et de formaliser leurs questions à ce sujet.

250 participations ont été enregistrées, ce qui constitue une participation assez modérée mais relativement normale, compte tenu de la technicité de la démarche.

Au final, la moitié des contributions ont porté sur la MECDU en tant que telle, puis l'autre moitié sur l'opportunité du contournement avec les pour et les contre habituels.

Le constat qui peut être dressé de ce bilan est que rien ne permet de dire que le projet de contournement ne porte atteinte aux principes de mise en compatibilité du document d'urbanisme. Dans le cadre de la concertation, des remarques ont été néanmoins faites et nous nous engageons à solliciter la DREAL, qui est l'organisation de l'État qui gère le projet de contournement, pour obtenir deux éléments complémentaires :

- Renforcer et analyser les analyses de modification de zonage, c'est-à-dire faire un focus plus en détail sur les sujets agricoles et notamment les atteintes par l'artificialisation du projet et les compensations envisagées ;
- Vulgariser les termes techniques pour une meilleure compréhension des éléments présentés.

Par ailleurs, il a été émis une inquiétude à propos d'un risque d'étalement urbain entre le quartier de Barriol Semestres-Plan du Bourg et le contournement, mais à ce jour, nous souhaitons préciser que cette zone agricole se trouve dans le périmètre du PPRI et que nous nous engageons à étudier la possibilité de sa consécration en tant que zone agricole protégée, dans le cadre de la révision du PLU.

Pour l'ensemble des autres sujets évoqués dans le cadre de cette concertation, même si cela n'a rien à voir avec la mise en compatibilité, nous avons transmis à la DREAL les remarques pour que celle-ci puisse, si possible, les appliquer au projet avant que celui-ci soit versé au dossier d'enquête publique qui doit débiter à la fin de l'année.

Je souhaite rappeler que nous arrivons au terme des réflexions sur la construction du projet de réaménagement de la RN113 actuelle et que, combiné au projet de contournement, nous avons la conviction que nous allons pouvoir amorcer une évolution positive pour la Ville, à la fois concernant le cadre de vie, la mobilité, l'urbanisme et l'économie.

Le vote de cette délibération est par ailleurs l'occasion d'annoncer les prochaines étapes du projet de contournement, à savoir la finalisation du dossier d'enquête publique et le lancement des procédures préalables à l'enquête publique par la DREAL, ainsi que la poursuite des permanences avec les riverains impactés par le tracé.

L'enquête publique devrait, quant à elle, se dérouler en fin d'année 2024.

Concernant la présentation du projet de réaménagement de la RN113, la concertation qui la concerne débute le 7 juin de cette année et se terminera le 10 juillet de cette année.

Nous souhaitons que celle-ci soit versée au dossier d'enquête publique afin que le projet de contournement soit analysé à la lumière des bénéfices de la requalification, qui traduit sans ambiguïté les bienfaits de ces projets pour l'intérêt de la Ville.

**Monsieur le Maire.**- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Guintoli.**- Je vais répondre à Monsieur Jalabert, parce que cette hypocrisie n'est pas possible. Couper la parole est votre méthode et je ne peux pas m'exprimer.

Quand j'étais à vos côtés, j'ai dit pendant des années tout ce qui n'allait pas et j'ai demandé des rendez-vous. Monsieur Jalabert ne m'a d'ailleurs jamais reçu pour écouter ce que j'avais à dire. J'ai fini par dire que je n'irai plus au conseil des écoles pour écouter toujours la même chose trois fois par an.

Je ne peux donc pas le laisser dire cela. Monsieur Jalabert, je n'ai eu de cesse de vous alerter sur les sujets dont j'avais les délégations.

**Monsieur le Maire.**- Merci beaucoup.

Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Maris.**- Sur le sujet de la concertation de mise en conformité, j'ai quelques remarques et des questions précises. Je vais vous les poser une par une et vous laisser prendre des notes. J'espère que j'aurai des réponses.

D'abord, il était tout à fait intéressant de lire ce bilan.

Finalement, la concertation a quand même recueilli un nombre honorable de

contributions pour ce type de concertation. Si notamment on les compare aux concertations équivalentes sur des modifications du PLU, où on a parfois une poignée de réponses, cela veut dire que les gens se sont tout de même mobilisés.

Je voulais signaler - ce n'est pas présent dans le bilan de la concertation - qu'il y a eu un problème majeur au moment de la concertation, dans la mesure où le lien qui permettait de télécharger tous les documents était expirable. On n'a pas passé notre vie à le réactualiser, mais a priori, il devait expirer au bout d'une semaine. Il y a donc eu des journées complètes où il était non téléchargeable.

Je pense que c'est un gros problème parce qu'on pourrait quand même s'attendre, avec le beau site de la Mairie, que vous puissiez héberger un document comme celui-ci, l'héberger et le laisser en disponibilité, même après la concertation parce qu'il n'est plus aujourd'hui disponible.

Sur les modalités de mise en publicité de cette concertation, - je le souligne parce qu'il est mentionné dans ce bilan - il n'a été publié que dans le Arles Info de janvier, février. Il a donc dû être édité autour du 4 ou 5 janvier, soit 9 ou 10 jours avant la fin de la concertation, ce qui est regrettable. On aurait préféré qu'il soit publié en amont, puisque Arles Info est vraiment un médium de contact avec le grand public absolument privilégié.

D'ailleurs, y a-t-il une relation ou pas ? On ne le saura jamais, mais il y a eu un pic de contributions dans les deux dernières semaines de la concertation.

Concernant les résultats de cette concertation, j'ai quelques questions très précises. Peut-être que cela m'a échappé auparavant, mais j'ai l'impression que ni dans le document de la MECDU, ni dans les documents préalables - par exemple, ceux qui ont circulé au moment de la concertation de la DREAL - la notion de projet prévu aujourd'hui non encore stabilisé n'apparaissait pas. Et cela, c'est une formulation que l'on voit dans la délibération et dans le dossier tel que prévu aujourd'hui, mais encore non stabilisé.

Je voulais donc avoir une précision sur ce que cela signifiait et notamment sur ce que cela impliquait en termes de modification des documents d'urbanisme.

J'ai aussi été à la fois un peu déçue et satisfaite sur le fait que les avis, qui ont été jugés comme ne relevant pas directement du MECDU mais se prononçant sur le projet lui-même, vous vous engagiez à les transmettre à la DREAL pour qu'ils contribuent à l'enquête publique. Je pense que c'est très intéressant.

Par contre, je pense aussi que dans ce bilan et dans la partie qualitative de ce bilan, on aurait apprécié d'avoir une information qualitative sur ces avis-là. On sait qu'il y a 91 % des un peu plus de la moitié des avis qui portent sur le projet de façon qualitative, en gros qui se prononcent pour ou contre le projet. Par contre, on n'a aucune information quantitative sur la répartition de ces avis positifs et négatifs quant au projet.

Ces avis nous intéressent, parce qu'on a l'impression que le paysage change un peu et a changé au cours même de cette concertation, avec l'irruption sur la scène et dans le débat public des débats sur la ligne à très haute tension portée par RTE.

Cela m'amène à ma deuxième question. On a entendu - c'était d'ailleurs par moments troublant - Monsieur le Maire, qui n'est plus là, reprendre presque textuellement des éléments qui sont les nôtres, concernant l'importance de préserver les terres agricoles, concernant l'importance de préserver le patrimoine naturel de Camargue. Et à la fin de l'intervention, on se rendait compte qu'il n'avait pas complètement changé d'avis sur le contournement

autoroutier, mais il se prononçait sur la THT.

En fin de compte, c'est une chose qui est peut-être sensible de façon plus générale. L'importance des débats publics qui ont eu lieu de façon formelle et informelle autour de la THT a probablement changé la perception des gens quant à la préciosité de nos milieux agricoles et naturels, quant à l'attachement et à la nécessité de défendre contre des projets portés par l'État le territoire de Crau et de Camargue.

Je suis donc interpellée par la mention qui est faite dans ce bilan, d'une contribution de RTE jugée hors sujet. Je me demandais comment ces concertations, à la fois celles sur la MECDU - et là, il faudra adresser la question à la DREAL pour celles portées par la DREAL en 2020-2021 - ne deviendraient pas potentiellement caduques, à partir du moment où on a des effets cumulés et une transformation des impacts, une fois que l'on prend en compte les effets cumulés de ces deux projets potentiels sur le territoire et sur des tronçons qui, parfois, pourraient vraiment se superposer l'un à l'autre.

A-t-on plus d'informations sur cette contribution de RTE et comment a-t-elle atterri là ?

Concernant la ZAP (Zone Agricole Protégée), c'est un peu troublant parce qu'on a l'impression en lisant - c'est dans la délibération plus que dans la concertation - qu'il y a quelque chose de potentiellement contradictoire entre l'impression que la requalification de la RN113 va redynamiser, transformer en profondeur le périmètre, la géographie urbaine de la Ville et de ses alentours, puis une sorte d'évidence que de toute façon, soit grâce, soit à cause du PPRI, il n'y aurait pas d'urbanisation dans la dent creuse.

Les périmètres prévus pour une éventuelle ZAP sont-ils finalement l'ensemble de cette grosse zone qui se retrouvera entre le canal d'Arles à Bouc, la RN113 et potentiellement, si elle était amenée à exister, cette autoroute ? Tout cet ensemble pourrait-il être sujet à une zone agricole protégée ? Sinon, quels sont les périmètres envisagés pour cette ZAP qui serait effectivement un outil précieux, indépendamment du PPRI ?

J'imagine qu'il y a encore beaucoup de choses à dire et je laisserai mes collègues s'exprimer.

**Monsieur Jalabert.**- Madame Ferrand-Coccia, je vois que vous avez bien noté, je vous laisse répondre.

**Madame Ferrand-Coccia.**- Sur la presse, je n'ai pas compris si votre regret était que la publication dans Arles Info n'ait été faite plus tôt ou s'il n'y avait pas eu assez d'organes de presse, sachant qu'il y a eu La Provence et Soleil FM.

D'un point de vue général, on l'avait annoncé au Conseil Municipal précédent puisqu'on avait évoqué les dates ensemble et parlé de l'opportunité, mais c'est vrai que l'on a communiqué cela dans la presse que huit jours avant. Ceci pourra être amélioré pour les prochaines fois.

Pour le projet non stabilisé, il faut différencier le tracé du projet, c'est-à-dire que le tracé ne changera pas. Quand le contournement se fera, il sera sur ce tracé.

En revanche, il reste encore des zones ajustables, comme les aménagements paysagers, les compensations que l'on peut toujours améliorer. Jusqu'à l'obtention de la déclaration d'utilité publique, il peut y avoir des améliorations et tant mieux.

D'ailleurs, quand on parle d'une amélioration des zones, c'est vers cela qu'on tend, c'est-à-dire essayer de faire un zoom un peu plus précis sur les zones impactées pour que les gens aient véritablement conscience de l'impact, parce que cela aura un impact.

En revanche, on essaie vraiment de faire aussi un focus sur les compensations et les améliorations que l'on va mettre en œuvre pour essayer de compenser.

La nuance est donc là, mais c'est vrai que ce n'était pas très évident.

Vous avez le sentiment que le projet de RTE a donné conscience aux gens de l'impact et que cela les a mobilisés aussi contre le contournement. Personnellement, j'ai le sentiment vraiment inverse. Après, chacun voit par sa lunette. Alors, qu'ils aient pris conscience de l'importance de leur territoire, tant mieux. En revanche, j'ai beaucoup entendu : « *le projet RTE, on n'en a pas besoin. Ce n'est pas comme le projet de contournement qui est pour nous indispensable.* »

J'imagine que nos sphères de discussions ne sont pas les mêmes et que l'effet, dans vos discussions, est plutôt l'inverse dans les sphères qui sont les miennes, mais c'est plutôt bien que tout existe.

Par contre, sur la contribution de RTE, je pense que les porteurs du projet de RTE considèrent que les choses sont un ensemble. À tort ou à raison ? Je pense plutôt à tort. Que l'un et l'autre soient deux projets différents et qu'ils ne convergent pas, peut-être que RTE le pense, peut-être que les défenseurs du projet le pensent aussi. Personnellement, je pense que le contournement pour le territoire arlésien est indispensable.

RTE, on a déjà eu l'occasion de l'évoquer et, effectivement, personne n'en veut. Quant à moi, je suis très mal placée pour juger de sa pertinence, sachant que ce n'est pas un domaine que je maîtrise.

Sur la ZAP, les inquiétudes exprimées se situent dans le périmètre que vous avez évoqué, soit Barriol Semestres-Plan du Bourg et le projet de contournement.

C'est vrai que l'on évoque le PPRI comme quelque chose qui protège cette zone de l'étalement urbain. C'est clair que cela existe. C'est un fait et c'est déjà comme cela aujourd'hui.

Là, on est en train de dire que la création d'une ZAP pourra être envisagée dans le cadre des études sur le PLU. On n'y est donc pas encore, mais on l'envisage.

Dans le cadre de ces études, j'imagine que le périmètre sera envisagé. Aujourd'hui, les travaux sur le PLU n'en sont pas là, mais il s'agit de renforcer encore la protection de cette zone déjà protégée par le PPRI.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Girard.**- Pour compléter les propos de Virginie, quelque chose m'a un peu embêté, notamment dans votre manière - pour ceux qui ont recueilli les avis - de partager les avis qui traitaient directement de la MECDU de ceux qui ne traitaient pas directement de cela, en disant que les autres avis traitaient - je ne sais plus où est la formule consacrée - de l'opportunité du contournement autoroutier, de ses modalités d'insertion dans le territoire.

J'ai envie de dire : qu'est-ce qu'un document d'urbanisme qui ne traite pas de l'opportunité des projets et de ses modalités d'insertion sur un territoire ?

Il me semble vraiment que les participations ont été triées. Il suffisait de marquer "MECDU" dans le mail et on le validait. Et si on oubliait de le marquer, on l'invalidait. Quand on regarde tout ce qui a été développé dans les argumentaires des pour et des contre, on est quasiment sur les mêmes sujets, sur les mêmes arguments, sauf qu'il y a juste des gens qui ont oublié de noter que l'on parlait du MECDU.

C'est une petite précision que je préférerais porter, parce qu'on ne comprenait pas bien à quel moment cela s'insérait-il dans les opinions prises en compte ou dans celles qui ne l'étaient pas. Sur le résultat de cette concertation, Virginie a eu raison d'insister sur le fait que, malgré ce qui est écrit dans cette délibération en disant que c'était une participation moyenne, c'était c'est une grosse participation pour un document aussi technique, pour une concertation qui s'est tenue entre début décembre et mi-janvier, période des fêtes de Noël où les gens ne sont pas très enclins à se mobiliser.

Si on compare, par exemple, à la mobilisation RTE qui a eu lieu récemment, il y a eu 750 contributions sur tout un territoire, avec des salles publiques combles.

Ce n'était donc pas une petite participation. Je pense que le territoire s'est quand même bien exprimé et bien emparé de ce dossier.

Cela me permet de dire, quand on voit que les opinions défavorables à ce projet d'autoroute sont largement majoritaires, que le résultat de cette concertation vient battre un peu en brèche l'argument développé ici continuellement : les Arlésiens veulent de cette autoroute.

Je ne vais pas dire que c'est un sondage, que c'est un vote, mais à un moment, les gens se déplacent et on a obligé de les écouter, de les prendre en compte.

Là, 65 % des gens qui se sont exprimés ne veulent pas de ce projet d'autoroute. À un moment, il faudra l'entendre. Excusez-nous, mais en termes d'un instrument de mesure, on a pour le moment que cela et je m'en contente.

Atmosud avait déjà battu en brèche tous les arguments sur la pollution de l'air. Quant aux chiffres de la sécurité routière, ils ont battu en brèche tous les arguments sur la sécurité, sur cet axe-là.

À chaque fois que l'on avance dans le portage de ce dossier et les éléments techniques, j'ai l'impression que tous les éléments qui vous permettent de soutenir ce projet sont les uns après les autres battus en brèche. C'est important de le mettre en évidence.

À propos de RTE, je voudrais souligner que lors d'une réunion technique récente, où était notamment présent le Conservatoire du littoral, ont été discutés des effets cumulés du projet d'autoroute et du projet de RTE. Pris indépendamment les uns des autres, on pourrait à la rigueur se dire que cela passe sur le territoire, mais le bureau d'études qui porte le projet RTE a souligné - parce qu'il travaille aussi sur le projet d'autoroute - que les effets cumulés des deux projets étaient délétères sur le territoire.

Il va donc falloir maintenant envisager de raisonner, pas non plus sur ce projet d'autoroute comme étant un projet isolé, mais de raisonner à l'échelle de tous les projets qui se présentent sur le territoire.

Le dossier RTE a été l'occasion, comme l'a souligné Virginie, pour votre équipe de souligner son attachement à nos zones agricoles, à nos zones naturelles, à notre nappe phréatique. Je rappelle qu'un hectare de prairies humides dévastées, de nappes phréatiques

dévastées, c'est 250 foyers alimentés en eau potable.

Je ne sais pas si, dans le calendrier, RTE se fera avant l'autoroute. Personnellement, ni l'un ni l'autre m'irait très bien, mais j'ose espérer si RTE se faisait - et là, on se rejoint, à savoir que je ne le souhaite absolument pas - et s'il nous fallait raisonner à l'échelle du projet d'autoroute en termes d'effets cumulés, que vous irez au bout de votre logique et que cette inquiétude sur les effets délétères que vous aviez pour RTE s'inscriront dans la continuité puisqu'à ce moment-là, - même les bureaux d'études le disent - les effets seraient délétères et les conséquences irréversibles pour notre patrimoine.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**N° DEL\_2024\_0125 : ENTRÉE DE VILLE SECTEUR CHABOURLET : ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES A L'AMÉNAGEMENT D'UN ROND-POINT**

**Rapporteur(s)** : Antoine Parra,

**Service** : Foncier et immobilier

L'entrée de Ville dans le secteur Chabourlet est confrontée à une circulation très dense et afin de désaturer et sécuriser cette zone, la Commune doit procéder à la mise en place d'un rond-point.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain d'une superficie de 134m<sup>2</sup> environ à prélever sur les parcelles cadastrées BA 227 – 240 appartenant à la Société Un Toit pour Tous.

Dans cette perspective, cette société anonyme représentée par son Directeur Général, Jean-Marie Garabedian, a accepté de céder à la Commune moyennant l'euro symbolique l'emprise nécessaire.

La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre-expert, ATGTSM, à la charge de la Ville – Budget Voirie.

L'estimation de ces terrains est inférieure au seuil de consultation fixé à 180.000€. L'avis de France Domaine n'a donc pas été recueilli.

La régularisation de cette opération interviendra par l'élaboration d'un acte en la forme administrative dont les frais (Droits de mutation et Contribution de Sécurité Immobilière) s'élevant à 15€ seront supportés par la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité d'acquérir ce terrain pour permettre la réalisation d'un rond-point,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 – APPROUVER** l'acquisition d'une bande de terrain de 134m<sup>2</sup> environ à prélever sur les parcelles cadastrées BA 227 – 240 situées secteur Chabourlet, moyennant l'euro symbolique par un acte élaboré en la forme administrative,

**2 – DEMANDER** au Service de la Publicité Foncière de publier cet acte,

**3 – AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint ou un élu pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

**4 – PRÉCISER** que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

**Monsieur Parra.-** Cette délibération concerne l'aménagement du carrefour de Chabourlet en rond-point.

Cet aménagement nécessite l'acquisition d'une bande de terrain de 134 mètres carrés, prélevée sur la parcelle BA 227-240, appartement à la société « Un Toit Pour Tous ». Celle-ci a accepté de céder ce terrain pour l'euro symbolique.

Je vous demande d'approuver cette acquisition.

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Koukas.-** Je profite de cette délibération pour que vous puissiez nous donner des éléments d'information concernant les aménagements, notamment si le délai sera tenu puisqu'il avait été effectué une communication il y a quelques mois, précisant que la sortie du centre-ville serait fermée, à juste titre d'ailleurs, durant la phase des travaux.

On arrive bientôt à la date butoir et je voulais savoir si nous étions dans les clous au niveau du calendrier ou si nous allions basculer sur la période estivale qui poserait plus de soucis.

**Monsieur Parra.-** La circulation sera remise avec l'aménagement du rond-point courant fin juin. Les aménagements sur le square vont continuer, mais la circulation va être rétablie.

**Monsieur Koukas.-** [hors micro]

**Monsieur Parra.-** Oui, puisque la date marquée sur la voie rapide correspond.

J'en profite pour vous dire que le parking, qui doit être ouvert aux anciens pompiers, sert actuellement de plateforme pour les matériaux qui servent aux giratoires. Cela ouvrira donc à peu près mi-juillet.

**Monsieur le Maire.-** J'en profite pour remercier toutes nos équipes, tous nos agents qui travaillent sur ces chantiers Chabourlet, mais aussi l'avenue Victor Hugo qui elle aussi sera terminée fin juin.

Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **N° DEL\_2024\_0126 : AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN "ARLES CŒUR DE VILLE" : OCTROI DE SUBVENTION**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspod,  
**Service** : Service urbanisme réglementaire

Une étude pré-opérationnelle menée sur l'année 2018-2019 a conclu sur l'opportunité d'engager un projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les secteurs dégradés du centre ancien d'Arles afin de poursuivre et accélérer les dynamiques de réhabilitation engagées par les précédentes opérations programmées (périodes 2010-2013 et 2013-2018) et de produire un renouvellement durable du parc de logements anciens.

Dans ce contexte, la Ville d'Arles a adopté en 2018 la convention cadre du programme Action Cœur de Ville (ACV) portée en binôme avec la Communauté d'Agglomération ACCM, et co-signée par les partenaires financiers : l'État, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), Action Logement et la Banque des Territoires. Ce nouveau programme offre l'opportunité de continuer les actions engagées afin d'enrayer les dysfonctionnements urbains du centre-ville d'Arles et de restructurer plus massivement l'habitat.

L'OPAH-RU « Arles Cœur de Ville » constitue ainsi le volet habitat du programme ACV.

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain communautaire « Arles Cœur de Ville » définit les modalités retenues par les différents partenaires pour mener à bien un programme d'actions sur le périmètre « Arles Cœur de Ville » en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération ACCM, la politique communale de la ville d'Arles et la convention ACV.

Par délibération n° 2020-0338 en date du 21 décembre 2020 la convention multipartenaires portant sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de son renouvellement urbain (OPAH RU) "Arles cœur de ville" a été mise en place et approuvée par la ville d'Arles.

Dans ses dispositions relatives au financement de l'opération, la convention prévoit qu'en complément des aides prévues par la communauté d'agglomération ACCM, une participation de la ville d'Arles peut intervenir sous réserve d'une validation de l'assemblée délibérante.

Dans le cas de propriétaires bailleurs, la participation aux travaux de la ville d'Arles s'élève à 7% de subventions complémentaires pour les logements conventionnés et 12% de subventions complémentaires pour les logements conventionnés très sociaux.

Dans ce cadre, la ville d'Arles a été sollicitée pour le dossier suivant :

M. Pafundi Antonio procède à une réhabilitation complète de son bien sis 5 rue Augustin Tardieu (toiture, plomberie, électricité, revêtements, cuisines, salle de bains...) dont travaux de rénovation énergétique avec isolation de la toiture et des murs, changement des menuiseries, radiateurs électriques, VMC, production d'eau chaude (pour certains logements). Le projet de rénovation permettra la remise sur le marché locatif de 6 logements.

Pour ses travaux de réhabilitation et rénovation du bien sis 5 rue Augustin Tardieu, M. Pafundi Antonio, propriétaire bailleur, s'est vu notifier une aide financière de 144.426 euros

de l'ANAH le 26/09/2023 et une aide complémentaire estimée à 71.925 euros de la communauté d'agglomération ACCM, de la Région Sud PACA et du Conseil Départemental des Bouches du Rhône en date du 26.10.23.

Monsieur le Maire est aujourd'hui saisi pour un complément d'aide, conformément aux dispositions de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain communautaire « Arles Cœur de Ville ». Le détail du dossier et des subventions complémentaires Ville figure ci-dessous :

1.111 € pour le logement 1

(T1 de 18,50 m<sup>2</sup> de surface utile fiscale au RDC rue, loyer niveau Loc'2)

5.462 € pour le logement 2

(T2 de 49,80 m<sup>2</sup> de surface utile fiscale au RDC cour, loyer niveau Loc'3)

6.247 € pour le logement 3

(T1 de 55,10 m<sup>2</sup> de surface utile fiscale au R+1 rue, loyer niveau Loc'3)

2.799 € pour le logement 4

(T2 de 37,20 m<sup>2</sup> de surface utile fiscale au R+1 cour, loyer niveau Loc'2)

5.924 € pour le logement 5

(T1 de 56,20 m<sup>2</sup> de surface utile fiscale au R+2 rue, loyer niveau Loc'3)

2.453 € pour le logement 6

(T2 de 32,60 m<sup>2</sup> de surface utile fiscale au R+2 cour, loyer niveau Loc'2)

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-0338 en date du 21 décembre 2020 approuvant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de son renouvellement urbain (OPAH RU) "Arles cœur de ville",

Considérant la réunion de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 26/09/2023,

Considérant la notification Anah en date du 26.09.23,

Considérant la notification de la Communauté d'Agglomération ACCM, de la Région Sud PACA et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 26.10.23.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ATTRIBUER** la subvention au propriétaire privé Monsieur Antonio PAFUNDI pour un montant global de 23 996 €.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes de subventions.

**3- DIRE** que les crédits sont inscrits en dépenses sur le budget principal.

**Madame Aspod.-** Cette délibération est relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et le renouvellement urbain « Arles Cœur de Ville ».

Comme vous le savez, plusieurs opérations OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) ont été engagées depuis 2010. L'objectif de ces opérations programmées est, dans le secteur dégradé du centre ancien, de permettre la réhabilitation et la valorisation du parc de logements anciens, puis de proposer de nouveaux logements durables aux normes au sein du centre historique.

Ce dispositif OPAH RU constitue le volet « habitat » et rentre dans le cadre de la convention « Action Cœur de Ville » portée en partenariat avec l'ACCM, puis cofinancé par l'État, l'ANAH, l'ANRU, Action Logement et la Banque des Territoires.

Les propriétaires bailleurs réhabilitant un bien conventionné peuvent ainsi bénéficier de subventions et notamment d'une aide financière de la Ville s'élevant à 7 % pour les logements conventionnés, puis à 12 % pour les logements conventionnés sociaux.

Monsieur Pafundi est en train d'effectuer en ce moment même la réhabilitation complète d'un immeuble au numéro 5 rue Augustin Tardieu, avec l'aménagement de six nouveaux logements qui seront mis sur le marché locatif. Pour les travaux de réhabilitation et de rénovation de ce bien, ce propriétaire a déjà reçu différentes aides.

Il est désormais nécessaire que la ville apporte également sa part au niveau des aides complémentaires, au dispositif de l'OPAH RU « Arles Cœur de Ville ».

Aussi, je vous propose de bien vouloir attribuer une subvention d'un montant global de 23 996 euros à ce propriétaire privé, qui œuvre pour la mise en œuvre de nouveaux logements dans le centre ancien d'Arles.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Girard.**- Qu'il s'agisse de loyers encadrés qui s'adressent à des revenus modestes est très bien.

Par contre, je n'ai pas trouvé dans la délibération telle que rédigée la durée de la convention qui est passée entre l'ANAH et le propriétaire sur le montant de ces loyers. Quasiment 200.000 euros d'argent public sont donnés à un bailleur privé qui s'engage à maintenir des loyers de l'octroi. C'est très intéressant, mais on aimerait savoir sur quelle durée prend-il cet engagement, parce que s'il le prend sur deux ou sur dix ans, cela n'a pas du tout le même intérêt de mettre autant d'argent public dans un aménagement comme cela.

**Madame Aspod.**- Il me semble que c'est sur une durée de cinq ans, mais je vais vérifier et vous en informerai.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

# N° DEL\_2024\_0127 : PROJET PROVENCE FLUVIALE : CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACCUEIL DES PAQUEBOTS FLUVIAUX

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel Jalabert,

**Service** : Finances

Le SMPF, créé en 2019, regroupe le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, et les communes de Tarascon, d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Martigues.

Dans le cadre de ses missions transférées par ses membres, il pilote le projet de développement du tourisme fluvial sur les Bouches-du-Rhône, et notamment la requalification des zones d'accueil situées au droit des appontements pour paquebots fluviaux des escales de Tarascon, Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Martigues.

Cet ambitieux projet est inscrit au Contrat de Plan Etat Région, et bénéficie, outre la participation des collectivités locales directement concernées, du soutien de l'Etat et du Conseil Régional Sud.

Les études préalables générales ont été portées par le Syndicat Mixte, mais comme prévu dans ses statuts, les modalités de financement des projets relevant de l'investissement sont établies au sein de conventions spécifiques.

Une mission de Maîtrise d'œuvre va être lancée par le Syndicat Mixte, qui permettra de définir le périmètre des interventions à venir et de suivre et d'accompagner les travaux de requalification de la zone d'accueil dédiée au tourisme fluvial à Arles.

La convention jointe en annexe à la présente délibération règle les participations financières des partenaires pour la réalisation de cette opération, dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b><u>Mission de MOE Site d'Arles en HT</u></b>	<b>114 169,00 €</b>	
Etat (subvention CPER)	28 542,25 €	25%
Région Sud-PACA (subvention CPER)	28 542,25 €	25%
Département 13	34 250,70 €	30%
Bloc Communal	22 833,80 €	20%

Il est précisé qu'à l'issue de la validation de l'avant-projet par les partenaires, une nouvelle convention sera établie pour le financement de la phase travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les dépenses d'équipement prévues par le Plan Pluriannuel d'Investissement et inscrites au Budget Général de la Commune pour l'exercice 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention concernant le lancement des études de Maîtrise d'œuvre et prestations complémentaires sur le site d'Arles jointe en annexe, ainsi que tout document à intervenir à la suite de cette délibération.

**Monsieur Jalabert.**- Cette délibération concerne le projet « Province Fluviale » et une convention de financement des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'accueil des paquebots fluviaux.

Le Syndicat Mixte Province Fluviale, qui a été créé en 2019, regroupe le département des Bouches-du-Rhône, la métropole Aix-Marseille-Provence, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, puis les communes de Tarascon, d'Arles, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Martigues.

Ce projet a permis la mise en place et les travaux sur l'appontement pour l'accueil des paquebots fluviaux, de notre escale et des escales de Tarascon, de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Martigues.

Il s'agit maintenant de définir une mission de maîtrise d'œuvre qui va être lancée pour le Syndicat Mixte et la convention jointe en annexe de cette délibération règle les participations financières des partenaires pour la réalisation de cette opération.

Pour ce qui nous concerne, le bloc communal est de 20 % de cette mission qui se monte à 114 169 euros.

**Monsieur le Maire.**- Madame Graillon ne prendra pas part au vote de cette délibération.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**N° DEL\_2024\_0128 : AMÉNAGEMENT SÉCURISÉ POUR LES PIÉTONS A RAPHÈLE : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

**Rapporteur(s)** : Gérard Quaix,  
**Service** : Voirie

La Commune d'Arles souhaite finir l'aménagement de la partie urbaine de la route de Fontvieille RD 33 en la réalisation d'un aménagement sécurisé pour les piétons, afin d'accéder au jardin d'enfants « square Lanfranchi » et à l'école de Raphèle, ainsi que des places de stationnement matérialisées et non plus anarchiques.

La présente convention a un double objet :  
- transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,  
- entretien et exploitation partiels.

Afin de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances, le Conseil Départemental et la commune d'Arles ont formalisé la convention annexée à la présente délibération.

L'opération est entièrement financée par la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant le Conseil Départemental et la ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** les termes de la convention ci après annexée, entre le Conseil Départemental et la Commune et autoriser le Maire à la signer.

**2- INDIQUER** que les dépenses liées à l'exécution de cette convention sont inscrites au budget communal.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes venant en exécution de cette délibération.

**Monsieur Quaix.-** La commune d'Arles souhaite finir l'aménagement dans la partie urbaine de la route de Fontvieille RD 33 en la réalisation d'un aménagement sécurisé pour les piétons, afin d'accéder au jardin d'enfants « square Lanfranchi » et à l'école élémentaire de Raphèle, ainsi que des places de stationnement matérialisées et non plus anarchiques.

La présente convention a un double objet :

- Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrages
- Entretien et exploitation partiels

Afin de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du

Département et de la Commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances, le Conseil Départemental et la commune d'Arles ont formalisé la convention. L'opération est entièrement fixée par la Commune, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme, considérant la nécessité de régulariser les conventions liant le CD 13 et la ville d'Arles, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes venant en exécution de cette délibération.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## *ADMINISTRATION GÉNÉRALE*

### **N° DEL\_2024\_0129 : RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DU THÉÂTRE D'ARLES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,

**Service** : DRH - Service emploi - formation

Après trois saisons en régie directe au sein de la Direction du Patrimoine et de la Culture, le théâtre d'Arles est devenu en avril dernier une direction à part entière de la Collectivité et continue son développement à travers la mise en œuvre d'une nouvelle organisation.

Sous l'égide du ministère de la culture, il est question que le théâtre du Jeu de Paume d'Aix-en-Provence et le théâtre d'Arles mutualisent leurs compétences et leurs spécificités par la mise en œuvre d'un projet de territoire commun basé sur la circulation des artistes et des publics.

Pour mener à bien ce projet, la candidature du directeur actuel du théâtre du jeu de paume d'Aix-en-Provence, comme directeur du théâtre d'Arles, à travers une convention de mise à disposition, est proposée.

En effet, étant donné son expérience (actuellement directeur de 4 théâtres dans le département) et sa bonne connaissance du territoire, il est identifié comme disposant de qualifications spécifiques pour mener à bien cette mission. Il s'attachera notamment à mettre en valeur le spectacle vivant à Arles et s'appuiera, pour cela, sur le nouveau plan national « mieux produire pour mieux diffuser ».

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.334-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 11,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial, dans sa séance du 11 avril 2024,

Vu l'accord du salarié mis à disposition par l'organisme privé sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies dans la convention,

Considérant les qualifications du directeur du théâtre du Jeu de Paume d'Aix-en-Provence qui n'ont pas leur équivalent en termes de compétences techniques et de connaissance de notre territoire,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** le principe d'une mise à disposition du directeur du théâtre du Jeu de Paume auprès de la Ville d'Arles

**2 - APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses éventuels avenants.

**4 – AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**5 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget annexe correspondant

**Madame de Causans.-** Cette délibération concerne le recrutement du directeur du théâtre d'Arles.

Sous l'égide du ministère de la Culture, le rapprochement des théâtres d'Arles et du Jeu de Paume d'Aix-en-Provence va au-delà d'un simple acte de collaboration théâtrale et traduit un ambitieux projet de territoire.

Pour mener à bien ce projet, la candidature du directeur actuel du théâtre du Jeu de Paume est proposée sous forme de convention de mise à disposition comme directeur également du théâtre d'Arles.

Son expertise et sa connaissance du territoire, sa reconnaissance dans le milieu du théâtre caractérise cette mission.

Il est identifié notamment pour mener à bien le plan national instauré depuis plus de dix-huit mois « Mieux produire, mieux diffuser ».

Je vous demande d'approuver le principe de mise à disposition du directeur du théâtre du Jeu de Paume auprès de la ville d'Arles, ainsi que le projet de convention.

**Monsieur le Maire.-** Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Andrieu.-** Pour aborder la nomination de ce nouveau directeur, je voudrais commencer par recontextualiser.

Depuis quatre ans que vous avez la Ville en main, vous avez commencé par tenter une DSP, ce qui n'a pas fonctionné. Les candidatures ne se sont pas particulièrement bousculées au portillon et les rares candidats ont retiré leur dossier. Vous l'avez donc passé en régie municipale.

Ensuite, vous avez signé avec un artiste associé pour deux saisons, puis vous nous avez fait voter en septembre dernier une délibération pour le recrutement d'un directeur, recrutement qui n'a jamais été diffusé.

Pendant ces quatre années de gestion hasardeuse et chaotique, l'équipe du théâtre a réussi, malgré ce brouillard, à mener à bien ses missions en proposant une programmation de qualité, un accueil des publics et des compagnies, ainsi que des projets d'actions culturelles in situ et hors les murs, avec des publics bien variés. Et toujours dans l'incertitude d'orientation et de vision du théâtre. Nous pouvons vraiment les féliciter pour le travail accompli dans ces conditions.

Les cadres du théâtre étaient censés être associés à la réflexion sur la construction du projet que devaient porter les candidats, ainsi qu'au recrutement d'un nouveau directeur ou directrice de ce théâtre. Cela n'a été évidemment pas du tout le cas.

Il faut également rappeler que le théâtre a perdu le label de Scène conventionnée pour les nouvelles écritures depuis votre arrivée.

Aujourd'hui, Vous nous présentez une délibération pour la mise à disposition d'un

nouveau directeur pour le théâtre de la Ville. Ce nouveau directeur, Dominique Bluzet, n'est pas uniquement le directeur du théâtre du Jeu de Paume à Aix, comme stipulé dans la délibération. Il est le directeur du plus grand pôle théâtral de France et du sud méditerranéen, un ensemble privé qui se nomme « Les théâtres » et qui regroupe déjà quatre théâtres : le théâtre du Gymnase et celui des Bernardines à Marseille, le théâtre du Jeu de Paume et le Grand théâtre de Provence à Aix. Il aura donc la direction de cinq théâtres pour un seul homme.

C'est un empire, un empire privé qui absorbera le théâtre d'Arles, semblerait-il, quand vous parlez de - je reprends les termes de la délibération – « *la mutualisation s'inscrit dans un projet plus global* » ou encore « *la création d'une future structure regroupant les deux entités, dont le statut reste à définir* ». La privatisation, semblerait-il, on y va tout droit avec votre projet de mutualisation, de la production, de la diffusion et de la communication avec le théâtre du Jeu de Paume, pour obtenir le label de Scène conventionnée d'intérêt national. C'est la disparition de l'indépendance et de la diversité de l'offre, de ce que devrait être un établissement culturel public. Rappelons que Monsieur Bluzet - je n'ai rien contre lui, je ne le connais pas personnellement et c'est peut-être un homme très agréable - est tout de même nommé, nous semble-t-il, à nouveau par proximité et/ou intérêt politique.

Lorsque nous lisons sous l'égide du ministère de la Culture, nous comprenons bien qu'il s'agit d'une stratégie politique pour capter les fonds nationaux, sans oublier de préciser que Monsieur Bluzet est également le Président de l'agence de marketing territorial de la Métropole d'Aix-Marseille One Provence.

Nous comprenons mieux pourquoi il n'y a jamais eu de diffusion de l'offre de poste. Je rappelle qu'il n'y a eu aucune diffusion du poste, donc aucun cahier des charges, aucune candidature, aucun dépôt de projet pour justifier ce choix.

Nous comprenons bien que si vous annoncez récupérer avec ces nominations le label de Scène conventionnée d'intérêt national, c'est par le choix de la personne validée par le ministère et non sur un projet qui n'aura été présenté ni aux cadres de l'équipe du théâtre censé y être associés, ni même ici ce soir à nous-mêmes, avec la délibération.

Et comme nous pouvons encore et encore le regretter, il y a une absence de commission qui ici notamment aurait pu avoir lieu depuis quatre ans sur la structuration, la gestion, la gouvernance du théâtre. Nous en revenons toujours à cette même question et ce même regret que nous rappelons. Cela aurait eu tout son sens de pouvoir y travailler ensemble.

Nous pouvons aussi légitimement considérer comme exorbitante la rémunération annuelle forfaitaire pour ce directeur de 50 000 euros par an pour sept jours de travail par mois, sachant qu'une rémunération pour un temps partiel est calculée au prorata du temps travaillé par rapport à un temps complet. Si on ramène cette fonction à un temps complet, elle s'élèverait à près de 200 000 euros par an. C'est quand même intrigant.

Je veux juste pointer que c'est une somme exorbitante, surtout lorsque nous constatons mois après mois les baisses drastiques des subventions à l'ensemble des associations et la baisse de moyens donnés au service public, sans parler de la réduction de la part du financement de la Ville au théâtre qui est passée de 600 000 euros à 420 000 euros. Il y a donc une petite question financière qui nous intrigue.

Avec la nomination d'un directeur qui est clairement, disons-le, un empereur du business théâtral proche d'une politique ultra-libérale, dont personne n'a eu connaissance du projet, nous pouvons nous interroger sur son orientation de programmation, ainsi que sur la

future politique tarifaire qui sera appliquée, vu le fonctionnement ultra-libéral de ces entreprises, notamment quand on considère la culture comme de l'animation.

Nous dénonçons donc cette méthode de nomination pour son projet de glissement vers une privatisation du théâtre de la Ville, pour son choix par intérêt et proximité purement politique, puis pour un coût de rémunération dans l'intérêt d'un des empereurs du business théâtral.

**Monsieur le Maire.**- Madame bonnet, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Bonnet.**- Je vous ai déjà écrit par mail. J'ai été très affectée par le fait que ce poste de directeur auquel nous avions acquiescé en septembre n'ait pas été mis au recrutement, mais renseignement pris auprès du syndicat des directeurs de théâtres, vous aviez tout à fait le droit, dans la mesure où ce théâtre est en régie municipale, de recruter directement un directeur de théâtre.

J'aurais trouvé plus courtois, y compris par rapport aux gens du théâtre actuel, que le poste paraisse. Cela aurait pu être un semblant de décision démocratique de choisir Dominique Bluzet tout de même.

Je voulais aussi rappeler - et Marie a bien développé toutes les remarques que nous avons à faire - que vous aviez évoqué en 2021 le fait de voir dans ce théâtre, qui était ouvert tous les jours, un lieu de convivialité où les gens viendraient parler, se parler, discuter éventuellement littérature et autres. Cela correspond tout à fait à ce que vous pouviez imaginer. Jusqu'à présent, on n'a pas vu apparaître cela.

Je trouve la programmation extrêmement intéressante jusqu'à présent, y compris depuis ces trois dernières saisons, mais je crains fort - j'ai reçu le programme de 2024-2025 de théâtres.net - que les mêmes spectacles soient programmés sur les théâtres marseillais - je crois que le Gymnase est en réparation - sur le Jeu de Paume et sur Arles.

Cela peut être aussi le fait que Dominique Bluzet pourrait apparaître comme un programmateur avec sa programmation d'Aix et de Marseille et non pas comme un véritable directeur de théâtre, puisqu'il ne sera là qu'une semaine par mois alors que l'équipe fonctionne quatre semaines par mois, tout le temps.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Koukas.**- Je voudrais vous parler d'un sujet qui peut-être, au premier abord, vous fera dire que cela n'a rien à voir, mais quelque chose m'a interrogé à propos de la métropole. Je vous parle de la métropole, parce que vous avez décidé de procéder au recrutement de ce nouveau directeur qui est déjà à la tête de cette agence de marketing à l'échelle métropolitaine, qui est à la tête de théâtres qui sont installés sur le territoire métropolitain. Et demain, comme vous l'avez précisé dans la convention, vous envisagez de constituer un groupement commun qui réunirait la ville d'Arles et l'association du théâtre du Jeu de Paume, au sein duquel seraient mutualisées la programmation artistique et la communication de ces deux théâtres.

Faire ces choix-là n'est pas innocent et pose un certain nombre d'interrogations quant aux théâtres qui sont retenus.

Je reviens donc sur la question de la méthode. Je regrette qu'il n'y ait pas eu d'appel à candidature qui soit ouvert, qui soit transparent, qui aurait permis aussi de garantir l'équité et l'accès aux meilleures compétences disponibles, puis que les équipes en poste n'aient été

associées.

Sur le projet d'établissement de ce nouveau directeur, j'aurais aimé que l'on puisse l'avoir lors de cette séance du Conseil Municipal ou au prochain parce que, lorsqu'un directeur est recruté, on a bien sûr un projet d'établissement.

Ensuite, nous décidons aujourd'hui de recruter ce directeur mais il est déjà en place, puisqu'il a déjà son bureau installé dans le théâtre depuis plusieurs jours, voire plusieurs semaines.

Enfin, comme l'ont dit Dominique et Marie, le salaire est effectivement choquant et je me demande si cela ne choque que nous. Que cette personne soit présente sept jours par mois et qu'elle ait une rémunération de 50 000 euros par an est assez choquant. Ou alors, on ne vit pas du tout dans le même monde. Cette personne est déjà à la tête de nombreux établissements sur le territoire.

Je crois qu'il y a quelque chose de choquant, surtout quand vous aviez fait baisser l'enveloppe budgétaire du théâtre il y a quelques années, surtout quand vous aviez dit que vous souhaitiez faire du théâtre - je vous cite, Monsieur de Carolis – *« un véritable lieu ouvert, ouvert dans la journée aux Arlésiens comme à nos visiteurs, dans une ambiance musicale, autour d'un verre, d'une collation ou d'un café-théâtre »* et que vous souhaitiez - je vous cite – *« rendre le théâtre aux Arlésiens, le remettre à leur service »*.

Tel est le sens profond de votre projet municipal. Hélas, demain, ce projet ne sera plus municipal. Il sera malheureusement noyé dans une entité qui est encore floue, fusionnant cette association du Jeu de Paume et les réflexions que vous allez avoir.

Forcément, cela pose des interrogations car ce directeur a une histoire, un pedigree, un parcours. Il a d'ailleurs travaillé dans des mairies de gauche à ses débuts, mais il s'est vite rendu compte qu'il avait choisi le mauvais côté pour rejoindre une orientation politique. Et puis, il siège surtout à la métropole, où il a un rôle éminemment important. Il a d'ailleurs été aussi vice-président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille.

J'en reviens donc aux questions de la métropole, parce que cela interroge aussi sur le reste du territoire et notamment sur le territoire métropolitain, de se dire : par cet intermédiaire, par la culture, n'essaie-t-on pas de remettre la question de la métropole sur la table ?

Cela mérite des explications de votre part et des réponses sur ce sujet.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Girard.**- Je souscris évidemment à tout ce qui a été dit et la déception est grande chez les Arlésiens.

La reprise en régie directe était un acte fort pour ce théâtre et finalement, on en revient à remettre la programmation dans les mains d'un géant de la culture.

C'est ce que j'appelle un déni de politique culturelle, c'est-à-dire que l'on s'est hasardé à faire plein d'expériences et aucune n'a marché. Au final, on remet le théâtre dans les mains de quelqu'un d'autre.

On émet l'idée que la diversité s'exprime aussi dans ce théâtre et que la culture s'intègre dans un territoire, dans un projet de territoire, qu'elle parle aussi de ce territoire et

qu'elle puisse mettre en avant des spécificités locales, pas qu'elle s'inscrive dans un grand programme culturel global ou régional.

Quant au niveau de la rémunération, il nous fait également sursauter.

Enfin, vous disiez ces derniers temps que vous ne parleriez plus du théâtre, mais des théâtres. Vous avez semblé vouloir agglomérer la programmation du théâtre et celle du théâtre antique, en faire une grande entité.

Je me demande donc, avec l'arrivée de ce programmateur, comment s'inscrira ce projet des théâtres, puisque j'ai ici l'impression que l'on parle plus du théâtre de centre-ville.

Je vous avoue, pour l'homme de culture que vous êtes, que l'on pouvait s'imaginer à beaucoup plus d'ambition sur ce théâtre arlésien. Après beaucoup de tergiversations, beaucoup d'échecs, des tentatives, on est un peu déçu par la tournure que prennent les choses.

Ma question est donc : quel est ce projet des théâtres dont vous parliez ? Comment va-t-il s'inscrire dans le cadre de cette nouvelle programmation ?

**Monsieur le Maire.**- Madame bonnet, vous souhaitez reprendre la parole.

**Madame Bonnet.**- Je voudrais revenir sur trois points.

Si j'ai bien compris, le théâtre du Jeu de Paume est un théâtre privé, géré par une structure associative. Est-ce à dire que le théâtre d'Arles va rester un théâtre public ou va-t-il être englobé dans cette structure et devenir un théâtre privé ?

Quand on avait parlé culture au début de votre mandat, vous aviez aussi pour le théâtre souhaité que les compagnies locales soient programmées. Elles l'ont très peu été et je crains fort qu'elles le soient encore moins.

Enfin, ce qui est évoqué dans le projet de recrutement de Monsieur Bluzet, c'est aussi, par son intermédiaire et peut-être par sa programmation, de redemander la qualification de Scène conventionnée nationale. Là aussi, c'est sur un projet particulier, projet que l'on n'a pas vu.

Enfin, j'ai appelé - c'est une anecdote - le directeur du Syndicat des directeurs de théâtres et la première chose qu'il m'a dite a été : *« mais vous êtes au courant, puisque vous devez avoir une commission culture dans cette mairie ? »* J'ai dit : *« non, on n'a pas de commission culture, pas de commission thématique. »* Il a donc été un peu surpris.

**Monsieur le Maire.**- Je vais essayer de répondre à toutes vos interrogations, à toutes vos questions et toutes vos craintes.

Comme vous l'avez rappelé, Madame Andrieu, c'est un long processus qui a commencé effectivement par la fin d'une DSP. Je souhaitais en avoir une, mais cela n'a pas marché parce que ceux qui se sont présentés - et ils se sont présentés, contrairement à ce que vous avez dit - n'ont pas répondu au cahier des charges. On n'a donc pas acté de repreneur. Et c'est faute de DSP que j'ai souhaité reprendre ce théâtre en régie.

Là, que n'ai-je pas entendu ? Il faut se référer aux procès-verbaux de l'époque : *« vous êtes en train de privatiser le théâtre »*. On a confondu la régie municipale avec une privatisation.

Là, vous me faites le même coup, à savoir : « *on va privatiser le théâtre.* » Il y a à la fois cette chanson, cette sérénade qui revient de la privatisation. M'avez-vous vu privatiser quelque chose depuis quatre ans que nous sommes là ? Non. Je ne suis donc pas enclin à privatiser quoi que ce soit.

Il y avait de ma part - et vous avez eu raison de le souligner - une grosse ambition de faire de ce théâtre un point de rendez-vous important pour les Arlésiens. J'espérais et cela n'a pas été fait, mais cela le sera peut-être demain avec la nouvelle Direction, que l'on puisse ouvrir un peu plus souvent les locaux. Vous dites « les théâtres ». Il y a effectivement les théâtres, mais vous savez pertinemment qu'il n'y a qu'un théâtre l'été, le théâtre de plein air, le théâtre antique, puisque notre théâtre salle est fermé. Il faut donc bien continuer des représentations et aller vers le public, en plein air. Comme vous le savez, cette salle en plein air est un peu plus complexe dès l'automne arrivé et dès l'hiver.

On a essayé beaucoup de choses. On a essayé un artiste associé de renom qui s'était moralement engagé avec nous pour deux saisons et qui a tenu cette saison. Ensuite, j'ai continué à chercher. Quand vous dites que je n'ai pas associé les équipes, ce n'est pas tout à fait vrai. D'ailleurs, il revient à la Mairie de choisir le directeur et non pas aux équipes de le choisir. Quand j'ai essayé de trouver quelqu'un qui était à la fois artiste et responsable, un directeur qui avait cette expérience, j'ai trouvé quelqu'un que j'ai présenté aux équipes, équipes qui l'ont rejeté. Je n'ai donc pas insisté. La personnalité de cette dame qui était comédienne, qui était extrêmement bien présentée et soutenue par le milieu du théâtre ne convenait pas à nos équipes. Je me suis donc dit : « *c'est une greffe qui ne prendra pas. Ce n'est pas la peine.* »

J'ai continué à chercher et lors d'une conversation avec l'ancienne ministre de la Culture qui est venue à Arles, Rima Abdul-Malak, je lui ai exposé les difficultés que nous avons à faire vivre une salle de 290 places maximum, pour se mettre au diapason de ce que j'espérais de la programmation, c'est-à-dire une programmation diversifiée avec une palette large, des jeunes écritures, du grand public, du populaire, des choses un peu plus difficiles d'accès, puis faire venir les formations locales, ce que nous avons réussi à faire et ce que les équipes ont réussi à faire.

Elle m'a dit : « *Patrick, je vais lancer un programme qui me paraît intéressant parce que nous avons constaté en France, dans les régions, qu'il y avait beaucoup de petits théâtres, beaucoup de petites scènes...* » - quand je dis « petits théâtres », c'est en termes de jauge - « *...et que l'on avait des difficultés à les faire vivre.* »

C'est sous elle qu'a été lancé le programme « Mieux produire, mieux diffuser » en région. La DRAC s'est donc emparée de ce projet. Et comme je vous l'ai toujours dit ici, nous travaillons main dans la main avec la DRAC. C'est avec la Directrice régionale de l'action culturelle que nous avons imaginé ce rassemblement.

Monsieur Girard, quand vous me dites qu'il faut avoir un projet de territoire, c'est un projet de territoire qui nous permettra d'avoir de l'ambition pour ce théâtre et cette scène.

Il y a des spectacles de qualité, qui ne sont pas forcément banalisés. Ce n'est parce que c'est de la qualité, que c'est cher et que c'est important que ce n'est pas bon pour le public, me semble-t-il. Il y a des projets très ambitieux que nous ne pouvons pas porter tout seuls et que d'autres théâtres plus petits ne peuvent pas porter tout seuls non plus.

C'est vers ces projets que j'ai envie d'aller, c'est-à-dire créer, donner une ambition et une diversité à nos programmes. C'est donc moi qui suis allé chercher Dominique Bluzet.

Quand vous dites, Madame Andrieu que vous ne connaissez pas Dominique Bluzet, je regrette. Quand vous dites que c'est un empereur du théâtre, je m'en félicite parce que tout ce qu'il a fait, il l'a réussi : petites scènes, grandes scènes, moyennes scènes. Ce monsieur a quelque chose d'extraordinaire. Il a le sens du public et je veux que le théâtre arlésien ait le sens du public.

Aussi, j'étais moins inquiet parce que certains collaborateurs de notre théâtre ont déjà travaillé avec lui et le connaissent. Et lui-même a pris contact avant même que l'on officialise.

Il ne faut donc pas dire que l'on n'a pas tenu les équipes informées, au courant, etc. Il y a eu des rencontres. Qu'elles adhèrent ou pas, je ne sais pas, mais j'ai reçu une des personnes du théâtre et je n'ai pas senti d'aversion particulière. Au contraire, elle avait des questions sur : comment vais-je me projeter là-dedans ? Comment vais-je pouvoir évoluer ? Et c'est très bien.

Pour moi, il y a donc une question d'ambition, de faire en sorte que nous puissions offrir aux Arlésiens des programmes beaucoup plus ambitieux, partagés, mieux financés, parce que nous aurons le label donné par la Culture sur « Mieux produire en région, mieux diffuser ».

Monsieur Bluzet a la confiance totale de nos partenaires, de l'État, de la DRAC, puis d'autres partenaires locaux comme le Département ou la Région. Il a ma confiance, parce que je le connais depuis des décennies, je vois son travail et j'ai vu qu'il pouvait porter à la fois des petites scènes comme des très grandes scènes. Il sait s'adapter.

Sur le problème de salaire, on en touche trop, on n'en touche pas assez ; je ne discuterai pas là-dessus. Vous estimez que c'est beaucoup, moi je trouve que c'est payé à son juste niveau de compétence et surtout parce qu'il va nous apporter. Et s'il ne nous apporte pas, nous ferons en sorte d'arrêter cette collaboration, sachant que ce sera dans les statuts sur lesquels nous sommes en train de travailler. Je reviendrai d'ailleurs sur les statuts.

Je voudrais dire un mot sur la métropole. Effectivement, il connaît bien, il est à Aix, il est à Marseille, mais l'enjeu n'est pas là. Je me suis toujours positionné, comme vous d'ailleurs, contre la métropole et vous ne pourrez pas me prendre à défaut là-dessus depuis quatre ans. Je le redis très calmement, nous ne sommes pas favorables à la métropole. D'ailleurs, la métropole ne pense pas à nous et c'est très bien.

Maintenant, pourquoi ne pas construire quelque chose aussi sur le plan culturel, qui ait du sens sur notre territoire et qui puisse nous nous permettre de monter en gamme ?

Je ne pense pas, lorsque les « Rencontres de la photo » travaillent en Chine, qu'elles acquiescent ou qu'elles adhèrent à la politique chinoise. Ce n'est pas parce qu'on travaille avec Aix, qui est dans la Métropole, que l'on va être collé à la Métropole ou que l'on va rentrer insidieusement dans la Métropole. En tout cas, ce n'est pas le but, ce n'est pas le jeu et ce n'est pas le souhait.

Comme vous l'avez dit Madame Bonnet, nous étions en droit de nommer directement ce directeur. Je vous remercie de l'avoir précisé.

Sur l'avenir, - cela concerne la deuxième délibération que l'on abordera ensemble, mais j'y réponds déjà - nous allons effectivement nous rapprocher. Nous rapprocher, ce n'est pas fusionner. Nous rapprocher, ce n'est pas privatiser parce que la structure ne sera pas une structure privée. Dans les accords que nous aurons, la gestion de notre personnel sera toujours la gestion de la Mairie et le personnel sera payé par la Mairie. Il n'y a aucune ambiguïté là-dessus.

Maintenant, pour des raisons de commodité, la DRAC, le ministère de la Culture nous dit : « *faites un organisme chapeau pour nous permettre de donner le label aux deux en même temps, puis pour les subventions, de vous les donner confortablement.* »

Là-dedans, on va gagner parce que la DRAC, qui nous donne déjà et nous soutient déjà au titre du théâtre d'Arles, nous soutiendra encore plus avec le futur label.

Je me dis donc que c'est une occasion de porter haut le théâtre d'Arles et d'avoir des programmes qui ne seraient jamais venus sur une scène avec 280 sièges. Ce n'est pas vrai, ce n'est pas possible.

Voilà pourquoi je suis favorable à ce rapprochement et voilà pourquoi nos équipes veilleront, mais mordicus, à rester maître de notre destinée, si jamais nous voyons que quelque chose ne nous plaît pas dans cette histoire, dans cette aventure.

Madame Bonnet, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Bonnet.**- Le fait que vous l'ayez sorti du service patrimoine et culture - si j'ai bien compris - et qu'il ait un statut différent, qu'est-ce que cela change au niveau municipal ?

**Monsieur le Maire.**- Le statut sera différent dès lors que nous aurons créé cet organe. Et par rapport à cet organe, il y a plusieurs possibilités. Soit on va vers une SPLN, - je ne pense pas que ce soit le cas - soit on va vers un GIP, vers un GIE, soit on va vers un EPCC, ce dernier n'étant pas de la privatisation. C'est un Établissement Public de Coopération Culturelle.

On voit donc bien que l'on reste dans un giron totalement public ; cela m'importait. Et sur le plan juridique, nous aurons des dates/étapes pour voir si on persiste et si on continue dans cette voie-là.

Ce qui m'intéressait aussi, c'était cette connivence ou cette coopération avec une grande ville culturelle comme Aix. Aix est une grande ville culturelle et a une offre culturelle très intéressante. Un rapprochement culturel me paraissait donc intéressant.

C'est d'ailleurs ce que nous avons évoqué avec la maire d'Aix, en disant : « *un jour, il faudra que l'on ait des projets communs* ». Je ne savais pas quel projet commun pourrait-on avoir et cette occasion nous a rapprochés encore plus facilement, de façon plus agréable.

On ne nous tord pas la main, on ne nous oblige pas. C'est tout simplement la volonté d'avoir une ambition.

Pour terminer, cela ne supprime aucune autre mission de ce théâtre. On a vu tout à l'heure que l'on pouvait aller dans les quartiers, que l'on pouvait se déplacer, etc. Aucune de ces missions ne sera perturbée ; j'y veillerai.

Voilà ce que je peux vous dire pour l'instant.

**Madame Bonnet.**- À propos des tarifs, j'ai reçu la programmation de théâtre pour 2024-2025 et effectivement, les tarifs sont élevés plus, qu'au théâtre d'Arles. Est-ce une chose à laquelle vous avez pensé, déjà évoqué ?

**Monsieur le Maire.**- C'est un sujet, parce qu'autant les scènes sont les scènes et les spectacles pourraient être les mêmes, - pas toujours puisqu'il peut y avoir de la singularité pour l'un et pour l'autre - mais le pouvoir d'achat des Arlésiens n'est pas le même que celui des

Aixois.

Il faudra donc faire attention et cela fera partie de la réflexion, de la personnalité de chaque entité.

Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 33 voix :** Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy.

**Contre : 8 voix :** Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean.

## **N° DEL\_2024\_0130 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE THÉÂTRE D'ARLES ET LE THÉÂTRE DU JEU DE PAUME D'AIX-EN-PROVENCE**

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,

**Service** : Service juridique

Sous l'égide du ministère de la culture, il est prévu que le théâtre du Jeu de Paume d'Aix-en-Provence et le théâtre d'Arles mutualisent leurs compétences et leurs spécificités par la mise en œuvre d'un projet de territoire commun basé sur la circulation des artistes et des publics.

La Ville d'Arles et l'association du Théâtre du Jeu de Paume se sont rapprochés afin d'envisager la mutualisation des programmations artistiques des deux théâtres, dans le but notamment d'obtenir une labellisation et des financements dans le cadre du plan national « Mieux produire, mieux diffuser ».

Ce plan est destiné à favoriser les mutualisations et les coopérations en vue de permettre aux acteurs du spectacle vivant d'engager les transformations nécessaires pour faire face aux défis sociétaux, économiques et environnementaux qu'ils rencontrent.

A cette fin il a donc été proposé que Monsieur Dominique Bluzet, Directeur du Théâtre du Jeu de Paume, soit recruté par mise à disposition au sein du Théâtre d'Arles, lequel est géré en régie directe par la Ville d'Arles.

La prochaine étape est donc la constitution d'un groupement commun qui réunirait la Ville d'Arles et l'association du Théâtre du Jeu de Paume, au sein duquel seraient donc mutualisées la programmation artistique et la communication de ces deux théâtres. C'est ce groupement qui bénéficierait de la labellisation précitée et des subventions y afférentes.

Une convention de partenariat est à présent proposée afin d'une part de définir les conditions du partenariat dans l'attente de la création du groupement commun.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de définir le cadre dans lequel va s'opérer le travail commun entre les deux théâtres, dans l'attente et dans la perspective de la création du groupement commun,

Je vous demande de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** la convention de partenariat annexée aux présentes.
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.
- 3 – AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 5 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

**Monsieur le Maire.**- Cette délibération ayant été un peu éventée par notre discours, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de passer au vote tout de suite puisque c'était le sens d'un accord de principe.

**Monsieur Rafai.**- J'aimerais prendre la parole.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Rafai, on vous écoute.

**Monsieur Rafai.-** Vous disiez au début de vos propos que vous n'aviez rien privatisé depuis 2020 sur Arles, mais il me semble que la SEMPA n'est plus publique, que vous l'avez privatisé. Je voulais juste rectifier cela.

À propos de la délibération n°32, c'est une convention de partenariat où on envisage la possibilité de réfléchir à la possibilité de faire quelque chose avec des verbes souvent au conditionnel. Dans la convention, on trouve : *« Les théâtres se sont rapprochés afin d'envisager la mutualisation des programmations artistiques. Il est envisagé de créer un groupement commun au sein duquel seraient mutualisées la programmation artistique et la communication de ces deux théâtres. Ce groupement bénéficierait d'une labellisation. Les deux théâtres commencent à travailler ensemble. Les deux parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour engager le travail commun. »*

Cette convention, telle que rédigée, ne sert à rien si ce n'est à calculer la répartition des frais d'avocats qui vont réfléchir au statut d'une structure, dont il n'est même pas indiqué quelle forme juridique elle prendra.

**Monsieur le Maire.-** Je ne sais pas si Madame de Causans veut prendre la parole, mais cette délibération est une délibération de principe. Elle est là pour autoriser nos différents services à travailler et à trouver ensemble, avec Aix, la meilleure formule pour gérer les deux théâtres à la fois différemment pour les laisser autonomes, puis de façon rapprochée pour avoir des occasions et des opportunités d'améliorer notre scène.

C'est donc une délibération de principe. Ce n'est pas acté et je ne peux pas vous dire aujourd'hui ce vers quoi nous allons aboutir, si c'est EPCC ou un GIP.

Je pense, mais je n'en suis pas sûr, - nos services et nos avocats me le diront - que nous irons vers quelque chose qui nous permettra d'être souples, autonome et de pouvoir garder notre liberté si les choses n'allaient pas bien.

Nous allons passer au vote.

## **LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 33 voix :** Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspor, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy.

**Contre : 8 voix :** Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean.

## N° DEL\_2024\_0131 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

**Rapporteur(s)** : Aurore Guibaud,  
**Service** : DRH - Service emploi - formation

Les besoins de la collectivité nécessitent de créer des emplois permanents à temps complet :

- Un emploi permanent à temps complet de Directeur adjoint du Développement Territorial, responsable des études et de la planification urbaine (au sein de la Direction du Développement Territorial). Il aura pour principales missions de coordonner, superviser, en lien avec les responsables concernés, et assurer la transversalité des activités liées aux études et à la planification urbaines, à l'application du droit des sols et aux conformités, de piloter les procédures d'évolution des documents de planification communaux pour traduire les orientations de la municipalité en matière de développement et d'urbanisme. Il aura en charge notamment le suivi et l'animation de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur à travers la commission locale du site patrimonial remarquable, l'orientation des projets privés structurants pour garantir leur inscription dans le projet urbain communal et l'accompagnement des élus dans les choix d'aménagement, d'outils pré-opérationnels et opérationnels (aide à la décision) en les sensibilisant sur les contraintes techniques, réglementaires, environnementales, budgétaires à l'œuvre. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de dessinateur projeteur (au sein de la Direction du cadre de vie). Il aura pour principales missions l'élaboration de fonds de plans (numérisation des plans), de relevés topographiques et altimétriques, l'élaboration des projets VRD (voirie, pluvial, cimetières, sports, etc...), le montage des dossiers de consultation des entreprises (DCE), et le montage des dossiers de subventions. Cet emploi relève du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de responsable du pôle intervention sur voirie (au sein de la Direction du cadre de vie). Il aura pour principales missions la gestion du budget du Pôle Interventions sur Voirie et la préparation des marchés, le travail en collaboration avec les différents secteurs de la voirie, la gestion du matériel du Pôle Interventions sur Voirie, la coordination des actions des équipes avec les interventions des entreprises, en liaison avec les responsables de secteur de la Direction. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Technicien territoriaux (catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet d'allotisseur (au sein de la Direction de la restauration collective). Il aura pour principales missions de réceptionner et ranger les échelles et les chariots de plats cuisinés dans la chambre froide, de vérifier l'intégrité des barquettes et leur thermo-scclage, de vérifier la présence de l'étiquette et son contenu sur les barquettes de plats cuisinés, de compter, allotir et répartir les barquettes de plats cuisinés conformément aux effectifs par points de livraison, d'effectuer les autocontrôles et renseigner les documents d'enregistrement liés aux activités, d'entretenir les locaux et les matériels utilisés conformément au plan de nettoyage. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Adjoint technique territoriaux (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de responsable de la régie Municipale des Pompes Funèbres (au sein de la Direction des relations aux usagers). Il aura pour principales missions d'organiser et mettre en œuvre la politique funéraire de la collectivité, de participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'offre de service et d'équipement, d'optimiser et développer les activités funéraires de la collectivité en s'assurant du respect de la réglementation en vigueur, et notamment mettre en œuvre le conseil d'exploitation et la

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Cet emploi relève du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) de coopération de la CTG (au sein de la Direction des relations aux usagers). Il aura pour principales missions d'impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits », d'assurer un conseil auprès des élus et des comités de pilotage, de mettre en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs, de mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles, de participer au diagnostic socio-économique du territoire, d'animer la mise en réseau des acteurs, de développer des actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs du secteur de l'enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la parentalité et de la vie sociale, d'organiser et animer la relation avec la population, de concevoir et développer des supports d'information, de pérenniser et valoriser la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques de développement. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A).

- Un emploi permanent à temps complet d'Assistant(e) du Directeur de Cabinet (au sein du Cabinet du Maire). Il aura pour principales missions d'accompagner et assister le Directeur de Cabinet dans ses tâches administratives, d'assurer le secrétariat et la gestion de son agenda, le montage et la réalisation de dossiers, ainsi que l'accueil physique et téléphonique. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet d'agent de bibliothèque – Chauffeur du Médiabus (au sein de la Médiathèque). Il aura pour mission la conduite et l'entretien du bus (maintenir le véhicule en état de propreté, surveiller les niveaux, suivre les problèmes techniques du Médiabus en lien avec le garage). Il aura pour principales missions de conduire le véhicule pour les navettes entre le CTM et la Médiathèque (transport de documents), la médiation entre les ressources documentaires et les usagers (accueillir, informer et orienter le public, gérer les inscriptions, les prêts (livres, revues, cd, dvd, vidéocassettes), physiquement les collections. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine / adjoints technique (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire / Référent de l'accueil de personne sous-main de justice condamnée à effectuer un travail d'intérêt général (TIG) (au sein de la Direction de la prévention, de la réglementation et de la sécurité). Il aura pour principales mission d'assurer la gestion administrative de la procédure TIG (retro-planning annuel, recensement des besoins, organisation et pré-sélection des candidatures, accueil et suivi), d'assurer l'interface et être le relai avec les partenaires internes et prestataires extérieurs (services pénitentiaires d'insertion et de probation, autorités judiciaires...), d'assurer la coordination entre les services pénitentiaires, les candidats et les tuteurs, de participer aux entretiens de sélection, de participer à des groupes de travail internes et externes, de rédiger des procédures, transmettre les informations et communiquer sur les réalisations, de repérer les dysfonctionnements et les faire remonter à sa hiérarchie, d'assurer le traitement administratif, de produire des outils de suivi d'activité (analyse, indicateurs) et d'assurer une veille sectorielle et territoriale. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) ou des animateurs (catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet de Diététicien(ne) (au sein de la Direction de la restauration collective) il aura pour principales missions la proposition et gestion des menus équilibrés et gourmands par catégorie de convive, l'interaction avec les équipes de restauration, l'utilisation de logiciels spécifiques, de promouvoir, développer, intégrer et valoriser la nutrition dans la pratique quotidienne, assurer l'identification et le recensement des besoins, la démarches et les outils de qualité, le choix des menus et des matières premières, d'assurer la mise en œuvre d'une démarche qualité de l'alimentation et des

apports nutritionnels, la rédaction de documents, rapports, analyses et notes, la gestion des outils de communication (site « A Table »). Cet emploi relève du cadre d'emploi des assistants territoriaux médico-techniques (catégorie B) ou des diététiciens territoriaux (catégorie A).

- Deux emplois permanents à temps complet de gardes champêtres (au sein de la Direction de la prévention, de la réglementation et de la sécurité). Ils auront pour principales missions la veille et la prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, de rechercher et constater des infractions relevant de la police rurale et de l'environnement, le maintien du lien social en milieu rural, la rédaction et la transmission d'écrits professionnels. Leur présence sera requise sur les 2 secteurs ruraux : Crau et Camargue. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des garde champêtres chef ou chef principal (catégorie C).

- Trois emplois permanents à temps complet d'Agent de Police Municipale (au sein de la Direction de la prévention, de la réglementation et de la sécurité). Ils auront pour principales missions la veille et la prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, de participer aux dispositifs de prévention et de lutte contre la délinquance, l'accueil et relation avec le public, la présence sur l'ensemble du territoire de la commune (patrouilles pédestre, vtt, véhiculé), la recherche et le relevé des infractions aux codes pour lesquels ils ont la compétence, la rédaction et la transmission d'écrits professionnels, les relations régulières avec l'ensemble des services de la collectivité et de l'État, la permanence opérationnelle et organisationnelle du service de police municipale, la participation aux dispositifs de sécurisation des manifestations sportives ou culturelles. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des Gardiens-Brigadiers / Brigadiers c/pal (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de responsable des équipes de signalisation horizontale et verticale (au sein de la Direction du cadre de vie). Il aura pour principales missions d'assurer le suivi des chantiers, l'encadrement des agents du secteur signalisation horizontale et verticale, l'aide ponctuelle à l'encadrement des autres équipes, la planification des interventions et la participation ponctuelle aux travaux, la gestion et le suivi du matériel et des véhicules de l'équipe. Cet emploi relève du cadre d'emploi des agents de maîtrise (Catégorie C).

- Deux emplois permanents à temps complet d'agent polyvalent - Mairie annexe (au sein de la Direction du cadre de vie). Ils auront pour principales missions le nettoyage et l'entretien des voies, des espaces verts et des bâtiments, l'utilisation et l'entretien courant des matériels de nettoyage, la réalisation de petits travaux sur les bâtiments, la voirie, les réseaux et les espaces verts, la sensibilisation et la médiation auprès des usagers. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de conducteur d'engins mécaniques (au sein de la Direction du cadre de vie). Il aura pour principales missions l'entretien des accotements et fossés des voiries communales, le curage des fossés, le nettoyage des grilles et avaloirs, ainsi que le faucardement des accotements et fossés des voies communales. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints techniques (Catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de Chargé du suivi de la tarification et des recettes (au sein de la Direction des Finances). Il aura pour principales missions d'assurer le suivi administratif quotidien de la taxe de séjour, d'assurer les échanges téléphoniques, physiques et par courriel avec les hébergeurs, d'assurer le suivi des recettes de fonctionnement, de vérifier et participer à la saisie des dossiers de demande de subvention émis par les services, de consulter et extraire les données financières sur le logiciel comptable, de saisir les données

de suivi des recettes dans les tableaux de bord prévus à cet effet, de saisir les données synthétiques sur la mise à disposition des biens municipaux, de participer à la mise en forme des supports d'arbitrage de la tarification des services. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 313-1, L. 332- 8 et L 332-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création de ces emplois.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- CRÉER** 20 emplois comme ci-après :

- un emploi permanent à temps complet de Directeur adjoint, Responsable des études et de la planification urbaines relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A)

- un emploi permanent à temps complet de dessinateur projeteur relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C)

- un emploi permanent à temps complet de responsable du pôle intervention sur voirie relevant du cadre d'emploi des Technicien territoriaux (catégorie B)

- un emploi permanent à temps complet d'allotisseur relevant du cadre d'emploi des Adjoint technique territoriaux (catégorie C)

- un emploi permanent à temps complet de responsable de la régie Municipale des Pompes Funèbres relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A)

- un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) de coopération de la CTG relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A)

- un emploi permanent à temps complet d'Assistant(e) du Directeur de Cabinet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)
- un emploi permanent à temps complet d'agent de bibliothèque – Chauffeur du Médiabus relevant du cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine / Adjoints technique (catégorie C)
- un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire Référent de l'accueil de personne sous-main de justice condamnée à effectuer un travail d'intérêt général (TIG) relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) ou des animateurs (catégorie B)
- un emploi à temps complet de Diététicien(ne) relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux médico-techniques (catégorie B) ou des diététiciens territoriaux (catégorie A)
- deux emplois permanents à temps complet de Garde Champêtres relevant du cadre d'emploi des garde champêtres chef ou chef principal territoriaux (catégorie C)
- trois emplois permanents à temps complet d'Agent de Police Municipale relevant du cadre d'emploi des Gardien-Brigadier / Brigadier c/pal territoriaux (catégorie C)
- un emploi permanent à temps complet de responsable des équipes de signalisation horizontale et verticale relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C)
- deux emplois permanents à temps complet d'agent polyvalent - Mairie annexe relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)
- un emploi permanent à temps complet de conducteur d'engins mécaniques relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)
- un emploi permanent à temps complet de Chargé du suivi de la tarification et des recettes relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)

**2 - AUTORISER** M. le Maire à recruter des agents titulaires ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à temps complet, sur des grades relevant des cadres d'emploi visés ci-dessus.

**3 - FIXER** la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades visés ci-dessus, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**4 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

**5 - PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

**Madame Guibaud.-** Cette délibération a pour objet la création de 20 emplois permanents à temps complet pour répondre aux besoins de la collectivité.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir acter la création de ces postes.

**Monsieur le Maire.-** Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Rafai.-** Il y a la création d'un poste pour l'assistant du directeur de cabinet et je ne vois pas celui pour la deuxième secrétaire du Maire. Pourtant, le pourvoi de ce poste tourne aussi en interne, à la Mairie. A-t-il déjà été créé ?

Ensuite, au niveau des emplois de cabinet, où en est-on ? Si on rajoute les secrétaires du Maire, le collaborateur secrétaire de cabinet, on a 8 agents, sans compter les secrétaires d'élus au nombre de 10. Cela fait quand même 18 agents mobilisés pour le cabinet en période de restriction budgétaire et de sous-effectif dans tous les services.

On ne donne pas l'exemple, en tout cas vous, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire.**- La directrice de cabinet a besoin d'une secrétaire. Ce besoin est donc ouvert.

Personnellement, j'aurais effectivement besoin d'une assistante et on n'ouvrira pas ce poste à l'extérieur. On regardera si on peut trouver en interne la bonne personne qui viendra aider mon assistante.

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question, Monsieur Rafaï, mais il n'y a rien de complexe ou de caché là-dedans.

Nous allons passer au vote.

### **LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 31 voix :** Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspor, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy.

**Abstentions : 10** Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean.

## **N° DEL\_2024\_0132 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - PRÉSENTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2023**

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,

**Service** : Assemblées

En application de la loi du 27 février 2002, modifiant l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Collectivités Territoriales de plus de 10 000 habitants, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et aux Syndicats Mixtes comprenant une ville de plus de 1 000 habitants, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission, créée par délibération n°2003-126 du Conseil municipal du 24 avril 2003, se prononce sur les activités des Services Publics Locaux confiées à des tiers, par délégation de service public ou exploitées en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération n° DEL\_2024\_0025 du 1<sup>er</sup> février 2024, la composition de la commission consultative des services publics locaux, en y désignant 9 élus du conseil municipal, et les membres de représentants d'associations locales ont été désignés par délibération n°2020-0257 du 25 septembre 2020.

L'objet de cette commission est de permettre l'expression des usagers de ces services publics. La Commission Consultative des Services Publics Locaux détient deux types de compétence :

**Elle est consultée pour avis :**

- sur tout projet de délégation de service public
- sur tout projet de création d'une régie à autonomie financière

**Elle examine chaque année :**

- le rapport annuel établi par le délégataire de service public
- le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

La soumission pour examen n'implique pas l'expression d'un avis.

Conformément à l'article susvisé, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au Conseil Municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2023, ces travaux se sont déroulés de la façon suivante :

**Réunion du 13 janvier 2023, convoquée le 23 décembre 2022**

*Ordre du jour :*

- Concession des arènes : choix du mode de gestion
- Régie municipale des pompes funèbres – rapport annuel de l'exercice 2021
- Régie du stationnement payant hors voirie d'Arles – rapport annuel de l'exercice 2021
- Délégation de service public de Gaz Réseau de France (GRDF) – rapport annuel de l'exercice 2021

**Réunion du 10 octobre 2023, convoquée le 25 septembre 2023**

*Ordre du jour :*

- Concession de service public pour l'exploitation des arènes d'Arles – Rapport annuel de l'exercice 2022

- Concession de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la ville d'Arles - rapport annuel de l'exercice 2020/2022

Vu la loi du 27 février 2002,

Vu la délibération n°2003-126 du Conseil municipal du 24 avril 2003,

Vu la délibération n° 2020-0257 du 25 septembre 2020,

Vu la délibération n° DEL-2024-0025 du 1<sup>er</sup> février 2024,

Considérant les activités des services publics locaux confiées à des tiers par délégation de service public ou exploitées en régie dotée de l'autonomie financière, examinées au cours de l'année dernière par la Commission,

Je vous demande de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** de la présentation des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au cours de l'année 2023.

**Madame Petetin.-** Comme chaque année, je vais vous demander d'approuver les travaux que la Commission Consultative des Services Publics a faits pendant l'année 2023. Pour rappel, cette Commission Consultative des Services Publics Locaux examine et se prononce sur les projets et les activités des entités auxquelles la Ville a délégué une mission.

Cette commission est constituée de 9 élus du Conseil Municipal et des représentants d'associations de consommateurs ou syndicales. En 2023, ont été examinés les rapports annuels des Arènes pour 2022, de la fourrière pour les années 2020 à 2022, de GRDF pour 2021, des pompes funèbres et du stationnement hors voirie pour 2021.

Je vous demande de prendre acte de ces travaux de la CCSPL.

**Monsieur le Maire.-** Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Guintoli.-** Comme la majeure partie du travail de cette commission tourne autour des Arènes et de leur exploitation, je voudrais interroger Madame Petetin sur le déficit annoncé de la société Ludi Organisation à 124 000 euros.

Comment va-t-elle faire pour payer sa redevance de 100 000 euros à la fin de l'année ? Avez-vous déjà discuté avec le délégataire, avec les autres élus concernés ?

En marge de cela, j'ai une deuxième question. J'ai appris que la société LDS a été facturée de frais irrépétibles pour 1 500 euros, suite à son recours contre la Mairie.

J'aimerais savoir, et obtenir copie le cas échéant, si la société Ludi a été facturée des mêmes frais.

**Madame Petetin.-** Sur les comptes en 2022, il y avait un déficit qui est prévu dans la convention. Et la redevance, ils la paieront ; ce n'est pas notre problème. Il y aura donc une redevance.

Sur votre deuxième question qui ne concerne pas la CCSPL pour l'instant, - c'est une question à part - je ne vois pas pourquoi j'y répondrai maintenant. On pourra en reparler, mais les choses dont vous parlez ne relèvent pas de la commission 2023.

**Madame Guintoli.**- Ma question portait sur l'avancement...

**Monsieur le Maire.**- Votre question, Madame Guintoli, ne concerne pas cette délibération.

**Madame Guintoli.**- Que vous rejetez la seconde, d'accord, mais la première, si.

Vous êtes la Présidente de cette commission et ces travaux visent à vérifier l'exercice des DSP ? Oui ou non ?

J'en faisais partie et je veux juste savoir si vous avez eu des discussions avec le délégataire, avec les autres élus, pour savoir si le délégataire arrivera à payer sa redevance. C'est tout ; il n'y a rien de spécial.

**Monsieur le Maire.**- Étant donné que la délibération porte sur 2023, nous restons sur 2023.

**Madame Petetin.**- Vous dites que cette CCSPL tourne essentiellement autour des Arènes, ce qui est complètement faux. Les Arènes arrivent une fois par an, comme GRDF, comme la fourrière, comme tout le monde. Il n'y a donc aucun sujet particulier et plus particulier sur les Arènes. C'est complètement faux.

**Monsieur le Maire.**- Et il me semble que la redevance a bien été payée en 2023.

**Madame Guintoli.**- C'était juste une question.

**Monsieur le Maire.**- Et vous avez la réponse.

Nous allons prendre acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

## **N° DEL\_2024\_0133 : RÉGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE D'ARLES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022**

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel Jalabert,  
**Service** : Stationnement payant hors voirie d'Arles

Conformément aux dispositions de la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et procédures publiques et celles fixées par la loi n°95.127 du 8 février 1995 qui s'applique aux marchés publics et délégation de service public, la régie à autonomie financière doit présenter annuellement un rapport d'activité à l'assemblée délibérante, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La régie du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles présente son rapport annuel d'activité pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.29 et L1413-1,

Vu la délibération du conseil Municipal de la Ville d'Arles n° 2012.270 datée du 26 septembre 2012 créant la régie du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie du 22 septembre 2023,

Considérant l'examen du rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité annuel 2022 de la régie du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles.

**Monsieur Jalabert.**- Il s'agit du rapport annuel d'activité pour le stationnement payant hors voirie pour l'année 2022.

Les recettes annuelles se montent à un montant hors taxes de 1 105 921 euros. De fait, la régie du stationnement payant hors voirie clôture l'année avec un résultat cumulé pour la section d'investissement à 886 365 euros, dont une reprise du résultat antérieur de 859 741 euros.

On peut globalement dire sur l'activité que l'on est revenu à des niveaux d'années de référence, tels que 2018 et 2019.

La progression du chiffre d'affaires du site a repris. En 2019 par exemple, après une perte de chiffre d'affaires de quasiment 30 % en 2020 et de 5 % en 2021, l'année 2022 affiche une augmentation de 6,67 %.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons prendre acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

**N° DEL\_2024\_0134 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (G.R.D.F.) -RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022**

**Rapporteur(s)** : Catherine Balguerie-Raulet,  
**Service** : Service grands travaux

Par délibération n° 2000-084, en date du 22 mars 2000, la Ville d'Arles a concédé pour une durée de trente ans à Gaz Réseau Distribution France, la distribution du gaz sur le territoire de la Commune.

A ce titre, la Ville d'Arles lui garantit le droit exclusif d'exploiter le service public de distribution de gaz. Le Concessionnaire est responsable des ouvrages nécessaires à la concession et du fonctionnement du service qu'il exploite à ses risques et périls.

L'article 32 du contrat de concession fait obligation à G.R.D.F. de remettre à la Ville d'Arles un compte rendu annuel d'exploitation.

Les chiffres clefs de la concession en 2022 sont :

<b>CHIFFRES CLES DE LA CONCESSION</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
• Nombre de clients desservis.....	10 044	10 201
• Consommation (MWh).....	293 000	281 000
• Longueur réseau par matière et pression (m)	181 000	181 000
• Valeur nette réévaluée du Patrimoine (branchements canalisations, postes de détente réseau) ..... (€)	10 322 378	9 752 650
• Investissements réalisés sur la concession (€) dont pour partie :	1 092 957	896 452
- raccordement et transition écologique...(€)	296 939	216 060
- adaptation/modernisation ouvrages...(€).....	477 287	329 793
• Recettes d'acheminement.....(€).....	3 059 528	3 043 937
• Recettes hors acheminement.....(€).....	167 657	165 009
• Redevances perçues par la Collectivité au titre du contrat de concession et au titre de l'occupation du domaine public ...€)	35 728	35 457
• Appels de tiers traités par les équipes d'intervention de GRDF.....	480	461
dont :		
- intervention sécurité gaz.....	181	174
- dépannage.....	299	287
-Nombre d'incidents .....	190	178

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1413-1,

Considérant l'examen du rapport de GRDF par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 mars 2024.

Je vous demande de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activité annuel 2022 de Gaz Réseau Distribution France.

**Madame Balguerie-Raulet.**- Cette délibération concerne le rapport annuel d'activité 2022 de GRDF, dans le cadre de la délégation de service public qui a été concédée par la Ville en 2000 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2030.

Le rapport que vous avez ici présente les chiffres de l'exercice de 2022. Ce rapport a été présenté à la CCSPL, à laquelle Madame Petetin vient de faire référence.

Un certain nombre de questions avaient été posées, auxquelles des réponses ont été apportées.

Aussi, je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport annuel d'activité de GRDF pour 2022.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons prendre acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

## **N° DEL\_2024\_0135 : RÉGIE DES POMPES FUNÈBRES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022**

**Rapporteur(s)** : Michel Navarro,  
**Service** : Pompes funèbres

Conformément aux dispositions de la loi n° de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 qui s'applique aux marchés publics et délégation de service public, la régie à autonomie financière doit présenter annuellement un rapport d'activité. à l'Assemblée délibérante, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La régie municipale des pompes funèbres de la Ville d'Arles présente son rapport annuel d'activité pour l'année 2022.

Vu les articles L2121-29, R2221-63 à 98 et L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 98.340 en date du 16 novembre 1998 du Conseil Municipal de la ville d'Arles créant la régie municipale des pompes funèbres de la Ville d'Arles,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du 12 mars 2024.

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux du 25 mars 2024.

Je vous demande de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** de la communication du rapport annuel d'activité de l'exercice 2022, de la régie municipale des pompes funèbres.

**Monsieur Navarro.-** Conformément aux dispositions de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 qui s'applique aux marchés publics et délégations de service public, la régie à autonomie financière doit présenter annuellement un rapport d'activité à l'assemblée délibérante, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La régie municipale des pompes funèbres de la ville d'Arles présente son rapport annuel d'activité pour l'année 2000.

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 98.340 en date du 16 novembre 1998 du Conseil Municipal de la ville d'Arles créant la régie municipale des pompes funèbres de la ville d'Arles,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du 12 mars 2024,

Considérant l'examen du rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel d'activité de l'exercice 2022 de la régie municipale des pompes funèbres.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons prendre acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

**N° DEL\_2024\_0136 : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL JALABERT, 1ER ADJOINT AU MAIRE**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,  
**Service** : Service juridique

La commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre de l'article L2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

En l'occurrence, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, délégué notamment à l'économie et au commerce, indique être victime de propos diffamatoires et de menaces de la part d'une personne identifiée, en qualité d'élu, tant sur Facebook que sur son téléphone personnel.

Monsieur Jalabert a fait constater par voie d'huissier lesdits propos diffamatoires publiés sur une page Facebook publique.

Monsieur Jean-Michel Jalabert, par l'intermédiaire d'un avocat, va déposer, à l'encontre de l'auteur de ces infractions, une citation directe auprès du Tribunal Correctionnel de Tarascon,

Vu l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Considérant que Monsieur Jean-Michel Jalabert a formulé une demande de protection fonctionnelle pour les faits de diffamation et de menaces dont il est victime, le mettant en cause dans ses fonctions d'élu,  
Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de Sarre et Moselle, courtier en assurance de la collectivité en matière de protection juridique des agents et des élus,

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ACCORDER** la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Michel Jalabert dans le cadre des faits de propos diffamatoires et de menaces dont il est victime.

**2- AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**Monsieur le Maire.-** Concernant cette délibération, je précise que Monsieur Jalabert doit ni prendre part au débat, ni prendre part au vote. Il peut cependant rester dans la salle, s'il le souhaite.

Comme vous le savez, la Commune est tenue de protéger les élus, ainsi que les agents

contre les violences, les menaces, les outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion et du fait de leurs fonctions, puis de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu au titre de l'article L.2123-35 du CGCT, le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la Commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la Commune.

En l'occurrence, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Premier Adjoint au Maire, délégué notamment à l'économie et au commerce, indique être victime, en qualité d'élu, de propos diffamatoires et de menaces de la part d'une personne identifiée tant sur Facebook que sur son téléphone personnel.

Monsieur Jalabert a fait constater par voie d'huissier lesdits propos diffamatoires publiés sur une page Facebook publique.

Monsieur Jalabert, par l'intermédiaire d'un avocat, va déposer à l'encontre de l'auteur de ces infractions une citation directe auprès du Tribunal Correctionnel de Tarascon.

Je vous demande donc de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Michel Jalabert, dans le cadre des faits de propos diffamatoires et de menaces dont il est victime.

Quelqu'un veut-il s'exprimer ? Monsieur Meyssonier, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Meyssonier.**- Je suis assez surpris de cette demande qui proviendrait de menaces et d'un sujet de quelqu'un de privé. Apparemment, c'est prévu dans la loi, mais je dirais qu'il y a le fond et la forme sur cette demande, ce qui me gêne un peu.

En l'occurrence, étant un peu dans la même situation, nous avons également demandé la même chose, c'est-à-dire la protection juridique, puisque nous avons été victimes également de propos injurieux. Ceci étant, je dirais que c'est à mon avis sans fin.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Meyssonier, j'ai bien entendu ce que vous venez de dire et nous avons effectivement reçu une demande de la part de Madame Guintoli, demandant la protection fonctionnelle pour vous deux.

Nous lui avons écrit ces derniers jours pour lui dire que nous vous accorderons évidemment la protection fonctionnelle, mais que celle-ci devait rentrer dans un codage, une demande qui n'est pas commune, qui doit être faite par l'un et par l'autre.

Je vous invite donc à la faire séparément et à en préciser la teneur. Étant donné que c'est ce que l'on nous demande, c'est la raison pour laquelle nos services ont estimé irrecevable la demande faite par Madame Guintoli.

Ceci étant dit, sur la nature même et l'objet même de cette demande, il n'y aura aucun problème et nous la présenterons dès que nous aurons reçu les deux demandes qui seront conformes à la réglementation en matière de protection fonctionnelle.

Sur le fond, il n'y a donc pas de problème. C'est sur la forme qu'il pouvait y en avoir un. C'est la raison pour laquelle nous vous avons écrit il y a quelques jours, Madame Guintoli, pour vous le signaler. Je vous invite donc à faire cette démarche. Et lors d'un prochain Conseil, nous la porterons à la connaissance de nos collègues.

Pour l'heure, il s'agit de Monsieur Jalabert dans une tout autre affaire, me semble-t-il.

Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 32 voix** Monsieur Patrick de Carolis, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris.

**Contre : 2 voix** : Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli.

**Abstentions : 6** : Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean.

## **N° DEL\_2024\_0137 : REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNÉS PAR LA MISE EN FOURRIÈRE DE DEUX VÉHICULES**

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel Jalabert,  
**Service** : Police Municipale

Le 1er juin 2023 à 9h45, le véhicule de marque Citroën Xsara immatriculé 5557 YZ 13, stationné sur le Chemin de l'Ariette 13200 Arles, appartenant à Monsieur Prats Lionnel, domicilié à Arles, a été mis en fourrière pour un stationnement abusif de véhicule sur voie Publique excédant 7 jours.

Sur les faits Monsieur Prats a contesté auprès de l'Officier du Ministère Public, le bien fondé de la contravention relevée à son encontre, et a obtenue l'annulation de celle-ci.

Le 2 juillet 2023 à 7h45, le véhicule de marque Mercedes ML immatriculé AF-078-JG, stationné sur le Boulevard des Lices 13200 Arles, appartenant à Monsieur Nabokoff Constantin, a été mis en fourrière pour un stationnement gênant sur une voie Publique désignée par arrêté Municipal.

Après vérification, il a été constaté, que la signalisation de l'arrêté d'interdiction de stationnement était présent mais ne mentionnait pas l'enlèvement pour le 2 juillet 2023, au moment où Monsieur Nabokoff Constantin a stationné son véhicule.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29,

Considérant la décision de l'Officier du Ministère Public sur les faits que l'infraction n'était pas caractérisée, il convient de dédommager Monsieur Prats Lionnel des frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule soit : 127,69 euros,

Considérant que Monsieur Nabokoff Constantin, n'a pas pu avoir connaissance de l'arrêté d'interdiction de stationner en vigueur, il convient de dédommager cette personne des frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule soit : 127,69 euros,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** le remboursement des frais dû à la saisie administrative dont à fait l'objet Monsieur Prats Lionnel et Monsieur Nabokoff Constantin.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

**3- PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.

**Monsieur Jalabert.**- Il s'agit du remboursement de frais occasionnés par la mise en fourrière de deux véhicules.

Ce sont deux cas différents de personnes qui ont été mises en fourrière, qui ont contesté la contravention relevée et qui ont obtenu une annulation par l'Officier du Ministère Public.

Comme cette contravention avait entraîné les frais de mise en fourrière, la contravention a été annulée, de même que les frais.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **REPRÉSENTATIONS**

### **N° DEL\_2024\_0138 : COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE TERRITORIAL DE VILOGIA : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,  
**Service** : Mission développement durable

Par délibération 2023\_0126 du 13 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé un protocole de cession en exécution duquel la Ville d'Arles a cédé l'intégralité de ses actions qu'elle détenait au capital de la SEMPA au bénéfice de VILOGIA SA. Les autres collectivités membres de la SEMPA, à savoir ACCM et Graveson, sont également sorties de la SEMPA par la cession de leurs propres actions.

Ces cessions ont été suivies de la fusion-absorption de la SEMPA au sein du groupe VILOGIA SA, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Au-delà de l'acquisition des actions de la Ville, VILOGIA a pris, aux termes du protocole précité, un certain nombre d'engagements à l'égard de la Ville, comme la reprise du personnel de la SEMPA et le maintien des points d'accueil sur le territoire d'Arles, mais aussi des engagements opérationnels comme le projet de rénovation du patrimoine de l'ex-SEMPA à Griffeuille.

Ce protocole prévoyait par ailleurs la création d'un Comité d'orientation Stratégique Territorial (ci-après, « COST ») regroupant d'une part, des représentants de VILOGIA et d'autre part, des représentants des collectivités précédemment membres de la SEMPA.

Le but de ce comité est d'être un organe de liaison et d'orientation de la politique de VILOGIA sur le territoire des collectivités membres de l'ex-SEMPA, dont le territoire du Pays d'Arles. Il se réunira a minima deux fois par an pour orienter la déclinaison de la stratégie de développement et de gestion eu égard aux enjeux prioritaires du territoire et du parc de logement de l'ex-SEMPA.

Les grandes orientations prises dans ce COST seront les suivantes :

- Définition de l'enveloppe budgétaire allouée au territoire et des priorités d'intervention sur le court/moyen et long terme. Un point Plan Stratégique de Patrimoine y sera également effectué deux fois par an.
- Analyse de la politique d'attribution du bailleur et sa convergence avec les besoins de la Ville et de la Communauté d'Agglomération, dans le respect des règles du code de la construction et de l'habitation.
- Définition des priorités de développement d'opérations nouvelles de logements abordables. Un point sur les dossiers maîtrise d'ouvrage sera effectué lors de ces instances.

Ce COST est composé de membres permanents, nommés par les entités représentées :

- 2 représentants de la Ville d'Arles ;
- 1 représentant de l'ACCM ;
- 1 représentant de la Ville de Tarascon ;
- 3 représentants de VILOGIA.

Des collaborateurs des collectivités et de VILOGIA pourront être invités pour apporter des précisions et éclairages opérationnels.

Par la présente délibération, il est proposé de désigner, comme représentantes de la Ville d'Arles au sein de ce COST :

- Madame Sophie Aspod, adjointe en charge notamment de l'aménagement du territoire
- Madame Sylvie Petetin, adjointe en charge notamment du logement.

Vu les articles L2121-21 et L2121-33 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2023\_0126 du 13 avril 2023 approuvant le protocole de cession d'actions entre la Ville et VILOGIA concernant la SEMPA,

Vu la délibération 2023\_0209 approuvant la fusion-absorption de la SEMPA par VILOGIA SA

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de participer à la stratégie de développement et de gestion de VILOGIA concernant le parc de logements de l'ex-SEMPA et son développement,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- PRENDRE ACTE** de la mise en place du Comité d'Orientation Stratégique Territorial entre la Ville et VILOGIA prévu par le protocole de cession qui avait été approuvé par délibération 2023\_0126 du 13 avril 2023 ;

**2 - DESIGNER**, en tant que représentantes de la Ville d'Arles au sein de ce comité :

- Madame Sophie Aspod,
- Madame Sylvie Petetin.

**Monsieur le Maire.**- Cette délibération concerne la désignation des représentants de la Ville au COST (Comité d'Orientation Stratégique Territoriale) de VILOGIA, suite à la fusion/absorption de la SEMPA au sein du groupe VILOGIA, qui a pris effet le 1er janvier 2024.

La création d'un Comité d'Orientation Stratégique Territoriale regroupe d'une part, les représentants de VILOGIA et d'autre part, des représentants des collectivités précédemment membres de la SEMPA. Cela s'impose à nous.

Le but de ce comité est d'être un organe de liaison et d'orientation de la politique de VILOGIA sur notre territoire. Il est donc proposé de désigner comme représentant de la ville d'Arles au sein de ce COST :

- Madame Sophie Aspod, adjointe en charge notamment de l'aménagement du territoire
- Madame Sylvie Petetin, en charge notamment du logement

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la mise en place du Comité d'Orientation Stratégique Territoriale entre la ville d'Arles et VILOGIA, donc de désigner, en tant que représentantes de la ville d'Arles au sein de ce comité, Sophie Aspod et Sylvie Petetin.

Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Déjean.**- Sur ce dossier, étant un ancien administrateur de la SEMPA, je ne pouvais pas me taire.

On a eu pour le moins quelques vives oppositions sur la gestion de ce dossier et sur ses conséquences, à savoir la liquidation de la SEMPA.

À l'époque de nos débats, on nous avait dit : « *ne vous inquiétez pas, il y aura ce fameux comité d'orientation qui nous permettra d'avoir encore un peu la main sur la question du logement social et les logements précédemment gérés par la SEMPA.* »

L'un de nos arguments pour le maintien de la SEMPA était cette question de la souveraineté des élus de la ville d'Arles, donc à travers eux de la ville d'Arles sur les politiques en matière de logement social pour demain.

Je vous avais dit que ce comité d'orientation allait être une sorte de coquille vide, dans le sens où il ne va pas permettre effectivement aux élus de la Ville de décider.

Un mot manque, le mot « consultatif » qui n'apparaît nulle part alors qu'en réalité, ce comité d'orientation est plus un comité consultatif. On va réunir - et on ne se met pas forcément beaucoup d'ambitions - a minima deux fois par an. Madame Aspor, on se réunissait - et c'était toujours un plaisir - le vendredi matin, un peu plus souvent à l'époque de la SEMPA.

Cela montre déjà un des points négatifs de la fin de la SEMPA, et comme je le disais, cette perte de souveraineté.

Au regard des désaccords que l'on a eus, - et personnellement, de mon investissement au sein du Conseil d'Administration de la SEMPA - il me paraît peu incongru de ne pas proposer à l'opposition municipale, qui a quand même formulé un certain nombre d'observations, de doutes et de craintes, de figurer au sein de ce comité d'orientation. Je pense que la décence démocratique aurait imposé une présence de l'opposition municipale. Cela me paraîtrait tout à fait logique et j'en formule la demande.

Aussi, je pense que ce comité d'orientation aurait pu inclure d'autres acteurs, les autres collectivités qui, me semble-t-il, ne sont pas forcément toutes présentes. Il y avait aussi d'autres organismes, à l'instar de la Chambre de Commerce et d'Industrie, dont d'ailleurs le représentant avait, comme moi, émis un certain nombre de doutes et de craintes.

Le fait de ne pas pouvoir siéger au sein de ce comité d'orientation, c'est encore un manque de transparence, mais on n'est pas surpris. C'est un peu votre marque de fabrique.

Je constate aussi dans ce comité d'orientation qu'il n'y a pas les agents, sachant qu'il y avait des représentants des agents au sein du Conseil d'Administration de la SEMPA. Et surtout, il y a quand même des grands absents, à savoir les locataires qui ont toujours quelque chose à nous dire, à nous apprendre, à faire remonter et à revendiquer.

Comment voulez-vous avoir une politique du logement social efficace sans écouter les locataires ?

Je vous demande - et je suis prêt à dialoguer - à revoir votre copie, Monsieur de Carolis, sur ce sujet-là, pour que l'ensemble des acteurs qui avaient précédemment la parole sur la question du logement social puisse être intégré à ce Comité d'Orientation Stratégique.

**Monsieur le Maire.**- Madame Aspor, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Aspor.**- La fusion/absorption que nous avons eue avec VILOGIA était dans le cadre de la loi SRU et y avait déjà eu au départ un pacte d'actionnariat. Il s'agissait donc de la continuité.

Effectivement, dans le cadre de sa fusion, on avait souhaité qu'un Comité d'Orientation

Stratégie soit mis en place pour continuer à avoir des échanges avec VILOGIA qui a engagé beaucoup de projets.

Je tiens à rappeler qu'il y a dans le cadre de cette fusion le gros projet de rénovation de Griffeuille. Ce projet, nous l'avons lancé sous notre Direction à la fin de l'année décembre 2023, car il était important qu'il se mette en œuvre. À ce moment-là, on l'avait estimé à 20 000 000 d'euros. Or, il s'avère qu'au regard des diagnostics faits et des actions engagées, ce budget est insuffisant.

C'est donc aussi indirectement à travers ce COST que l'on va solliciter VILOGIA pour augmenter la part qui doit être mise au sein de la réhabilitation des logements.

Vous imaginez bien que l'on n'est pas resté les bras croisés et que VILOGIA va fournir davantage cette enveloppe.

Il était important de le souligner et de dire que tout était enclenché. Les travaux de conception/réalisation - je réponds aussi aux locataires qui nous regardent - sont définis. Au mois de juin, on retiendra les candidatures. Bref, il y aura un gros chantier en 2025 sur Griffeuille.

Sur le fait d'intégrer les autres membres des organismes, c'est-à-dire les anciens membres du Conseil d'Administration de la SEMPA au sein de ce Comité d'Orientation Stratégique, je ne sais pas si c'est vraiment nécessaire, mais pourquoi pas. On peut y réfléchir, sachant que tout n'est pas figé et que VILOGIA est assez ouvert.

Sur le fait de travailler avec les locataires, je pense qu'ils le font. Des échanges se font régulièrement avec eux, avec les représentants des locataires, avec les différentes associations le Conseil citoyen.

Je pense malgré tout que des actions sont engagées. Il y a vraiment une volonté de la part de VILOGIA, à travers ce COST, de pouvoir entreprendre une politique de développement de l'habitat social au sein de notre territoire, de définir vraiment une enveloppe budgétaire pour cela, d'analyser les politiques d'attribution, - je laisserai la parole à ma collègue sur ce sujet - puis de définir des opérations nouvelles.

Je tiens aussi à préciser dans le cadre de cette fusion/absorption que l'on n'a pas tout laissé sans sécuriser ce phénomène-là, puisque l'ACUS et le PSP avaient été mis en place par la SEMPA et se poursuivent dans le cadre de cette fusion/absorption.

Je n'ai peut-être pas répondu pleinement à votre question, mais pourquoi pas. Je comprends votre attente et votre demande.

Il n'y a pas seulement que deux réunions annuelles, même si c'est écrit ici. On a un tableau de synthèse montrant qu'il y a aussi des réunions bimensuelles, trimestrielles. Un programme a été établi avec eux pour que nous puissions tous les mois être informés de l'avancée des projets qui se tient au sein des VILOGIA.

**Monsieur le Maire.**- Madame Petetin, vous avez la parole.

**Madame Petetin.**- Je vais plutôt parler du mode de fonctionnement au quotidien avec VILOGIA, mode de fonctionnement qui va un peu changer.

On va se rencontrer avec VILOGIA, avec la Directrice régionale très régulièrement. Je suis d'ailleurs en train de travailler sur la convention. Comme vous vous en souvenez, je vous

avais présenté en février le changement de mode de gestion des logements sociaux, qui était avant par contingent et qui maintenant passe en flux.

Nous avons une convention à signer avec chaque bailleur avant le 24 novembre 2023. Aucune des conventions n'a été signée. Rien n'a été fait là-dessus.

Finalement, cela me permet d'intervenir là et de permettre d'avoir des relations beaucoup plus étroites avec les bailleurs que ce qu'il n'y avait précédemment, parce que cette convention qui nous a été proposée, je vais l'amender et on va y faire rentrer des choses qui sont justement une relation. Que ce soit avec VILOGIA ou avec les autres, on va faire rentrer des réunions très régulières avec ces gens.

Simplement, nous sommes très en retard. Cette convention aurait dû être signée depuis belle lurette. À mon tour, je ne comprends pas, Madame Guintoli, pourquoi vous n'avez pas fait signer ces conventions au Maire avant le délai imparti.

Avec VILOGIA, nous allons donc travailler comme cela et nous sommes très présents. Comme je vous l'ai dit, la Directrice régionale est présente pratiquement deux ou trois jours par semaine à Arles. Les relations sont excellentes et nous allons mettre en place à travers cette convention des réunions régulières.

Comme le disait Madame Aspard, tout est prévu par VILOGIA pour qu'il y ait des permanences quatre jours par semaine sur place, pour qu'il y ait des réunions avec nous très régulièrement. Tout est prévu, tout est calé et nous allons en rajouter un peu plus.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Déjean, vous souhaitez reprendre la parole.

**Monsieur Déjean.**- Je crois vraiment qu'il y a un problème de communication entre nous ce soir. Vous me parlez de choses, très bien, mais cela ne répond à rien. Madame Aspard l'a un peu fait à la fin, peut-être en entrouvrant une porte pour nous inclure.

Ma demande est d'être inclus dans ce Comité d'organisation et vous me faites une liste à la Prévert.

On ne doit pas être clair ou vraiment, entre la droite et la gauche, on ne se comprend vraisemblablement pas, mais répondez à nos questions ou à nos demandes.

Que ce soit non, j'en prends acte. Personnellement, je voterai contre cette délibération, telle qu'elle est proposée et si elle est maintenue en l'état.

Mais quand on propose quelque chose, dites oui ou non. C'est beaucoup plus simple.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Déjean vous posez des questions qui sont déjà dans la délibération. Si on avait voulu vous y inclure, on vous aurait inclus.

Nous avons deux places dans ce COST et nous les proposons à deux spécialistes, à l'ancienne Présidente de la SEMPA et à la personne qui s'occupe du logement. C'est quand même clair et logique.

Maintenant, vous voulez voter contre, votez contre.

Nous allons passer au vote. Je vous propose donc de prendre acte de la mise en place de ce Comité d'Orientation Stratégique et de désigner par un vote Madame Petetin et Madame Aspard.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 33 voix :** Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonnier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy.

**Contre : 8 voix :** Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean.

## **N° DEL\_2024\_0139 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,  
**Service** : Assemblées

Conformément aux articles L123-6 du code de l'action sociale et des familles, il convient de déterminer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Par délibération n° 2020\_0176 du 31 juillet 2020, le Conseil municipal avait fixé à 7 le nombre d'administrateurs élus au CCAS, et à 7 également le nombre d'administrateurs nommés.

Aujourd'hui, je vous propose de porter ce nombre à 8. Le Conseil d'administration du CCAS serait donc composé de :

- 8 administrateurs élus, représentant le Conseil municipal,
- 8 administrateurs désignés par arrêté, représentant d'associations.

Il m'appartient de vous rappeler que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il n'est pas compté dans les administrateurs .

Vu les articles R137-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'article L23121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité de porter à 8 le nombre administrateurs élus du CCAS,

Aussi, je vous demande de bien vouloir,

**FIXER** à 8 le nombre des administrateurs élus du Centre Communal d'Action Sociale d'Arles.

**Monsieur le Maire.**- Vous savez que par délibération n°2020-0176 du 31 juillet 2020, le Conseil Municipal avait fixé à 7 le nombre d'administrateurs élus au CCAS et à 7 également le nombre d'administrateurs nommés.

Aujourd'hui, je vous propose de porter ce nombre à 8. Le Conseil d'Administration du CCAS serait donc composé de :

- 8 administrateurs élus, représentant le Conseil Municipal
- 8 administrateurs désignés par arrêté, représentants d'associations

Il m'appartient de vous rappeler que le Maire est le président de droit du CCAS et qu'il n'est pas compté dans les administrateurs. Je vous demande de bien vouloir fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Arles.

Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Koukas.**- Je voulais vous remercier, puisque vous revenez au mode de fonctionnement qui était celui d'avant 2020, où il y avait 8 administrateurs. Cela va permettre

à un élu d'opposition de siéger en plus au sein de votre Conseil d'Administration, puisque si vous avez comme moi lu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Nous avons une liste que nous allons vous donner, qui va nous permettre de faire rentrer deux candidats. Je tiens à vous remercier pour cela.

**Monsieur le Maire.**- Vous voyez que l'on peut se comprendre et arriver à être clair.

Vous n'êtes jamais content, Monsieur Déjean, mais c'est une marque de fabrique.

Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **N° DEL\_2024\_0140 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE2 (CCAS) : RENOUELEMENT DES ADMINISTRATEURS DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,

**Service** : Assemblées

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire (Président de droit), des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Par délibération n° DEL\_2024\_0139 du 30 mai 2024, le Conseil municipal a fixé à huit le nombre d'administrateurs élus et à huit également le nombre de représentants d'associations nommés par le Maire.

Ce nombre était précédemment fixé à sept, nous allons donc élire un administrateur supplémentaire.

Par délibération n°2020-0177 du 31 juillet 2020 les administrateurs délégués du conseil municipal ont été élus. La composition des élus délégués a été modifiée par délibération n°2020-0250 du 25 septembre 2020, n°2023-0080 du 9 mars 2023 et n°DEL\_2024\_0024 du 1er février 2024.

Par courrier en date du 29 mars 2024, Monsieur Bruno Reynier a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de le remplacer au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. dont il était membre.

Aux termes de l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du C.C.A.S. par le Conseil Municipal, ou à défaut, par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Au cas où il n'y aurait plus de candidat suivant sur la ou les listes présentées, il convient alors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

La liste déposée lors de la délibération n° DEL\_2024\_0024 du 1er février 2024 ne comportant pas de candidat réservataires, il y a lieu de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Les dispositions de l'article R123-8 du CASF précisent également que les membres élus en son sein par le conseil municipal pour siéger au C.C.A.S le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Trois listes ont été présentées.

### **Liste Pour le Grand Arles :**

- 1- Erick Souque
- 2- Paule Birot-Valon
- 3- Sylvie Petetin
- 4- Guy Rouvière
- 5- Denis Bausch
- 6- Laure Toeschi
- 7- Mandy Graillon

- 8- Ouided Benabdelhak
- 9- Cécile Pando

**Liste Le Parti des Arlésiens :**

- 1- Dominique Bonnet
- 2- Jean-Frédéric Déjean
- 3- Marie Andrieu
- 4- Nicolas Koukas
- 5- Virginie Maris
- 6- Mohamed Rafaï
- 7- Françoise Pams
- 8- Cyril Girard

**Liste Agir pour Arles :**

- 1- Carole Guintoli
- 2- Serge Meyssonier

Vu les articles L123-6, R123-6, R123-8, R123-9 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2024\_0139 du 30 mai 2024 fixant à 8 le nombre d'administrateurs élus au sein du conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération n°DEL\_2024-0024 du 1er février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs du C.C.A.S,

Considérant qu'il n'y a pas eu constitution de liste unique,

Considérant qu'une liste peut contenir plus de noms que de sièges à pourvoir,

Considérant qu'une liste contenir moins de noms que de sièges à pourvoir,

Considérant la présentation des trois listes candidates,

OPÉRATIONS DE VOTE Monsieur le maire invite les conseillers municipaux à bien vouloir procéder à leur choix en déposant leurs bulletins dans l'urne.

**Dépouillement**

- 1- Nombre de conseillers municipaux en exercice.....45
- 2- Nombre de conseillers présents et représentés.....41
- 3- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....41
- 4- A déduire bulletins blancs et litigieux à l'article L66 du Code Electoral .....0
- 5- Suffrages exprimés.....41**

**Ont obtenu :**

<b>Listes</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>	<b>Nombre de sièges obtenus</b>
Pour le Grand Arles	31	6
Le Parti des Arlésiens	8	2
Agir pour Arles	2	0

**Sont donc élus administrateurs du CCAS :**

- Erick Souque
- Paule Birot-Valon
- Sylvie Petetin

- Guy Rouvière
- Denis Bausch
- Laure Toeschi
- Dominique Bonnet
- Jean-Frédéric Déjean

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ABROGER** la délibération n°DEL\_2024-0024 du 1er février 2024.

**2 - DESIGNER** pour représenter la ville au Conseil d'administration du C.C.A.S. d'Arles les huit candidats élus :

- Erick Souque
- Paule Birot-Valon
- Sylvie Petetin
- Guy Rouvière
- Denis Bausch
- Laure Toeschi
- Dominique Bonnet
- Jean-Frédéric Déjean

**Monsieur le Maire.**- Comme je l'ai dit précédemment, le nombre d'administrateurs qui était de 7 va passer à 8. Nous allons donc élire un administrateur supplémentaire.

**Monsieur Koukas.**- Il n'y a rien contre Madame Guintoli, loin s'en faut, mais il y a plusieurs administrateurs. Comme c'était le cas lors de la précédente municipalité, il y avait des élus, soit deux élus de l'opposition.

Par rapport au Code de l'Action Sociale et des Familles et surtout au Code Général des Collectivités Territoriales, il est tout à fait normal que l'on puisse établir une liste, liste que l'on a établie, et que vous fassiez la même chose de votre côté, sachant que ce doit être proportionnel. C'est très simple, c'est mathématique.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons donc faire une liste. Est-ce que vous proposez voter liste ? Parce que je pensais faire une liste unique.

**Monsieur Koukas.**- Là, cela pose un souci puisque je ne vois qu'un élu de l'opposition, qui est Madame Bonnet.

**Monsieur le Maire.**- Il y a aussi Madame Guintoli.

**Monsieur Koukas.**- Vous ne reconnaissez pas les groupes, Monsieur de Carolis. Là je vous invite à vous rapprocher du service des Assemblées.

**Monsieur le Maire.**- C'est vous qui dites que Madame Bonnet est de l'opposition. Elle n'est pas dans la majorité, comme Madame Guintoli. Madame Guintoli n'est pas dans la majorité.

**Monsieur Koukas.**- On ne va pas saisir le tribunal administratif pour cela.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons faire une liste.

**Monsieur Koukas.**- On vous a sûrement prévenu que c'était proportionnel au nombre

et au scrutin de listes. Donc, chacun fait sa liste. Nous faisons la nôtre et vous faites la vôtre. Après, c'est mathématique.

**Monsieur le Maire.**- Cela ne me gêne absolument pas, Monsieur Koukas. On n'en fait pas un sujet. On va donc prendre cinq minutes pour faire notre liste et vous me proposerez la vôtre. Peut-être que d'autres personnes voudront également faire une liste. On se retrouve dans cinq minutes.

Vous avez préparé votre liste Monsieur Koukas, nous on l'avait pas préparée.

**Monsieur Koukas** - Nous on l'a.

**Monsieur le Maire** – Bon, prenons quelques minutes pour l'organisation.

*(distribution des bulletins et des enveloppes)*

**Monsieur le Maire.**- Nous allons reprendre la séance et procéder au vote.

*(opérations de vote à bulletin secret)*

Nous avons besoin de deux assesseurs. Je propose Monsieur Déjean. Êtes-vous d'accord ?

**Monsieur Déjean.**- Oui.

**Monsieur le Maire.**- Et Madame Graillon. Êtes-vous d'accord ?

**Madame Graillon.**- Oui.

*(comptage des enveloppes trouvées dans l'urne)*

**Monsieur le Maire.** - Il y a 42 enveloppes au lieu de 41. Qui a voté 2 fois ? 7 élus avec procurations... Vous enlevez tous les papiers, on va les redistribuer. On va refaire le vote.

*(redistribution des enveloppes et des bulletins)*

Monsieur le Maire. - bien, on recommence le vote. Vous mettez votre enveloppe, ou vos 2 enveloppes pour ceux qui votent 2 fois (mandat).

*(il est procédé au vote à bulletin secret)*

***Ouverture des enveloppes et annonce du résultat.***

**Nombre de votants : 41**

**Nombre de suffrages exprimés : 41**

**Pour le Grand Arles : 31 voix**

**Pour Agir pour Arles : 2 voix**

**Pour le Parti des Arlésiens : 8 voix -**

**Monsieur le Maire.**- Nous avons les résultats, donc ce qui donne :

La liste Pour le Grand Arles a obtenu 31 voix, donc 6 sièges.

La liste le Parti des Arlésiens a obtenu 8 voix, donc 2 sièges.

La liste Agir pour Arles a obtenu 2 voix, donc 0 siège.

Sont donc élus administrateurs du CCAS :

- Erick Souque
- Paule Birot-Valon
- Sylvie Petetin
- Guy Rouvière
- Denis Bausch
- Laure Toeschi
- Dominique Bonnet
- Jean-Frédéric Déjean

Voilà pour ce vote. Merci, nous allons passer à la 43ème délibération.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Guintoli.-** Excusez-moi, mais ce n'est pas un vote. Je vais demander le report de cette délibération, bien évidemment.

On a dans le texte de la délibération des noms et sur un bulletin de vote d'autres noms. On a un groupe qui s'appelle Agir pour Arles, dont tous les votants n'ont pas le bulletin. Ce n'est pas un vote. Excusez-moi, mais c'est une blague, encore une fois.

Vous n'assumez même pas ce que vous avez envie de faire. Pourquoi ne l'assumez-vous pas ? Assumez-le, mais ne le faites pas de cette façon. C'est totalement ridicule.

Pourquoi a-t-on perdu tant de temps alors qu'on devrait être chez nous, pour ça cela, pour ce simulacre de vote ? Franchement, ce n'est pas sérieux.

**Monsieur le Maire.-** Madame Guintoli, je pense que votre déception vous égare. Ce qui s'est déroulé là est parfaitement correct. Si vous voulez le contester, vous le contesterez une fois de plus, mais pour l'instant, le vote a eu lieu, il est réglementaire, le résultat est connu et je félicite ceux qui ont été élus.

Nous passons donc à la 43ème.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

**N° DEL\_2024\_0141 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DES CENTRES SOCIAUX DE LA VILLE D'ARLES (EPACSA) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,  
**Service** : Assemblées

Par délibération n° DEL\_2024\_0025 du 1<sup>er</sup> février 2024, notre assemblée a approuvé la nouvelle composition du Conseil d'Administration de la régie personnalisée chargée de la gestion des centres sociaux d'Arles, dénommée « Établissement Public Administratif pour la gestion des Centres Sociaux d'Arles » (EPACSA). 10 membres titulaires et suppléants ont été désignés pour y siéger.

Par courrier en date du 29 mars 2024, Monsieur Bruno Reynier a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de le remplacer au sein du Conseil d'administration de l'EPACSA.

Les membres représentants des usagers demeurent inchangés.

Aujourd'hui je vous propose en tant que délégué titulaire le nom de Madame Cécile Pando en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Madame Cécile Pando, devenant ainsi membre titulaire, il convient de désigner un nouveau membre supplément, je vous propose le nom de Madame Mandy Graillon.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21,  
Vu la délibération n°DEL\_2024\_0028 du 1<sup>er</sup> février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du conseil d'administration de l'EPACSA,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 – ABROGER** la délibération n°DEL\_2024\_0028 du 1<sup>er</sup> février 2024.

**2 – APPROUVER** la nouvelle composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Administratif pour la gestion des Centres Sociaux d'Arles (EPACSA), comme suit :

***Membres titulaires :***

- Erick Souque
- Laure Toeschi
- Sylvie Petetin
- Ouided Benabdelhak
- Guy Rouvière
- Silvère Bastien
- Maxime Favier
- Cécile Pando
- Jean-Frédéric Déjean
- Marie Andrieu

***Membres suppléants :***

- Denis Bausch
- Michel Navarro
- Sandrine Cochet
- Sophian Norroy
- José Reyes
- Aurore Guibaud
- Mandy Graillon
- Chloé Mourisard
- Dominique Bonnet
- Nicolas Koukas

**3 - RAPPELER** que les membres représentants des usagers au Conseil d'Administration de l'EPACSA restent inchangés :

**Centre Social Mas Clairanne :**

- Sabrina Hugon
- Chakid Chetoui
- Stéphane Bogun

**Centre Social Christian Chèze :**

- Mehdi Savalli
- Myriam Bouchikhi
- Alexandre Baptiste

**Monsieur le Maire.**- Je vous propose, en tant que délégué titulaire le nom de Madame Cécile Pando en remplacement de Monsieur Bruno Reynier qui est démissionnaire.

Madame Cécile Pando devenant ainsi membre titulaire, il convient de désigner un nouveau membre suppléant. Je vous propose le nom de Madame Mandy Graillon. Voilà.

Pour des raisons pratiques, si le Conseil Municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public. Si tout le monde est d'accord, sinon on repart sur un bulletin secret.

Je vous demande donc d'abroger la délibération n°2024-0028 du 1er février 2024 et d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration de l'établissement de l'EPACSA comme suit :

*Membres titulaires :*

- Erick Souque
- Laure Toeschi
- Sylvie Petetin
- Ouided Benabdelhak
- Guy Rouvière
- Silvère Bastien
- Maxime Favier
- Cécile Pando
- Jean-Frédéric Déjean
- Marie Andrieu

*Membres suppléants :*

- Denis Baush
- Michel Navarro
- Sandrine Cochet
- Sophian Norroy
- José Reyes
- Aurore Guibaud
- Mandy Graillon
- Chloé Mourisard
- Dominique Bonnet
- Nicolas Koukas

Les membres représentants les usagers du Conseil d'Administration restent inchangés.

Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 40 voix :** Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame

Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspor, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean.

**Abstention : 1** Monsieur Cyril Girard

## N° DEL\_2024\_0142 : COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,  
**Service** : Assemblées

Par délibération n° 2020-0178 du 31 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné la composition du Comité de direction de l'Office de Tourisme (OT). 9 élus titulaires et 9 élus suppléants du Conseil municipal ainsi que 7 représentants d'organismes qualifiés y siègent.

Par courrier en date du 29 mars 2024, Monsieur Bruno Reynier a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de le remplacer au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme.

Aujourd'hui, je vous propose en tant que déléguée titulaire, le nom de Madame Eva Cardini en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Les représentants d'organismes qualifiés demeurent inchangés.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un délégué suppléant au sein du Comité de direction de l'OT,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ABROGER** la délibération n° 2020-0178 du 31 juillet 2020,

**2- APPROUVER** la nouvelle composition du Comité de direction de l'Office de Tourisme comme suit :

***Membres titulaires :***

- Sébastien Abonneau
- Chloé Mourisard
- Sophie Aspord
- Mandy Graillon
- Claire de Causans
- Sibylle Laugier
- Michel Navarro
- Mohamed Rafai
- Françoise Pams

***Membres suppléants :***

- Paule Birot-Valon
- José Reyes
- Erick Souque
- Sylvie Petetin
- Silvère Bastien
- Antoine Parra
- Eva Cardini
- Nicolas Koukas
- Cyril Girard

**Monsieur le Maire.**- Je vous propose en tant que délégué titulaire le nom de Madame Eva Cardini en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Les représentants d'organismes qualifiés demeurent là aussi inchangés.

La nouvelle composition du Comité de direction de l'Office de Tourisme serait :

*Membres titulaires :*

- Sébastien Abonneau
- Chloé Mourisard
- Sophie Aspor
- Mandy Graillon
- Claire de Causans
- Sibylle Laugier
- Michel Navarro
- Mohamed Rafaï
- Françoise Pams

Nous allons passer au vote.

*Membres suppléants :*

- Paule-Birot-Valon
- José Reyes
- Erick Souque
- Sylvie Petetin
- Silvère Bastien
- Antoine Parra
- Eva Cardini
- Nicolas Koukas
- Cyril Girard

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**N° DEL\_2024\_0143 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,

**Service** : Assemblées

Par délibération n° DEL\_2024\_0025 du 1<sup>er</sup> février 2024, notre assemblée a approuvé la nouvelle composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). 9 membres titulaires et 9 membres suppléants du Conseil municipal y siègent.

Par délibération n°2020-0257 du 25 septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné 9 représentants d'associations locales au sein de cette commission. Ils demeurent inchangés.

Par courrier en date du 29 mars 2024, Monsieur Bruno Reynier a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de le remplacer au sein de la CCSPL.

Aujourd'hui, je vous propose en tant que délégué suppléant le nom de Monsieur André Peytavin, en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21,

Vu la délibération n°DEL\_2024\_0025 du 1<sup>er</sup> février 2024,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration il est proposé de remplacer un délégué suppléant du Conseil Municipal au sein de la commission consultative,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ABROGER** la délibération n° DEL\_2024\_0025 du 1<sup>er</sup> février 2024,

**2- APPROUVER** la nouvelle composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

Représentant de Monsieur le Maire :

- Sylvie Petetin

Représentants titulaires :

- Jean-Michel Jalabert  
- Mandy Graillon  
- Pierre Raviol  
- Sophie Aspard  
- Claire de Causans  
- Michel Navarro  
- Marie-Amélie Ferrand-Coccia

Représentants suppléants :

- Gérard Quaix  
- Denis Bausch  
- Guy Rouvière  
- Catherine Balguerrie-Raulet  
- André Peytavin  
- Sonia Echaïti  
- Erick Souque

- Cyril Girard
- Marie Andrieu

- Virginie Maris
- Jean-Frédéric Déjean

**3- RAPPELER** que les représentants des associations locales demeurent inchangés :

- Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne (ATTAC)
- Parents d'élèves des écoles publiques (PEEP) – *dissoute*
- Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
- Union Locale Syndicat CGT
- Union Locale Syndicat Fo
- Union Locale Syndicat CFDT
- Association des Familles de la Région d'Arles (AFRA)
- Centre Permanent d'Information à l'Environnement (CPIE)

**Monsieur le Maire.**- Je vous propose en tant que délégué suppléant le nom de Monsieur André Peytavin en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Nous aurions ainsi :

*Représentants titulaires :*

- Jean-Michel Jalabert
- Mandy Graillon
- Pierre Raviol
- Sophie Aspard
- Claire de Causans
- Michel Navarro
- Marie-Amélie Ferrand-Coccia
- Cyril Girard
- Marie Andrieu

*Représentants syndicaux*

- Gérard Quaix
- Denis Bausch
- Guy Rouvière
- Catherine Balguerier-Raulet
- André Peytavin
- Sonia Echaïti
- Erick Souque
- Virginie Maris
- Jean-Frédéric Déjean

Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## N° DEL\_2024\_0144 : CONSEIL DE QUARTIER ARLES PÉRIPHÉRIE : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,  
**Service** : Assemblées

Par délibération n° DEL\_2023\_0008 du 26 janvier 2023, le Conseil municipal a constitué le conseil de quartier Arles périphérie. Il est composé de 6 délégués du Conseil municipal, de 6 membres du « collège de représentants de groupements d'acteurs locaux » et de 10 membres du « collège habitants du quartier ».

Par courrier en date du 29 mars 2024, Monsieur Bruno Reynier a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de modifier la composition des membres du conseil municipal au sein du conseil de quartier Arles périphérie.

Aujourd'hui, je vous propose en tant que délégué du Conseil municipal le nom de Monsieur Antoine Parra en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Les collèges de représentants de groupements d'acteurs locaux et des habitants du quartier demeurent inchangés.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL\_2023\_0008 du 26 janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un délégué du conseil municipal au sein du Conseil de quartier Arles périphérie,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ABROGER** la délibération n° DEL\_2023\_0008 du 26 janvier 2023,

**2- APPROUVER** la nouvelle composition du conseil de quartier Arles périphérie comme détaillé dans le tableau ci-annexé.

**Monsieur le Maire.-** Je vous propose en tant que délégué du Conseil Municipal le nom de Monsieur Antoine Parra en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Maris.-** Par rapport à la composition de ce Conseil de quartier, il avait été évoqué dès son établissement la nécessité, en tout cas l'intérêt de faire rentrer une représentante ou un représentant du Comité de quartier de Montplaisir.

À la dernière réunion, une personne identifiée comme étant du Comité de quartier de

Montplaisir était présente. Je n'ai pas eu le temps de noter son nom, mais dans la composition, elle n'apparaît pas. Dans le collège des représentants des groupements d'acteurs locaux, elle n'apparaît pas.

Je voulais donc savoir si c'est quelqu'un qui assistait au Comité de quartier sans en faire partie et pourquoi ne profitait-on pas de cette délibération pour l'intégrer, si elle l'était.

Les élus de la majorité qui étaient présents au dernier Comité de quartier vont probablement pouvoir m'éclairer là-dessus.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Navarro, vous avez la parole.

**Monsieur Navarro.**- Cette dame a été intégrée au Conseil de quartier de Montplaisir. Elle est venue à la dernière réunion et effectivement, on pourrait l'intégrer dans la délibération.

**Madame Maris.**- Quel est son nom ?

**Monsieur Navarro.**- Je ne m'en souviens plus. Comme ce n'était pas prévu, je n'ai pas son nom sous les yeux.

**Monsieur le Maire.**- Si cette personne est candidate...

**Madame Maris.**- On ne va pas rouvrir cette conversation, mais elle n'est pas candidate. C'est Monsieur Navarro qui désigne le collège des représentants des groupements d'acteurs locaux. Il ne s'agit donc pas du collège « Habitant du quartier ». En tout cas, ce n'est pas comme cela qu'elle a été présentée au dernier comité. Elle l'a été en tant que membre du collège de représentants des groupements d'acteurs locaux, au titre de son appartenance au Comité de quartier de Montplaisir. Elle n'est donc pas candidate. Elle a dû être contactée et il faut l'intégrer.

**Monsieur le Maire.**- Comme nous n'avons pas son nom, on ne peut pas l'intégrer officiellement. On ne va pas transformer la délibération.

Si elle a demandé à être intégrée, vous en prenez acte et pour une prochaine délibération, on l'intégrera.

Pour l'instant, il s'agit de remplacer Monsieur Bruno Reynier par Monsieur Antoine Parra.

Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **N° DEL\_2024\_0145 : CONSEIL DE QUARTIER DE MAS THIBERT : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,

**Service** : Assemblées

Par délibération n° DEL\_2023\_0006 du 26 janvier 2023, le Conseil municipal a constitué le conseil de quartier (Village) de Mas Thibert, modifié par délibération n° DEL\_2023\_0063 du 9 mars 2023. Il est composé de 6 délégués du Conseil municipal, de 8 membres du « collège de représentants de groupements d'acteurs locaux » et de 10 membres du « collège habitants du quartier ».

Aujourd'hui, je vous propose de remplacer Madame Carole Guintoli par Monsieur Pierre Raviol au sein du conseil de quartier de Mas Thibert.

Les collèges de représentants de groupements d'acteurs locaux et des habitants du quartier demeurent inchangés.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL\_2023\_0063 du 9 mars 2023,

Considérant la proposition de modification du Conseil de quartier de Mas Thibert.,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ABROGER** la délibération n° DEL\_2023\_0063 du 9 mars 2023,

**2- APPROUVER** la nouvelle composition du conseil de quartier (Village) de Mas Thibert comme détaillé dans le tableau ci-annexé :

**Monsieur le Maire.-** Je vous propose de remplacer Madame Guintoli par Monsieur Pierre Raviol au sein du Conseil de village de Mas-Thibert.

Monsieur Rafaï, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Rafaï.-** Je voulais juste dire qu'il y avait une erreur sur la délibération. Peut-être faudra-t-il la reporter.

Vous avez encore cité Monsieur David Grzyb - association des Amis du Vigueirat. Je pense qu'il ne l'est plus.

**Monsieur le Maire.-** Est-ce le nom qui vous choque ou la présence des Amis du Vigueirat ? En fin de compte, c'est le représentant des Amis du Vigueirat.

**Monsieur Rafaï.-** Ce n'est pas le nom qui me dérange...

**Monsieur le Maire.-** Les Marais du Vigueirat nous enverrons quelqu'un d'autre, s'ils le souhaitent, en remplacement de Monsieur Grzyb.

**Monsieur Rafai.**- Oui, mais je vous signalais une erreur sur la délibération.

**Monsieur le Maire.**- Oui, il y a toujours le nom de Monsieur Grzyb.

**Monsieur Rafai.**- Je n'ai rien contre Monsieur Grzyb.

**Monsieur le Maire.**- J'entends bien, c'est juste pour comprendre. Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 40 voix** Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Echaiti, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame MarieAmélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Madame Ouided Benabdelhak, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur JeanFrédéric Déjean.

**Abstention : 1 :** Madame Carole Guintoli

## **N° DEL\_2024\_0146 : COMMISSION TAURINE EXTRA MUNICIPALE (CTEM) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,  
**Service** : Assemblées

Par délibération n° DEL\_2024\_0055 du 22 février 2024, notre assemblée a approuvé la nouvelle composition de la Commission Taurine Extra Municipale, (CTEM) composée de délégués représentants du Conseil municipal ainsi que des membres du collège « Corrida » et du collège « Course Camarguaise ».

Par courrier en date du 29 mars 2024, Monsieur Bruno Reynier a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de le remplacer au sein du la commission taurine.

Aujourd'hui, je vous propose le nom de XXX, en remplacement de Monsieur Bruno Reynier, en tant que délégué du Conseil municipal à la CTEM.

Les membres de la Commission Taurine Extra-Municipale du collège « Corrida » et du collège « Course Camarguaise » demeurent inchangés.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-29,

Vu la délibération DEL2024-0055 du 22 février 2024,

Considérant qu'il convient modifier la liste délégués du Conseil municipal,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ABROGER** la délibération DEL\_2024-0055 du 22 février 2024

**2- APPROUVER** la nouvelle composition des délégués du Conseil Municipal de la Commission Taurine Extra Municipale comme suit :

### **Délégués du Conseil Municipal :**

- Paule Birot-Valon	- Sandrine Cochet
- Maxime Favier	- André Peytavin
- Emmanuel Lescot	- Mohamed Rafai

**3- PRÉCISER** que la composition du collège « Corrida » de la Commission Taurine Extra Municipale demeure inchangée :

### **Collège « Corrida » :**

- Catherine Bedos	- Jacky Boyer
- Florence Bon	- Frédérique Fernay

- Camille Hoteman
- José Caparros
- Marion Chalvet
- Vincent Gueyraud
- Philippe Kugener
- Yves Lebas
- Bruno Rossi
- Claude Soler
- Jean-Paul Maragnon
- Frédéric Burle
- Paola Melani
- Dalia Navarro
- Patrick Sabatié
- Daniel Giani
- Benoit Brémond
- Geoffrey Calafell
- Patrick Gallon
- Evelyne Lafranchi
- Pierre Hernandez
- Cédric Choinard

**Collège «Course Camarguaise » :**

- Kévin Gauthier
- Annie Gueyraud
- Jonathan Guieseppi
- André Peytavin
- Eugène Guillot
- Rémi Mata
- Romain Gros
- Florence Montlor
- Daniel Pellegrin
- Max Vanel
- Robert Vanel
- Alain Welsh
- Antonia Allard
- Jean-Pierre Court

**Monsieur le Maire.**- Je vous propose le nom de Monsieur André Peytavin en remplacement de Monsieur Bruno Reynier, en tant que délégué du Conseil Municipal à la CTEM.

Nous aurions ainsi :

*Délégués du Conseil Municipal :*

- Paule Birot-Valon
- Maxime Favier
- Emmanuel Lescot
- Sandrine Cochet
- André Peytavin
- Mohamed Rfaï

Je précise que la composition du collège « Corrida » de la Commission Taurine Extra Municipale demeure inchangée.

Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**N° DEL\_2024\_0147 : COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES (SICAS) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,  
**Service** : Assemblées

Depuis 1980, l'État a concédé par adjudication, le canal dont il est propriétaire au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS) qui assure un service public d'irrigation.

Le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS) a pour objet l'exécution des engagements du concessionnaire qui, dans le cadre de la gestion et de l'exploitation du canal, comprennent en outre les travaux de petits et gros entretiens, ainsi que tous les travaux d'aménagement qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt du service public.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux délégués titulaires du Conseil Municipal ont été désignés par délibération n° 2020-0183 du 31 juillet 2020 pour siéger au Comité syndical du SICAS.

Par courrier en date du 29 mars 2024, Monsieur Bruno Reynier a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de le remplacer au sein du Comité syndical du SICAS.

Aujourd'hui, je vous propose le nom de Monsieur André Peytavin en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Conformément aux dispositions des articles L 2121-21 et L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L5721-2,

Vu la délibération n°2020-0183 du 31 juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un délégué au sein du comité syndical,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ABROGER** la délibération n°2020-0183 du 31 juillet 2020,

**2- APPROUVER** la nouvelle représentation de la Ville d'Arles au Comité du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales est établie comme suit :

- Pierre Raviol
- André Peytavin

**Monsieur le Maire.**- Je vous propose le nom de Monsieur André Peytavin en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**N° DEL\_2024\_0148 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA CRAU (SIAC) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,

**Service** : Assemblées

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Crau est un organisme de gestion intercommunale des problèmes d'écoulement des eaux des plaines de la Crau. Le SIAC, créé par arrêté préfectoral du 27 novembre 1936, est composé des Communes d'Arles, de Saint-Martin de Crau, de Mouriès, d'Aureille et d'Eyguières, en application des articles L5212-1 à L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. Son siège est à Saint-Martin de Crau dont les services municipaux assurent l'administration du Syndicat.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du Conseil Municipal ont été désignés par délibération n°2020-0184 du 31 juillet 2020 pour siéger au Comité syndical du SIAC.

Par courrier en date du 29 mars 2024, Monsieur Bruno Reynier a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de le remplacer au sein du Comité syndical du SIAC.

Aujourd'hui, je vous propose le nom de Monsieur André Peytavin en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Conformément aux dispositions des articles L 2121-21 et L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L5721-2,

Vu la délibération n°2020-0184 du 31 juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un délégué titulaire au sein du comité syndical,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ABROGER** la délibération n°2020-0184 du 31 juillet 2020,

**2- APPROUVER** la nouvelle représentation de la Ville d'Arles au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Crau (SIAC) est établie comme suit :

**Membres titulaires :**

- Emmanuel Lescot
- André Peytavin

**Membres suppléants :**

- Catherine Balguerie
- Sandrine Cochet

**Monsieur le Maire.**- Je vous propose le nom de Monsieur André Peytavin en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Nous aurions ainsi :

*Membres titulaires :*

- Emmanuel Lescot
- André Peytavin

Nous allons passer au vote.

*Membres suppléants :*

- Catherine Balguerie-Raulet
- Sandrine Cochet

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**N° DEL\_2024\_0149 : SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES ASSOCIATIONS SYNDICALES DU PAYS D'ARLES : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,  
**Service** : Assemblées

Le Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles (SMGAS) a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et a pour objet d'assister les associations syndicales pour préparer tous les actes de gestion et tout accompagnement administratif des associations syndicales membres.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un délégué titulaire et son suppléant ont été désignés par délibération n°2021-0019 du 28 janvier 2021 pour siéger au Comité syndical du SMGAS.

Par courrier en date du 29 mars 2024, Monsieur Bruno Reynier a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de le remplacer au sein du Comité syndical du SMGAS.

Aujourd'hui, je vous propose le nom de Monsieur André Peytavin en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Conformément aux dispositions des articles L 2121-21 et L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L5721-2,

Vu la délibération n°2021-0119 du 28 janvier 2021,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un délégué suppléant au sein du comité syndical,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ABROGER** la délibération n°2020-0019 du 28 janvier 2020,

**2- APPROUVER** la nouvelle représentation de la Ville d'Arles au sein du Syndicat Mixte des Associations Syndicales du Pays d'Arles, établie comme suit :

**Déléguée titulaire :**

- Madame Catherine Balguerie-Raulet

**Délégué suppléant :**

- André Peytavin

**Monsieur le Maire.**- Je vous propose le nom de Monsieur André Peytavin en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Nous aurions ainsi :

**Déléguée titulaire :**

- Catherine Balguerie-Raulet

**Délégué suppléant :**

- André Peytavin

Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**N° DEL\_2024\_0150 : COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLÉE DES BAUX (SMVVB) : MODIFICATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,

**Service** : Assemblées

Le Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) a pour objet la prévention des inondations et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux du « bassin versant de la Lagaresse ou système Vigueirat » comprenant notamment les sous-bassins versants du Vigueirat, du Marais d'Arles, de la Vallée des Baux et du Marais du Vigueirat.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du CGCT, un délégué titulaire et son suppléant ont été élus par délibération n°2020-0186 du 31 juillet 2020, pour siéger au Comité syndical du SIVVB.

Par courrier en date du 29 mars 2024, Monsieur Bruon Reynier a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de le remplacer au sein du Comité syndical du SIVVB.

Aujourd'hui, je vous propose le nom de Monsieur André Peytavin en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Conformément aux dispositions des articles L2121-21 et L2721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L5721-2,

Vu la délibération n°2020-0186 du 31 juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer un délégué suppléant au sein du Comité syndical,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ABROGER** la délibération n° 2020-0186 du 31 juillet 2020,

**2- APPROUVER** la nouvelle représentation de la Ville d'Arles au Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, établie comme suit :

**Délégué titulaire :**

- Pierre Raviol

**Délégué suppléant :**

- André Peytavin

**Monsieur le Maire.**- Je vous propose le nom de Monsieur André Peytavin en remplacement de Monsieur Bruno Reynier.

Nous aurions ainsi :

***Délégué titulaire :***

- Pierre Raviol

***Délégué suppléant :***

- André Peytavin

Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**N° DEL\_2024\_0151 : COMMISSION TERRITORIALE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (SUBDIVISION RHÔNE SAÔNE) - MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,  
**Service** : Assemblées

Établissement public créé en 1991, Voies Navigables de France (VNF) gère, exploite, modernise et développe le plus grand réseau européen de voies navigables. Il est constitué de 6 700 km de canaux et rivières aménagés, de plus de 3 000 ouvrages d'art et de 40 000 hectares de domaine public fluvial.

Par délibération n° 2020-0221 du 31 juillet 2021, un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune ont été désignés pour siéger au sein de la commission territoriale Provence Alpes Côte d'Azur de VNF, subdivision Rhône Saône.

Par courrier en date du 29 mars 2024, Monsieur Bruno Reynier a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de le remplacer au sein de la commission territorial PACA de VNF.

Aujourd'hui, je propose le nom de Monsieur Jean-Michel Jalabert pour remplacer Monsieur Bruno Reynier au sein de cette commission.

Conformément aux dispositions des articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentations. Toutefois, pour des raisons pratiques, et si le Conseil municipal y est favorable, je vous propose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21,  
Vu la délibération n°2020-0221 du 31 juillet 2021,  
Considérant qu'il y a lieu de remplacer un représentant suppléant au sein de la commission territorial PACA de VNF,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ABROGER** la délibération n°2020-0221 du 31 juillet 2021,

**2- APPROUVER** la nouvelle représentation de la ville d'Arles au sein de la commission territoriale Provence Alpes Côte d'Azur de VNF, subdivision Rhône Saône, comme suit :

***Représentant titulaire***  
- Pierre Raviol

***Représentant suppléant***  
- Jean-Michel Jalabert

**Monsieur le Maire.**- Je vous propose le nom de Monsieur Jean-Michel Jalabert pour remplacer Monsieur Bruno Reynier au sein de cette commission.

Nous aurions ainsi.

***Représentant titulaire :***  
- Pierre Raviol

***Représentant suppléant :***  
- Jean-Michel Jalabert

Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

## **COMPTE RENDU DE GESTION**

### **N° DEL\_2024\_0152 : COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,  
**Service** : Assemblées

Par délibération n°DEL-2023-0023 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de gestion des décisions n°24-0001 à 24-0322.

Vous trouverez ci-joint, la liste des marchés notifiés du 27 janvier 2024 au 26 avril 2024.

Je vous demande de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu et dans la liste des marchés notifiés.

**Monsieur le Maire.**- Y a-t-il des questions ou des demandes de précision ?

**Madame Guintoli.**- Sur les frais d'avocats, peut-on avoir le détail des missions de ces avocats ?

Je me souviens que Madame la DGS m'avait expliqué que les avocats qui servaient la Mairie étaient issus d'une procédure de marché public.

Si c'est du marché public, pourquoi y a-t-il des désignations en plus ? Je voudrais comprendre la façon dont cela fonctionne.

À la page 238, il y a un hébergement de l'artiste Hadrien de Corneillan dans le cadre de sa résidence de création, du 26 au 27 février pour 761,50 euros à la maison d'hôte Mila Casa.

J'ai regardé le site de cet endroit et j'ai vu 144 euros le 13 mai. Je voulais donc savoir pourquoi le montant était de 761 euros en période basse.

**Monsieur le Maire.**- C'est un artiste pour une exposition, mais on regardera.

**Madame Guintoli.**- Au sujet des dépenses effectuées à l'occasion des vœux de fin d'année, 7 730 euros ont été dépensés pour les vœux à la population et au corps constitué, puis 15 000 euros dépensés pour les vœux faits aux agents.

**Monsieur le Maire.**- Quelle est la question ?

**Madame Guintoli.**- Il n'y en a pas. Il s'agit juste d'informer et que soit écrit au procès-verbal le fait qu'environ deux fois plus d'argent est dépensé pour les frais agents que pour la population et au corps constitué.

Il est compliqué de faire des calculs, parce que c'est bien fait. Comme il y en a un peu partout, il faut tout rassembler ; c'est astucieux.

Je ferai également remarquer que l'animation vient d'une compagnie parisienne qui s'appelle « Mélusine ». Peut-être a-t-on des choses en magasin.

J'ai une question ou remarque, ce ne sont que des remarques qui ont vocation à être notées au procès-verbal.

Concernant la mise à disposition gratuite de bâtiments communaux, j'imagine que cela peut aussi être des terrains. Je me demandais donc si une convention avait été passée avec la famille que le Premier adjoint a installée dans sa caravane aux plaines de Meyrans, lieu qui est d'ailleurs devenu un campement depuis, au cours de l'année qui s'est écoulée, depuis leur arrivée. Je voulais également savoir si c'était gratuit ou payant. Là, c'est une question.

**Monsieur le Maire.**- Nous prenons note de tout cela.

Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Girard.**- Je m'associe à la remarque de Madame Guintoli sur le coût, les 14 000 euros de la soirée des vœux des agents. Certains ont d'ailleurs assez peu goûté l'ambiance de cette soirée.

Aussi, il s'est trouvé pour certains - par rapport au sacrifice qu'on leur demandait toute l'année - qu'il y avait quand même une gabegie d'argent public pour cette seule soirée.

Par rapport à la décision 24-0067, qui est un contrat d'étude globale pour la visibilité et l'attractivité des monuments d'Arles, une étude a été faite pour un montant de 47 400 euros. Cela me semble assez exorbitant, d'autant que l'on a un service patrimoine à la ville d'Arles et que l'on avait, sur l'attractivité des monuments d'Arles, peut-être pas besoin de 50 000 euros d'étude pour savoir où on allait.

On a un bureau d'études qui s'appelle « BHR Consult », bureau d'études qui est tout récent puisqu'il a été ouvert en octobre dernier, qui est géré par un certain Bruno Henri-Rousseau. J'imagine que cela parle à certains d'entre vous, puisqu'il était avant directeur de la villa Ephrussi dans les Alpes Maritimes, site qui était propriété de l'Académie des Beaux-Arts.

Sa gestion de cette villa a été pointée du doigt par la cour des comptes en juillet 2021, qui mentionnait des désordres actuels qui résultent d'une délégation de service entachée de nombreuses irrégularités, d'une gestion conduite par un délégataire ayant privilégié une approche commerciale et festive de l'exploitation de la villa au détriment de son entretien, d'un contrôle très lacunaire de l'Académie, qui n'a pas pris les mesures qui s'imposaient pour assurer la protection de la villa et de ses collections.

Le rapport évoque d'ailleurs d'autres sites qui étaient bien mieux tenus grâce à des directeurs compétents.

Il me semble que vous étiez, Monsieur de Carolis, président de cette académie en 2018.

Monsieur Bruno Henri-Rousseau porte donc la responsabilité de la tenue de cette villa. C'est une situation assez déplorable a priori, avec culture/espace pour lequel il travaillait. Si bien que son contrat est révoqué en 2023.

Monsieur Henri-Rousseau fait donc opportunément un bureau d'études et on l'appelle avec un CV aussi catastrophique pour faire ce rapport à un prix exorbitant.

J'aimerais donc savoir comment a été passé ce marché public. Quelle publicité y a-t-il eue autour ? Combien y a-t-il eu de candidats et comment avez-vous pu juger pertinent de confier ce travail à ce monsieur, dont a priori le CV est assez peu reluisant et dont la structure a été créée récemment ?

Il est quand même assez compliqué de juger sur pièces une structure toute neuve.

J'aimerais donc être au courant de toutes les circonstances de ce marché public.

**Monsieur le Maire.**- Vous aurez toutes les informations et précisions.

**Monsieur Girard.**- Je pense que des gens présents ici sont très au courant et que l'on pourrait au moins me répondre.

Je suis assez fatigué, à chaque fois que je pose une question, que l'on me dise : "vous le saurez." Je pense qu'il y a une commission d'appel d'offres et que l'on pourrait m'éclairer sur la manière dont a été passé ce marché public en termes de publicité.

**Monsieur le Maire.**- Nous le ferons même par écrit.

**Monsieur Girard.**- Cela pourrait être dit au public, devant tous les Arlésiens. C'est surtout cela qui m'intéresse.

**Monsieur le Maire.**- Je vous dis que vous aurez une réponse...

**Monsieur Girard.**- Encore une fois, vous esquiviez.

**Monsieur le Maire.**- Voilà.

Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Koukas.**- On vous a transféré dans le délai réglementaire le projet de motion, afin de délibérer sur un projet qui est celui d'une consultation citoyenne concernant le projet RTE.

Je crois qu'il est essentiel, comme nous l'avons écrit dans la délibération, que les Arlésiens aient l'opportunité de s'exprimer sur un projet qui va affecter profondément et durablement leur cadre de vie et l'environnement.

Nous demandons donc que soit organisée cette consultation citoyenne, qu'elle soit indépendante et, bien sûr, la plus transparente possible.

Je rajoute que d'autres collectivités du territoire ont pris cette initiative et ont voté. Je prends l'exemple de la commune de Saint-Martin-de-Crau, mais il y a d'autres exemples, notamment dans le Gard qui suivent.

Je suis persuadé que vous rejoindrez cette proposition afin de faire en sorte d'associer

et surtout de faire voter les Arlésiens, puis de mettre la pression sur ce projet qui n'est pas compatible avec notre territoire.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Koukas, merci de porter à nouveau à la connaissance des Arlésiens ce sujet.

Comme vous le savez, je me suis fortement mobilisé contre ce projet RTE. J'ai assisté à quasiment toutes les séances publiques. J'ai fait des déclarations dans la presse, dans La Provence et fois dans Le Monde, qui ont été reprises dans le Figaro, à la radio et à la télévision. Je me suis encore exprimé - Monsieur Rafaï y a fait référence au cours de ce Conseil Municipal - au parc. Je suis donc complètement mobilisé.

J'ai demandé un rendez-vous au ministre de l'Énergie et j'ai été reçu par son cabinet pour exprimer mon désaccord. J'ai demandé un rendez-vous à Bruno Le Maire, au ministre des Finances, rendez-vous qui est en train d'être calé. J'ai rendez-vous en début de semaine prochaine avec le ministre de l'Écologie pour parler de plusieurs sujets, particulièrement de RTE, du contournement et du cas de Monsieur Patrick Laugier, qui me préoccupe beaucoup.

Je continue à être en désaccord avec ce projet. Je suis en contact direct avec le collectif d'Arles qui s'est monté contre ce projet, qui lui aussi est très actif, et nous avons évoqué cette question de la consultation.

Je m'étais d'ailleurs déjà entretenu avec Monsieur Rafaï à ce sujet, qui connaissait donc déjà mes hésitations et ma position. Je suis extrêmement réservé sur la consultation, parce que je pense et ce collectif pense également - il pourra le dire directement - que nous avons là peut-être une faille, faille que je ne voudrais pas que l'on offre au projet RTE.

Nous avons une pétition qui rassemble déjà 25 000 pétitionnaires. Je n'imagine pas aujourd'hui - je peux me tromper, mais c'est ma position - que nous aurions un tel résultat avec une consultation. C'est la raison pour laquelle je préconise de ne pas prendre le risque de faire cette consultation qui pourrait nous affaiblir.

Je m'en suis ouvert avec mes collègues du PET par exemple, puisque la proposition avait déjà été faite par Monsieur Rafaï à ce moment-là, il y a quelques semaines. J'ai demandé à mes collègues : « *que fait-on ?* » et la réaction a été la même, à savoir : « *on va s'affaiblir. On risque de s'affaiblir. On risque d'affaiblir le dossier.* »

Donc voilà pourquoi je ne suis pas favorable à cette consultation et pourquoi je ne souhaite pas mettre à l'ordre du jour cette consultation.

Je me suis exprimé très franchement et très librement avec vous. Je comprends que Monsieur Rafaï porte ce dossier avec cœur et on le rejoint sur ce plan-là.

Monsieur Rafaï, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Rafaï.**- Je souhaiterais sincèrement que notre noble assemblée vote, parce que j'ai l'impression que ce débat - vous en avez déjà parlé - organisé par RTE était un simulacre, que l'on a laissé le débat entre éventuellement la RTE et les associations d'environnement, mais que nos citoyens lambda n'ont pas été consultés, qu'ils ne réalisent pas parce qu'il n'y a pas encore pas de visuel.

Je sais pertinemment que le Pays d'Arles a été solidaire à 29 communes, mais je pense que le tracé qui sera privilégié sera le tracé Camargue. De l'autre côté, le Préfet qui a 28 maires du Pays d'Arles - côté Alpilles - ne va pas s'affronter à 28 maires. Il se dit qu'il n'y a

qu'une commune côté Bouches-du-Rhône - c'est Arles - et que ce sera beaucoup plus facile.

Je vous le dis avec beaucoup d'insistance, à savoir que l'on n'a pas à avoir peur de nos concitoyens. Et des hésitations sur la participation, je n'en ai aucune. Au contraire, je suis optimiste et on a toujours à gagner à discuter avec nos concitoyens sur des projets qui vont défigurer durablement notre territoire.

Il y a des hommes et des femmes qui, en 60 ans, ont façonné notre territoire, notre Camargue.

Ce procédé ne respecte ni l'environnement, ni la santé, ni le foncier des gens, en plus des nuisances et de tout ce qui va avec.

Quand on regarde ce projet, on est tous d'accord pour la décarbonation, - on l'a déjà dit - mais il y a aussi un autre élément, celui sur la sécurité électrique de l'ensemble de la région PACA, sachant qu'au-delà de Fos, c'est Marseille. Ils ont besoin de cette électricité, des 400 000 volts, pour assouvir les besoins des futures économies.

Je le dis et je le répète, nous habitons tous Arles et nous n'avons pas le droit de laisser faire ce genre de projet pour nous, pour nos anciens, pour nos enfants. Je crois aussi que l'on n'a pas à avoir peur de nos concitoyens.

Si une commune comme Arles donne le La et si, Monsieur le Maire, vous acceptez de faire cette consultation, ce sera tout à votre honneur et vous aurez marqué l'histoire de ce territoire par cet acte, parce qu'il y a 60 ans, c'est encore un gouvernement qui nous a imposé la Grande-Motte, Fos-sur-Mer et nous, le poumon vert. On a travaillé et cela a été souvent des conséquences, mais aujourd'hui, c'est une richesse.

J'implore ce Conseil Municipal à prendre position sur cette motion et à accepter le principe d'une consultation, qui serait organisée de manière très démocratique. Si tel n'était pas le cas, une page Facebook part la semaine prochaine, officiellement, avec tous les arguments que je suis en train de dire.

Je ne suis pas le seul, puisque d'autres élus ont rejoint ce combat, des concitoyens lambda et pas toujours des structures organisées qui font très bien le travail. Mais aujourd'hui, on a dépassé ce cadre et on n'a pas à écouter simplement les diktats d'un préfet et de la RT - avec tout le respect que je dois aux uns et aux autres - qui nous disent que si on ne fait pas cela, on ne comprend rien, on ne va pas sauver l'économie de Fos. Bien sûr que l'on est pour l'économie et les emplois, mais je vous parle du territoire.

On veut décarboner et il y a une solution potentielle. Le 7 février, on nous avait dit que ce n'était pas possible. Aujourd'hui, cela l'est peut-être, mais cela coûte très cher. Il y a des exemples dans le monde où c'est possible et en France, il y a trois projets de ce niveau-là.

Il y a Dunkerque, mais cela part du port à l'océan. Il n'y a aucune nuisance, en tout cas autour.

Dans les landes, j'ai mes collègues landais pour d'autres raisons et ils m'ont dit : « *il n'y a pas d'habitation. Il n'y a rien là où ils sont.* »

Je vous le dis encore une fois, la Camargue est un nom qui parle au monde entier et je ne vois pas un touriste venir visiter la Camargue avec ces pylônes. Quant aux Marais du Vigueirat, cela veut dire que le parc ornithologique sera mort, complètement mort.

Je le dis et je le répète, on n'a pas le droit de laisser faire et on doit avoir tous les outils pour notre destin, pour notre avenir, sur ce projet-là.

J'implore ce Conseil Municipal et je vous implore, Monsieur le Maire, à accepter cette consultation parce que nous sommes enthousiastes, optimistes et les Arlésiens répondront à cet appel au vote pour leur territoire, pour leur avenir.

Je le dis solennellement et je continuerai à me bagarrer pour obtenir ces consultations, mais je le dis à tous mes collègues ici : on a rendez-vous avec l'histoire avec un grand H.

Si nous ne prenons pas cette motion aujourd'hui, si nous ne la votons, nous serons tous responsables de la situation future.

**Monsieur le Maire.**- C'est un plaidoyer auquel nous pouvons bien sûr adhérer sur le fond. Après, c'est une question de stratégie et de méthode.

Je pense que la meilleure des mobilisations doit se signaler à travers cette pétition. Si les Arlésiens qui ne se sont pas encore exprimés veulent le faire, qu'ils signent cette pétition. Et si on arrive à 50 000, cela aura encore plus de poids.

Il y a d'autres façons de se manifester, d'autres façons de consulter et la pétition en est une. D'ailleurs, vous l'avez défendu tout à l'heure avec la pétition que j'ai reçue de l'Union Locale CGT.

Les Arlésiens, - et je pense qu'ils en sont conscients - je les appelle à se mobiliser sur cette pétition qui est à signer et qui marque déjà les esprits.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

**Madame Guintoli.**- Je souscris aux paroles de Monsieur Rafaï, surtout sur le fait que l'on ne doit pas avoir peur d'une consultation citoyenne. En quoi pourrait-elle être défavorable ? Il est toujours souhaitable de prendre le plus largement possible l'avis et que les citoyens prennent leur destin en main, en se mobilisant.

La pétition, c'est une bonne chose, mais la consultation citoyenne d'adresse peut-être à des gens qui ne vont pas signer la pétition ou l'inverse. De fait, autant multiplier les possibilités de s'exprimer sur ce sujet qui est éminemment grave. J'espère que l'on est tous conscient sur la gravité de ce qui nous pend au nez.

Je ne vois donc pas en quoi une consultation citoyenne pourrait nuire en quoi que ce soit. Votre argument, je ne l'entends pas du tout.

**Monsieur le Maire.**- Madame Guintoli, vous n'entendez pas mes arguments parce que vous ne voulez pas les entendre.

Comme je l'ai dit, si on tombait sur une faible participation, on ferait capoter tous nos espoirs. Je n'ai donc pas envie de perdre cela et je me battrai jusqu'au bout pour faire avancer les intérêts des Arlésiens, manifester quand il faut manifester, aller rencontrer les autorités quand il faut aller les rencontrer, et même aller à Fos où je n'ai pas vu beaucoup de gens à mes côtés, le jour où j'y suis allé.

Je vous dis que la meilleure façon de défendre les intérêts Arlésiens est de signer cette pétition qui, plus elle sera forte, puis elle fera du bruit.

Monsieur Rafai,

**Monsieur Rafai.**- Il me semble que l'on doit - c'est la loi, mais je vérifierai - mettre au vote cette motion. Je prends acte de vos propos.

Comme vous, je suis aussi en rapport avec les vingt associations de l'environnement qui se battent et qui ont lancé cette pétition. On travaille tellement bien qu'ils ont demandé que le relais dit politique « Engagement citoyen » prenne le relais à travers la consultation. Ils attendent aussi cette consultation citoyenne dans les communes du pays d'Arles.

Je ne comprends pas votre attitude. Cela veut dire que le Maire d'Arles a peur de sa population, a peur des Arlésiens et je trouve cela un peu dommage. Oui.

**Monsieur le Maire.**- Je n'ai absolument pas peur. Vous avez une faculté extraordinaire de travestir les positions.

S'il y en a un qui s'est investi là-dessus, c'est bien moi. Je n'ai donc pas de leçon ou de crainte à avoir de ce côté-là.

Telle est ma décision et je ne la mets pas au vote.

Merci de votre participation. Je vous souhaite une bonne soirée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

*(La séance est levée à 22 heures 55)*